

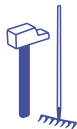
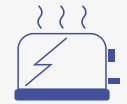
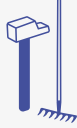
Créer une Ressourcerie/ recyclerie sur son territoire

Guide
méthodologique
et préconisations
à destination
des collectivités
et porteurs
de projet

SOMMAIRE

Glossaire.....	6
1. ÉLÉMENTS CONTEXTUELS SUR LES DÉCHETS ET LE RÉEMPLOI.....	9
1.1. Le déchet en un seul mot.....	9
1.2. La réutilisation et le réemploi dans le cadre réglementaire.....	10
1.3. Bref historique de la filière réemploi en France et en région.....	12
1.4. Ressourcerie ou recyclerie: quelles différences?.....	13
1.5. Les principaux acteurs du réemploi solidaire.....	13
1.6. Quels impacts peut-on attendre de la filière réemploi sur un territoire?.....	14
2. DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FINANCEMENT EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.....	17
2.1. Le suivi et l'accompagnement des porteurs de projet/collectivités.....	17
2.2. Formations.....	17
2.3. Ressources bibliographiques.....	18
2.4. Les dispositifs financiers existants.....	18
3. CRÉER UNE RECYCLERIE SUR UN TERRITOIRE : MÉTHODOLOGIE ET PRINCIPALES ÉTAPES.....	21
Étape 1 S'approprier le concept... pour passer de l'idée au projet.....	22
Étape 2 Diagnostiquer son territoire et ses acteurs.....	23
Étape 3 Créer une structure morale (si elle n'est pas déjà existante).....	24
Étape 4 Créer une dynamique de projet.....	25
Étape 5 Planifier les différentes phases du portage du projet.....	26
Étape 6 Étudier de façon approfondie les contours du projet.....	26
Étape 7 Rechercher un local.....	28
Étape 8 Phase post-étude... ou de pré-démarrage.....	29
Étape 9 Démarrage, suivi et évaluation de l'activité.....	30

4. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES	33
4.1. Statuts juridiques et structurations sociales	33
4.2. Mise en œuvre des 4 fonctions	34
4.3. Dimensionnement et aménagement du local	38
4.4. Volet économique	40
4.5. Structurations sociales et modèles économiques	42
4.6. Les filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)	44
4.7. Les recycleries et la réglementation	47
5. PRÉCONISATIONS À L'USAGE DES COLLECTIVITÉS	53
5.1. Comment une collectivité peut-elle dynamiser un projet recyclerie ?	53
5.2. Quelques réponses aux principales interrogations des collectivités	55
5.3. Comment une collectivité peut-elle contractualiser avec une recyclerie ?	56
6. FOCUS SUR QUELQUES PROJETS DE NOTRE RÉGION	61
6.1. SIVED Nouvelle Génération : construction du 2 ^d local Ressourcerie sur leur territoire	61
6.2. Ressourcerie de PRALONG : un fonctionnement en régie	61
6.3. Déclic 13 : gestion des hauts de quai de plusieurs déchèteries	61
6.4. Régie service 13 : un modèle axé sur des prestations de collectes auprès des bailleurs sociaux	62
7. LES RECYCLERIES DE DEMAIN	65
7.1. Territorialité et coopération entre les acteurs	65
7.2. Partenariats et prestations	65
7.3. Communication	66
Conclusion	69
Annexe 1 Références	70
Annexe 2 Sigles	71
Annexe 3 Guide à la rédaction d'un cahier des charges - Ademe	72



Ce guide a été réalisé par l'Association Régionale des Ressourceries Provence-Alpes-Côte d'Azur qui regroupe 24 structures de la région au moment de son écriture. Sa conception n'aurait pu être envisageable sans l'accompagnement technique et le soutien financier de l'ADEME et la Région Sud.

Il est destiné à toutes structures ou collectivités souhaitant favoriser l'implantation d'une recyclerie sur son territoire.

Ce guide a pour objectif d'apporter des éléments pratiques et opérationnels pour faire émerger des projets adaptés au territoire et ayant comme finalité la réduction des déchets et la création d'emplois.

Il décrit les principales étapes nécessaires au démarrage d'un projet et apporte des préconisations méthodologiques et techniques, principalement issues de retours d'expériences, lesquelles devront être combinées avec les dispositifs financiers et administratifs du moment. Pour les collectivités, des recommandations spécifiques sont précisées.



GLOSSAIRE

Ressourcerie : les Ressourceries sont des structures adhérentes au Réseau National des Ressourceries. Leur cœur de métier est la réduction des déchets par le réemploi/réutilisation, en amont du recyclage. Outil de prévention des déchets, la Ressourcerie gère sur un territoire donné un centre de récupération et de valorisation des déchets, et mène des actions de sensibilisation auprès des habitants. Son activité est inscrite dans le schéma de prévention et de gestion des déchets du territoire. Elle participe au développement local intégré par la mise en œuvre de services de proximité au bénéfice du territoire et de l'intérêt général. Elle met en œuvre 4 fonctions (collecte, valorisation, vente et sensibilisation) et permet la création d'emplois locaux.

Recyclerie : les recycleries poursuivent les mêmes objectifs de réemploi que les Ressourceries, mais elles se distinguent par le fait qu'elles peuvent être monofilières. Une recyclerie pourra ainsi se spécialiser dans la collecte de jouets ou matériaux par exemple. On utilise aussi le terme recyclerie pour des structures de réemploi multi-filières non adhérentes au Réseau National des Ressourceries.

Prévention des déchets (Source: ordonnance 2010-1579) : « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement ou la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières et produits »

Gestion des déchets (Source: ordonnance 2010-1579) : « la gestion des déchets regroupe la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations. »

Réemploi (Source : *ordonnance 2010-1579*) : « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. »

En d'autres termes, cela signifie que le produit est donné par son propriétaire à un tiers qui lui donnera une seconde vie. Le produit concerné n'a pas modifié son statut et n'est à aucun moment considéré comme un déchet. Le réemploi n'est donc pas un mode de traitement, mais une composante de la prévention des déchets.

Par rapport au recyclage qui ne conserve que la matière, en s'appuyant sur des process industriels coûteux en énergie, le réemploi se déploie à un niveau local, où il crée de l'activité et favorise l'accès à la consommation du plus grand nombre.

Réutilisation (Source : *ordonnance 2010-1579*) : « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau »

En d'autres termes, si le propriétaire d'un bien s'en défait auprès des services dédiés de la collectivité (poubelle, déchèterie), le bien prend le statut de déchet. Si ce même bien est récupéré par une structure type recyclerie, il subira alors une opération de traitement des déchets appelée « préparation en vue de la réutilisation » lui permettant de retrouver son statut de produit, et donc potentiellement d'allonger sa durée de vie...

Réparation : ce terme est utilisé dans son sens commun de remise en état d'un bien. Il est également noté dans le code de l'environnement pour l'étape de préparation à la réutilisation comme opération permettant la réutilisation d'un bien.

Filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) : le dispositif de la responsabilité élargie du producteur (REP) implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets. Les filières REP concernent à la fois des produits à destination des ménages et des produits à usage professionnel.

Eco Organisme : société de droit privé investie par les pouvoirs publics de la mission d'intérêt général de prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. La REP et les éco-organismes sont nés en réponse au besoin des entreprises de gérer leurs déchets, d'une part pour limiter leur pollution et d'autre part pour éviter le gaspillage des ressources naturelles. En France les éco-organismes sont agréés pour six ans au maximum (renouvelables), s'ils disposent des capacités techniques et financières leur permettant de répondre aux exigences d'un cahier des charges imposé (fixé par arrêté interministériel), après avis de l'instance représentative des parties prenantes de la filière

Dispositif public de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) : une structure agréée par l'État au titre de l'IAE peut être portée par une association ou une collectivité, et prendre deux formes :

- **Atelier Chantier d'Insertion** : Ce dispositif recrute des personnes très éloignées de l'emploi, rencontrant des difficultés d'ordre social. Les salariés travaillent à temps partiel et bénéficient d'un accompagnement individualisé. Les ACI sont hors champ concurrentiel et ne doivent pas dépasser 30 % d'autofinancement. Les ACI sont conventionnés par l'État pour un nombre de postes dédiés et bénéficient d'aides pour accomplir leurs missions.
- **Entreprise d'Insertion** : Une entreprise d'insertion est une entreprise opérant dans le secteur marchand, mais dont la finalité est avant tout sociale : proposer à des personnes en difficulté une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion socioprofessionnel durable. Ce dispositif est considéré comme un tremplin favorisant le retour à l'emploi de droit commun. Les salariés travaillent à temps plein, ces structures se situent dans le champ concurrentiel et doivent dégager un autofinancement de 80 %.

Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) : Le DLA est un dispositif public qui permet aux associations employeuses, structures de l'IAE et autres entreprises d'utilité sociale, de bénéficier d'accompagnements collectifs ou sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois.

1

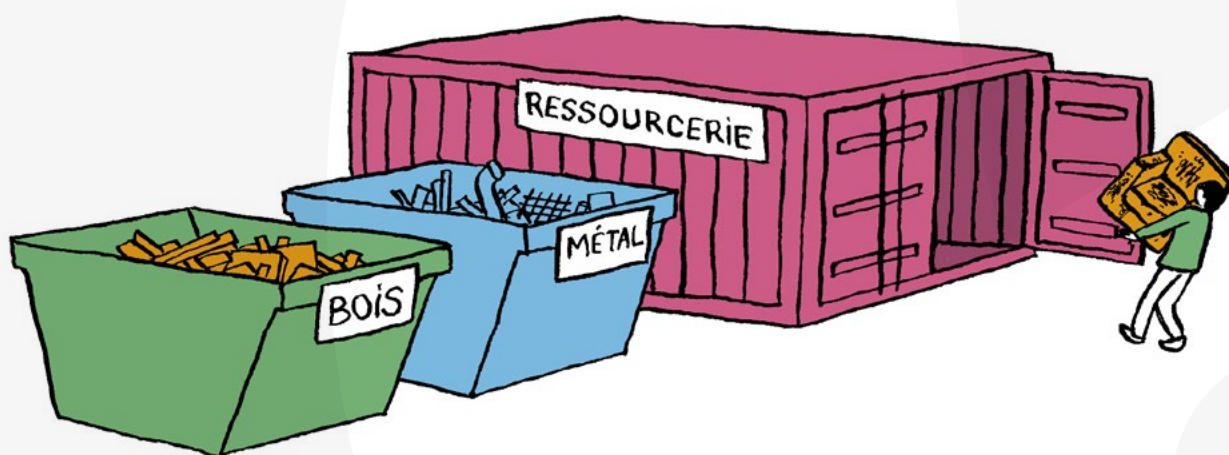
De nombreuses études ou reportages décrivent bien la problématique des déchets, directement issue du système économique linéaire créée par le monde « moderne » d'après-guerre, et dont nous percevons aujourd'hui les conséquences désastreuses, qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou géo politiques...

Changer de paradigme pour tendre vers une économie circulaire, qui responsabilise l'ensemble des acteurs, citoyens et entreprises, est aujourd'hui une nécessité :

- pour réduire les impacts environnementaux négatifs en intervenant à chacune des étapes de la vie de nos biens de consommation : conception, usage et fin de vie de l'objet ;
- pour préserver les ressources naturelles indispensables au bien être des individus.

Si vous lisez ce document, alors vous envisagez de contribuer au développement de la filière du réemploi solidaire sur votre territoire. Vous avez certainement des connaissances sur le sujet, mais il est d'usage de contextualiser tout sujet étudié. Volontairement, cette partie sera synthétique, au risque d'omettre des éléments importants.

*Cette partie a pour objectif de présenter les principaux éléments ayant permis le développement de cette filière. Nous verrons ainsi que **l'essor des recycleries est intimement lié à l'évolution de la réglementation**. La filière réemploi doit en permanence s'adapter à la réglementation, à l'évolution des objets et de leurs compositions. La filière réemploi est en permanente évolution.*



1. ÉLÉMENTS CONTEXTUELS SUR LES DÉCHETS ET LE RÉEMPLOI

1.1. Le déchet en un seul mot

La définition du déchet n'aborde pas la composition ou l'état de ce qui est jeté.

Selon le code de l'environnement, est un déchet : « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble **abandonné** ou que son détenteur **destine à l'abandon** » (Loi du 15 juillet 1975)

C'est donc bien **la notion d'abandon** qui définit le statut de déchet. Ainsi, un objet abandonné sur le trottoir ou déposé dans une poubelle prend le statut de déchet, et ce quelle qu'en soit sa nature ou composition.

Il pourra ensuite retrouver un statut de « produit » s'il subit un traitement particulier appelé « préparation en vue de la réutilisation » (voir glossaire).

Si l'on distingue les déchets selon leur origine, on recense entre autres :

- **Les déchets ménagers et assimilés** : il s'agit des déchets issus de l'activité quotidienne des ménages (ordures ménagères) et des activités économiques, collectés dans les mêmes conditions par les services publics.
- **Les déchets des collectivités** : déchets des administrations publiques, des espaces verts publics, de la voirie et de l'assainissement.
- **Les déchets des activités économiques** (déchets du BTP, des artisans et commerçants, des services publics, des professionnels de santé...) qui, hors déchets assimilés, sont collectés par des opérateurs privés
- **Les déchets des filières REP** : depuis le début des années 1990, le principe de la « Responsabilité Élargie du Producteur » a été mis en place dans l'esprit « pollueur-payeur ». Cela a entraîné la mise en place de collectes séparées permettant le traitement de certains flux spécifiques.

En région Provence-Alpes-Côtes d'Azur :

La production de déchets est élevée et le niveau de valorisation inférieure à la moyenne nationale. Les déchets ménagers et assimilés représentent 3,6 Millions de tonnes, soit 714 kg/an/habitant (données issues de l'Observatoire Régional des Déchets Provence-Alpes-Côte d'Azur : www.ord-paca.org), ce qui est supérieur à la moyenne nationale de 570 kg/hab. L'une des raisons étant l'activité touristique de la région et la gestion des Déchets d'Activités Économique. La mise en œuvre d'actions vertueuses menées dans le cadre des Programmes Locaux de Prévention, mais aussi des « Territoires Zéro Déchet, Zéro Gaspillage (TZDZG) », devraient peu à peu contrecarrer ce contexte, au moins localement.

Et dans les Ressourceries / recycleries ?

La définition du mot « déchet » est primordiale. C'est la notion « d'abandon » qui le définit, cela signifie qu'une recyclerie qui collecte des déchets en devient propriétaire et donc responsable.

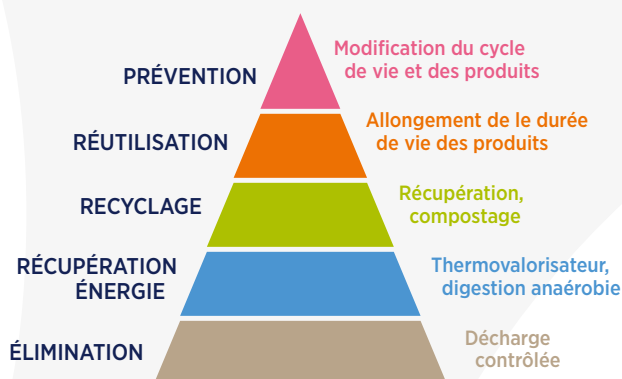
La structure doit alors être vigilante et refuser tous types de déchets dangereux qui nécessitent des conditions de stockage et traitement spécifique dont elle n'aurait pas la compétence (ex : bouteilles de gaz, pneus usagés, médicaments...).

Les Ressourceries sont des acteurs multi-filières du réemploi et de la réutilisation. Ainsi elles ciblent leurs activités sur tous types de déchets ménagers encombrants non dangereux. De nombreuses Ressourceries ont élargi leur gisement auprès des professionnels en lien avec les filières REP : collecte de Déchets d'Éléments d'Ameublements (DEA) et de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

Quelques structures, par opportunité de développement ou pour répondre à un besoin du territoire, peuvent aussi développer un service de collecte et tri de certains flux de Déchets d'Activités Économiques non dangereux (ex : collecte du carton).

1.2. La réutilisation et le réemploi dans le cadre réglementaire

La directive cadre sur les déchets n°2008/98/CE établit une hiérarchie du traitement des déchets : priorité est donnée à la prévention des déchets (donc au réemploi), puis viennent la réutilisation, le recyclage, la valorisation (y compris énergétique) et, en dernier recours, l'élimination des déchets. Cette Directive est transposée en droit français en décembre 2010 (ordonnance n°2010-1579).



Sa transposition conduit à la fixation d'objectifs chiffrés de réduction des déchets : ainsi, la loi dite « Grenelle I », du 3 août 2009, assignait un objectif de réduction de 7% des ordures ménagères et assimilées entre 2008 et 2013. Par la suite, le Programme National de Prévention des Déchets (2014-2020) a défini la stratégie nationale de prévention des déchets. Au travers de ses 13 axes et 54 actions, il cible tous les acteurs et toutes les catégories de déchets. Un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés par habitant est fixé à 7%, puis passe à 10% avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte (Loi n° 2018-992). Cette dernière, votée le 17 août 2015, officialise le terme « **Économie Circulaire** ». Ce changement de paradigme place la ressource au centre du développement. L'Économie Circulaire vise à produire des biens et services tout en limitant la consommation de matières premières et des énergies non renouvelables.

Le concept d'économie circulaire défini par l'ADEME repose sur 3 domaines d'action et 7 piliers, présentés dans le schéma ci-dessous :

Économie circulaire 3 domaines, 7 piliers



Plusieurs initiatives permettent de s'engager de façon opérationnelle dans cette dynamique, comme les appels à projets « Territoires Zéro déchet, Zéro Gaspillage » initiés par le Ministère de l'Environnement en 2014 et 2015.

Au niveau territorial, pour mener à bien ces objectifs, les collectivités en charge de la collecte et du traitement de ces déchets se sont engagées dans des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Rendus obligatoires en janvier 2012 et d'une durée de 5 ans, ils permettent aux collectivités de fixer des objectifs chiffrés à atteindre sur la base d'actions définies et planifiées.

La Loi NOTRe de 2015 confie la compétence « planification déchets » aux Régions. Celles-ci ont ainsi l'obligation d'établir un Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets pour toutes les catégories de déchets. Ce Plan doit définir les objectifs et moyens à mettre en œuvre dans la prévention, la réduction et le traitement des déchets mais également dans le développement du recyclage, du réemploi et de la valorisation de la matière avec l'intégration d'un volet dédié à l'économie circulaire.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a été adopté le 26 juin 2019 et est opposable depuis le 28 juin 2019. Il fixe des objectifs quantitatifs pour l'ensemble des déchets non dangereux (DND) avec priorité donnée à la prévention dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une société sobre en consommation de ressources. Ces objectifs sont les suivants :

- Réduire de 10 % la production des DND, dès 2025 par rapport à 2015 (- 600 000 tonnes) ;
- Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité de DND faisant l'objet de préparation à la réutilisation ;
- Améliorer la traçabilité des déchets d'activités économiques (DAE) et diviser par deux les quantités collectées en mélange avec les déchets ménagers et assimilés (DMA) (- 670 000 tonnes) pour faciliter la mise en œuvre du décret 5 flux dès 2025 ;
- Valoriser 65 % des DND en 2025, contre 44 % en 2015 (+1200 000 tonnes) ;
- Atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages ménagers (+120 000 tonnes) ;
- Trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets dès 2025 incluant les gros producteurs (+340 000 t/an par rapport à 2015).

Que prévoit le PRPGD concernant la filière du réemploi ?

Le développement du réemploi permet de répondre aux objectifs « économie circulaire ». Concernant la prise en compte de l'économie circulaire dans les projets d'aménagement, le PRPGD vise la mise en œuvre d'actions dont « prévoir des espaces fonciers pour des activités liées à l'économie circulaire (unités de gestion des déchets, recycleries, compostage de proximité...) ». Le PRPGD fixe comme objectif de développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité de DND faisant l'objet de préparation à la réutilisation.

Projet de loi 2019 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

(période de négociation au moment de l'écriture de ce guide)

Le projet de loi initial, déposé le 10 juillet 2019 au Sénat, comporte 4 titres. Par ce texte, le gouvernement souhaite proposer « un équilibre entre la responsabilité des entreprises par l'élargissement du périmètre du principe pollueur-payeur et une meilleure information des consommateurs ». Le projet de loi vise à :

- renforcer l'information du consommateur
- renforcer la lutte contre le gaspillage
- renforcer la responsabilité des producteurs

Le projet de loi a été adopté en 1^{re} lecture par le Sénat le 27 septembre 2019. 2 amendements proposés par un collectif d'acteurs (dont le Réseau National des Ressourceries, et Emmaüs) ont été adoptés pour la création d'un fonds pour le financement du réemploi solidaire. Le réemploi est largement cité dans ce projet de loi, et impactera très certainement l'activité des recycleries/Ressourceries (nouvelles filières REP...). Espérons que cette loi favorisera le déploiement du réemploi solidaire...

1.3. Bref historique de la filière réemploi en France et en région

Nombreux sont les projets qui émergent dans le champ du réemploi. La plupart des structures pionnières sont nées d'associations préexistantes, dont le projet était tourné vers l'insertion et l'action sociale. Elles sont les héritières des mouvements Emmaüs, Croix-Rouge, Petits Frères des Pauvres etc. de l'après-guerre.

Après avoir fondé leurs économies sur le principe de charité, elles se sont construites sur les dispositifs publics d'insertion et d'action sociale ainsi que sur la vente d'objets revalorisés.

Le Réseau National des Ressourceries a été créée en 2000 avec les quelques structures du Nord-Pas-De-Calais et a contribué à l'évolution de la filière : le réemploi a un impact social fort, mais il a aussi un impact environnemental. Après le Grenelle 2009, le modèle économique des structures s'est structuré sur les fonds de prévention des déchets et de sensibilisation à l'environnement. En 2019, le Réseau regroupe 155 adhérents et se structure régionalement (asso-

ciations régionales).

Aujourd'hui la tendance s'est inversée, la majorité des nouveaux projets n'émergent plus des spécialistes du social, mais d'individus sensibilisés à la crise environnementale en recherche de nouveaux modèles pour faire bouger la société et agir pour la solidarité. L'évolution de la réglementation a incité les collectivités à planifier leurs actions de prévention pour réduire les déchets et augmenter leur valorisation. Nombre de projets sont aujourd'hui dynamisés par les collectivités elles-mêmes.

Enfin, si l'acquisition de biens d'occasions était auparavant assimilée aux personnes en situation de précarité, cette image paraît aujourd'hui désuète. L'essor du marché du réemploi et de l'occasion (vide grenier, dépôts-ventes, site internet...) ont permis d'intégrer ce mode de consommation auprès d'un grand nombre de français, quelle qu'en soit l'acte de motivation.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

La première Ressourcerie a vu le jour en 2006. En 2012, les 10 Ressourceries opérationnelles ont décidé de se fédérer localement et ont créé l'Association Régionale des Ressourceries Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARR PACA). Soutenue par l'ADEME et la Région, cette association a notamment pour mission de promouvoir le concept de Ressourcerie sur le territoire, favoriser la professionnalisation et la consolidation des acteurs, accompagner l'émergence de nouveaux projets par l'expertise et le transfert d'expériences...

Actuellement on recense 24 Ressourceries en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et une dizaine de nouveaux de porteurs de projet sont connus. Leur répartition géographique est inégale, et leur quasi absence est marquée sur le littoral azuréen, notamment pour des difficultés d'accès au foncier.

04

1. L'Atelier Partagé (en projet)
2. Les Ateliers de l'Envolée (2 sites)
3. Ressourcerie de Haute Provence (2 sites)

05

4. Nez au vent
5. La Petite Ourse
6. Ressourcerie La Miraille
7. Ressourcerie de Pralong

06

8. Actes

13

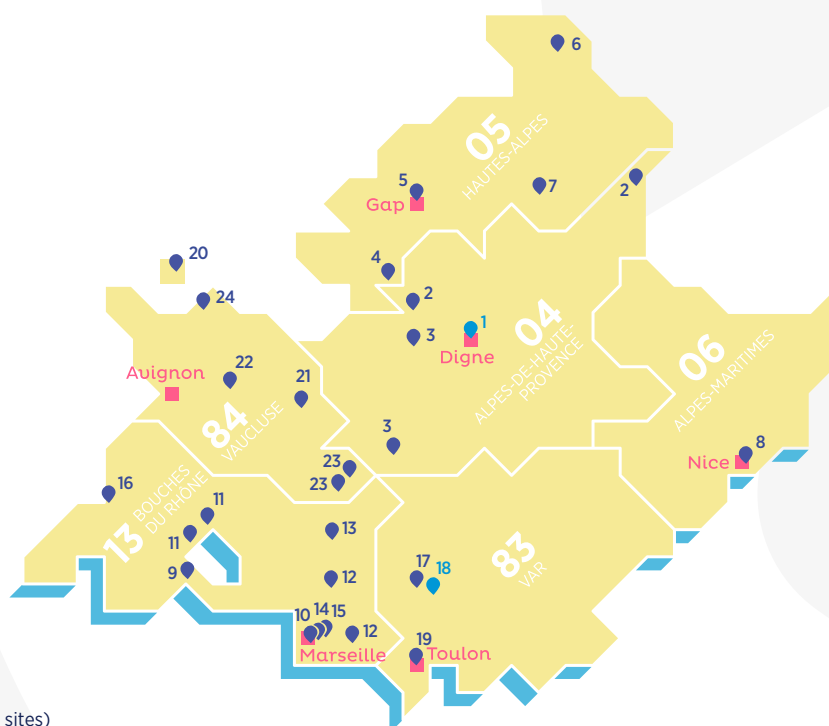
9. Les chantiers du pays de Martigues
10. Croix-Rouge Insertion - Impulse Toit
11. Déclit 13 (2 sites)
12. Le Dirigeable (Évolio) (2 sites)
13. Histoires sans Fin
14. Recyclo'bus (Régie Service 13)
15. Recyclodrome
16. Ressourcerie du Pays d'Arles

83

17. La Courtoise Ressourcerie
18. Une Nouvelle Vie (en projet)
19. Ressourcerie de la rade (Var Azur Recup)

84

20. Coup de pouce
21. La Recyclerie Apt Luberon
22. Ressourcerie du Comtat
23. Ressourcerie Le grand'R (De fil en aiguille) (2 sites)
24. Ressourcerie la Musardière (Association ADEC-PV)



1.4. Ressourcerie ou recyclerie : quelles différences ?

Le cœur de métier des Ressourceries est la réduction des déchets par le réemploi/réutilisation, en amont du recyclage. Outil de prévention des déchets, la Ressourcerie gère sur un territoire donné un centre de récupération et de valorisation des déchets, et mène des actions de sensibilisation auprès des habitants. Son activité est inscrite dans le schéma de prévention et de gestion des déchets du territoire. Elle participe au développement local intégré par la mise en œuvre de services de proximité au bénéfice du territoire et de l'intérêt général. Elle met en œuvre 4 fonctions (collecte, valorisation, vente et sensibilisation) et permet la création d'emplois locaux.

Les recycleries poursuivent les mêmes objectifs de réemploi que les Ressourceries, mais elles se distinguent par le fait

qu'elles peuvent être monofilières. Une recyclerie pourra ainsi se spécialiser dans la collecte de jouets ou matériaux par exemple. On utilise aussi le terme recyclerie pour des structures de réemploi multi-filières non adhérentes au Réseau National des Ressourceries.

Les Ressourceries répondent à un cahier des charges précis et sont regroupées au sein du Réseau National des Ressourceries. Les recycleries se distinguent soit par une collecte spécialisée, soit par le fait qu'elles ne sont liées à aucun Réseau. On peut penser que l'arrivée de nouvelles filières REP entraînera possiblement la création de nouvelles structures mono-filières (ex : matériauthèque, filière jouet, articles de sport). On retrouve aussi des acteurs qui se spécialisent dans une démarche créative ou artistique.

Attention : des structures utilisent à défaut le terme Ressourcerie, sans lien avec le Réseau national et possiblement sans respecter son cahier des charges. Inversement, on retrouve des Ressourceries dont le nom statutaire intègre le mot recyclerie...

Pour une question de neutralité, le terme générique « recyclerie » est utilisé dans ce document.

Le plus important est de bien distinguer le réemploi solidaire du marché de l'occasion, dont l'objectif est alors avant tout lucratif.

1.5. Les principaux acteurs du réemploi solidaire

On distingue le secteur du réemploi solidaire de celui du marché de l'occasion. Le réemploi est majoritairement porté par des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, lesquels allient au réemploi des objectifs environnementaux et sociaux. Si les structures diffèrent les unes des autres du fait de leur identité, structuration sociale, niveau de professionnalisation etc., toutes défendent les principes de non-lucrativité et de non-concurrence.

Les acteurs du réemploi se différencient selon leur appartenance à un réseau, mais aussi par leur mode de collecte qui peut être mono-filière ou multi-filières.

- Acteurs « multi-filières » fédérés : les 2 principaux réseaux

sont Emmaüs et le Réseau National des Ressourceries.

- Acteurs « mono-filières » fédérés : Réseaux Envie (filière DEEE), Le Relais (filière textile), Heureux-Cyclage (vélos), mais aussi des réseaux comme Secours Populaire ou Secours Catholique (généralement axés sur la filière textile).
- Autres acteurs non fédérés, mono-filière ou multi-filières.

Certains acteurs sont fédérés au sein d'autres réseaux, mais dont le cœur de métier n'est pas uniquement le réemploi. On retrouve les réseaux propres au secteur de l'Insertion par l'Activité Économique (Chantier École, Coorace, UREI) ou des Régies de Quartier (CNLRQ) par exemple.

1.6. Quels impacts peut-on attendre de la filière réemploi sur un territoire ?

Au niveau environnemental, le réemploi permet de :

- Booster la prévention de la production de déchets.
- Réintégrer des visions locales de la gestion de nos déchets.
- Créer des structures de mobilisation et d'éducation collectives, tournées vers les notions de bien commun et d'intérêt général à très fort potentiel de mobilisation.
- Impliquer les citoyens dans des processus de gestion des externalités négatives induites par leurs propres modes de consommation, et participer activement au changement des comportements.
- Former les futurs métiers verts indispensables à la résilience des territoires face à la crise environnementale : artisanat, mécanique, électronique, métiers techniques pluridisciplinaires.
- Augmenter les quantités de déchets dirigés vers les filières de recyclage.

En matière d'action sociale et de solidarité :

- Créer des emplois porteurs de sens et intégrés dans les tissus sociaux locaux.
- Proposer des métiers adaptés, pertinents et pluriels pour les processus d'insertion.
- Soutenir les personnes et organisations locales par la redistribution des biens à bas coût et/ou gratuitement (centres sociaux, écoles, crèches, SDF, associations locales, etc.). Une structure de réemploi peut rayonner auprès d'autres initiatives dont les spectres peuvent aller de

la création artistique à la contribution d'opérations de solidarité dites urgentes (ex : les Ressourceries des Hautes Alpes se sont mobilisées dans l'urgence pour équiper des foyers d'accueil de migrants en 2018).

- Soutenir la mobilisation citoyenne et le lien social, et ce pour toutes les strates de population.

En matière d'emplois et d'économie locale :

- Favoriser la préservation de valeurs matérielles et économiques sur les territoires ainsi que les circuits courts.
- Former aux métiers verts de demain.
- Lorsqu'elle est fondée sur un principe non-lucratif, l'action de réemploi s'ancre dans un territoire local au travers de sa gouvernance, de sa gestion désintéressée, mais aussi de sa capacité à mobiliser donateurs et bénévoles. Elle crée ainsi des emplois locaux, non délocalisables et mobilise les citoyens sur les questions du déchet, du tri et les solutions aux problématiques environnementales.
- Le potentiel d'innovation au sein des structures de réemploi reste très fort du fait des ressources matérielles et des compétences en présence. (Ex : lien avec la mode, le design...)

Lorsqu'il est porté par les acteurs qui lient l'action sociale à la question environnementale, le réemploi crée 850 ETP pour 10 000 tonnes traitées contre 31 pour les centres publics de tri des collectes sélectives, 3 pour l'incinération et 1 pour l'enfouissement (Source : ORDIF/Réseau National des Ressourceries/REFER)

Il est erroné d'envisager la recyclerie comme étant l'outil qui va permettre de réduire de façon drastique les déchets sur un territoire. Dépendant de ses moyens humains et logistiques, le tonnage traité par une recyclerie restera « faible » au vu de la production globale de déchets du territoire.

Mais il est aussi une erreur d'appréhender la recyclerie comme étant uniquement un outil de traitement des déchets. La recyclerie est avant tout un outil de prévention des déchets au service de son territoire. Elle ne fonctionne que pour et grâce à ses habitants.

La mobilisation citoyenne qui peut se créer autour de ces projets est significative : c'est une action concrète de lutte contre le gaspillage qui crée de l'emploi et de la solidarité. Le mode de gestion désintéressée des acteurs du réemploi solidaire permet d'instaurer cette confiance avec l'habitant. Cette relation et bonne compréhension du projet contribue véritablement au changement de comportement des usagers. L'impact sur le territoire d'une recyclerie va donc bien au-delà du seul tonnage traité.

En bref !

PARTIE 1

Il faudrait écrire un livre pour décrire de façon précise l'essor de la filière du réemploi solidaire. Mais il est important de noter que l'évolution de la réglementation déchets ces 20 dernières années a contribué à inverser le volet social/environnemental de la filière.

Jusqu'en 2008, les projets de recycleries étaient majoritairement issus de la société civile, des projets citoyens avec une connotation militante parfois bien marquée (lutte contre le gaspillage, volet emploi/insertion...). Le Réseau National des Ressourceries créé en 2000 a favorisé la professionnalisation de ces acteurs et de leurs reconnaissances.

Marquée par la Directive Européenne de 2008, la prise en compte du réemploi et de la réutilisation dans la réglementation a alors grandement contribué à l'essaimage de nombreux projets.

Les collectivités ont ainsi intégré le développement de cette filière dans leurs outils de planification, et ont dynamisé le développement de ce type d'installation sur leur propre territoire. Le nombre de Ressourceries a ainsi pratiquement quadruplé au cours des 10 dernières années...

Mais...

Jusqu'à aujourd'hui les objectifs chiffrés présents dans tous les textes réglementaires accolent systématiquement les objectifs de réemploi/réutilisation aux objectifs de recyclage. De ce fait, aucun objectif précis de réemploi et de réutilisation n'est déterminé indépendamment du recyclage. Il est donc possible pour les États de l'Union de se concentrer exclusivement sur le recyclage pour atteindre les objectifs fixés. Bien entendu, le poids de l'industrie dans les processus de construction des lois européennes et nationales, ainsi que leurs moyens de lobbying, est une raison à prendre en compte. L'ancrage historique de la filière du réemploi avec les dispositifs publics d'insertion et d'action sociale est l'une des raisons de son absence aux négociations réglementaires et législatives relatives aux déchets et à l'environnement. Contrairement à la filière du recyclage, aucun outil financier n'a été créé pour soutenir la filière du réemploi. Celle-ci est reconnue techniquement, mais elle reste dépendante des financements publics liés à l'emploi (aide à l'emploi, insertion par l'activité économique).

Le déploiement des filières REP a aussi modifié le fonctionnement des recycleries (accès au gisement, appui logistique, professionnalisation), mais n'a en aucun cas contribué de façon significative à son financement. La dépendance aux aides à l'emploi (tendance à la baisse) fragilise les projets, impose une évolution du métier vers le développement de nouvelles prestations de service, et donc vers un glissement périlleux dans le champ concurrentiel.

D'où une certaine complexité à monter ce type de projet...

2

Porter jusqu'à sa concrétisation un projet Ressourcerie est une aventure passionnante, riche humainement, mais aussi complexe. Qu'ils soient de l'ordre du conseil, de la formation ou du financement, des dispositifs sont mis en place pour encourager le développement vertueux de la filière réemploi et des structures dédiées.

Comment bénéficier de conseils pour créer un projet recyclerie ? Quels sont les outils d'accompagnement existant ? Quels sont les modes de financements existants ?

Attention, les dispositifs mentionnés dans cette partie sont ceux en vigueur au moment de la rédaction de ce guide. Ces dispositifs pouvant évoluer, il est bien entendu conseillé de se rapprocher de ces institutions pour vérifier leurs existences et modalités d'éligibilité.



2. DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FINANCEMENT EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

2.1. Le suivi et l'accompagnement des porteurs de projet/collectivités

L'Association Régionale des Ressourceries Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARR PACA)

Pour tous projets recyclerie/Ressourcerie, vous êtes invité à contacter l'Association Régionale des Ressourceries PACA pour que votre projet soit identifié et suivi. Vous pouvez également contacter le Réseau National qui vous transmettra un document « diagnostic du territoire » à renseigner. L'ARR PACA pourra, en fonction de votre niveau d'avancement et des moyens disponibles :

- suivre votre projet (échanges réguliers) pour vous orienter, mais aussi participer à de possibles temps forts avec vos partenaires locaux (comité de pilotage, temps de présentation...).
- organiser une visite pour une collectivité, cela peut par exemple être l'accompagnement d'une délégation d'élu.e.s et technicien.nes

- selon vos besoins, déclencher un accompagnement par une structure opérationnelle. Dans ce cas, il s'agit essentiellement de transfert d'expérience avec des acteurs de terrain opérationnels sur des thématiques à définir (vérifier au moment de la lecture de ce document si ces actions d'accompagnement sont toujours opérationnelles)

Autres structures d'accompagnement

En fonction du profil et des besoins du porteur de projet, il est conseillé de se rapprocher de la CRESS PACA ou de structures d'accompagnement de projet, type couveuse d'activités (Intermade à Marseille par exemple). Enfin, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) porté par France Active propose des formations collectives adaptées aux développements de projets solidaires (gouvernance, stratégie de développement...).

2.2. Formations

Les formations du Réseau National des Ressourceries

Le Réseau est organisme de formation et propose une offre destinée

- aux porteurs de projet : formation de 4 jours sur la création d'une Ressourcerie
- aux (futurs) responsables de site : formation de 3 jours sur la gestion d'une Ressourcerie
- aux encadrants techniques, techniciens, bénévoles : modules complets sur les 4 fonctions, la gestion du flux, la traçabilité, le volet emploi...
- aux collectivités : formation sur la création/gestion d'un espace réemploi sur déchèterie
- Pour toutes informations complémentaires : contactez le Réseau National des Ressourceries (sandrine.simeon.rr@gmail.com)

Les formations de l'ADEME

La formation « créer une Recyclerie » proposé par l'ADEME est d'une durée de 14 heures. Programme :

- Une recyclerie dans une approche de développement local
- L'étude préalable à la mise en place du projet
- Le plan d'action pour le montage du projet
- Le suivi de la recyclerie

Voire modalités sur le site de l'ADEME :

https://formations.ademe.fr/formations_economie-circulaire_cree-une-recyclerie_s4666.html

2.3. Ressources bibliographiques

Panorama de la deuxième vie des produits en France. Réemploi et réutilisation - Actualisation 2017

<https://www.ademe.fr/panorama-deuxieme-vie-produits-france-reemploi-reutilisation-actualisation-2017>

L'actualisation 2017 du panorama de la deuxième vie des produits en France montre l'évolution globale des pratiques et des acteurs engagés depuis l'édition 2010 et pousse l'analyse via l'observation d'indicateurs quantitatifs

Analyse technico-économique des structures du réemploi/réutilisation en France et recommandations à destination des porteurs de projet

<https://www.ademe.fr/analyse-technico-economique-structures-reemploi-reutilisation-france>

Au travers de la caractérisation et l'analyse de l'activité de 38 installations de réemploi/réutilisation en France (dont 3 en DROM-COM), l'étude a permis de mieux comprendre leur fonctionnement, de mettre en évidence les facteurs influençant leur développement (les freins et les leviers, les difficultés rencontrées, les partenariats, le modèle économique). Cette étude aura démontré la diversité de l'offre en biens issus du réemploi ou de réutilisation et, en correspondance

directe, cette même diversité des modèles économiques. À l'issue de ces travaux, en complément du rapport d'étude et de la synthèse associée, 38 fiches techniques descriptives des structures enquêtées ont été élaborées ainsi qu'une note de recommandations à destination des porteurs de projet (création ou rénovation de structures).

Observatoire ARR PACA

<http://ressourceriespaca.fr/index.php/2018/07/11/observatoire-regional-des-ressourceries-paca-2018/>

En partenariat avec l'ADEME, l'ARR Provence-Alpes-Côte d'Azur publie chaque année son Observatoire qui synthétise les indicateurs suivis par toutes les Ressources opérationnelles de la région.

Données publiées concernant l'année 2018 : les 523 salarié(s) des Ressources de la région ont valorisé par réemploi et recyclage 92 % des 4800 tonnes collectées. Si vous souhaitez connaître l'impact des Ressources au niveau régional en termes d'emploi ou de réduction des déchets, ce document vous est destiné. A savoir que le Réseau National des Ressources publie aussi un Observatoire National très complet.

2.4. Les dispositifs financiers existants

Volet investissement

FINANCEMENTS PUBLICS EN VIGUEUR EN 2019	
EUROPE	Subvention dans le cadre du FEDER (Fond Européen de Développement Régional)
RÉGION SUD - PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention spécifique d'investissement : montant plafond de 30 000 €. • Les dépenses éligibles concernent l'acquisition de matériel dédié au fonctionnement d'une recyclerie Ressourcerie ou tout autre structure œuvrant au réemploi et à la prévention des déchets dans le cadre du PRPGD. • Bénéficiaires : associations/collectivités/entreprises • Appel à projets • Dispositifs spécifiques dédiés à l'accompagnement des collectivités pour l'aménagement des territoires en lien avec la transition énergétique et l'économie circulaire
ADEME PACA	<ul style="list-style-type: none"> • Financement étude de faisabilité (si elle est réalisée par un prestataire externe à la structure) • Subvention d'investissement : acquisition de matériel propre au fonctionnement d'une recyclerie
COLLECTIVITÉS LOCALES	À étudier selon capacité de la collectivité.
FINANCEMENTS PRIVÉS	
FONDATIONS/MÉCÉNAT	Certaines fondations participent au financement de projet recyclerie sur le volet investissement. Le mécénat est à creuser et permet parfois l'acquisition de matériel type véhicule.

Volet fonctionnement

Il n'y a pas de dispositif « fixe » de subvention de fonctionnement propre à l'activité recyclerie.

Sur le volet fonctionnement, les aides publiques concernent essentiellement :

- les aides à l'emploi dans le cadre des contrats dits « aidés » (contrat PEC – Parcours Emploi Compétence) : voir auprès de Pôle Emploi les modalités qui peuvent fluctuer selon les départements et les périodes.
- les financements propres au secteur de l'Insertion par l'Activité Économique : se rapprocher de la DIRECCTE

pour connaître dans le détail ces dispositifs.

En fonction de leurs moyens, certaines collectivités locales peuvent attribuer une aide au démarrage, souvent nécessaire en année 1.

Les recycleries bénéficient parfois de financement de fonctionnement, mais souvent dans le cadre d'un appel à projet spécifique. Il en est de même concernant les financements privés. Plusieurs structures ont déjà été soutenues dans le cadre d'appels à projets de la Fondation de France par exemple.

Expertise financière et apport en fond de roulement

Disposer ou bénéficier d'un apport en trésorerie est indispensable au démarrage du projet. La structure porteuse doit effectivement disposer de ce fond de trésorerie pour être en capacité à engager les premières dépenses (investissements, loyer, premiers salaires) avant même que l'activité ne démarre. Elle doit en effet faire face au décalage des paiements et financer ses investissements. Bénéficier d'un tel apport est nécessaire sur les 2 ou 3 premières années, et permet de sécuriser la structure dans sa phase de développement.

Selon la structure porteuse (déjà existante ou pas), il peut être difficile de négocier un prêt avec sa banque. FRANCE ACTIVE est alors un partenaire essentiel et il est conseillé de les intégrer/informer le plus en amont possible du projet. FRANCE ACTIVE dispose de différents outils financiers adaptés au niveau d'avancement du projet : fond d'amorçage, apport associatif, garantie bancaire, ...

Au-delà de ces outils financiers, FRANCE ACTIVE apporte une expertise financière très bénéfique au porteur de projet. Leur niveau d'exigence nécessite un approfondissement des outils de pilotage, afin d'estimer au mieux les besoins en trésorerie et envisager les dispositifs adaptés.

Enfin, FRANCE ACTIVE gère le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA). La structure peut ainsi bénéficier d'accompagnement par des consultants spécialisés selon la/les problématique(s) rencontrée(s), afin de sécuriser son démarrage et consolider les activités et ses emplois.

En bref !

PARTIE 2

L'ARR PACA apporte son expertise technique pour tous projets de recycleries, quel que soit son stade d'avancement.

L'ADEME et la Région Sud soutiennent financièrement le déploiement des recycleries, principalement via une aide à l'investissement pour les nouveaux projets, ainsi que le financement d'études de faisabilité.

La difficulté réside davantage sur la partie fonctionnement, d'où la nécessité d'approfondir du mieux que possible les projections économiques pour bien dimensionner le projet. Cela pousse nécessairement le porteur de projet à adopter une posture professionnelle.

D'autres dispositifs financiers publics seront à creuser dans le cadre d'une étude (Conseils Départementaux, Collectivités locales), ainsi que privés (fondations, mécénat) ou autres (financement participatif). Dans tous les cas, un rapprochement avec FRANCE ACTIVE pourra s'avérer indispensable pour disposer d'un apport en trésorerie, nécessaire aux démarrages des projets.

3

Si toutes les recycleries œuvrent pour des objectifs similaires, elles diffèrent les unes des autres. Ces différences peuvent concerner leurs dimensionnements, modalités de mise en œuvre des 4 fonctions, mode d'implication des citoyens, modes de partenariats...

La recyclerie n'est pas un concept franchisé que l'on peut transposer d'un territoire à un autre. Elle doit s'intégrer à son territoire, ses spécificités, ses acteurs, ses contraintes ou atouts... Ce sont l'ensemble de ces critères qui permettront au porteur de projet de construire l'identité de sa propre structure.

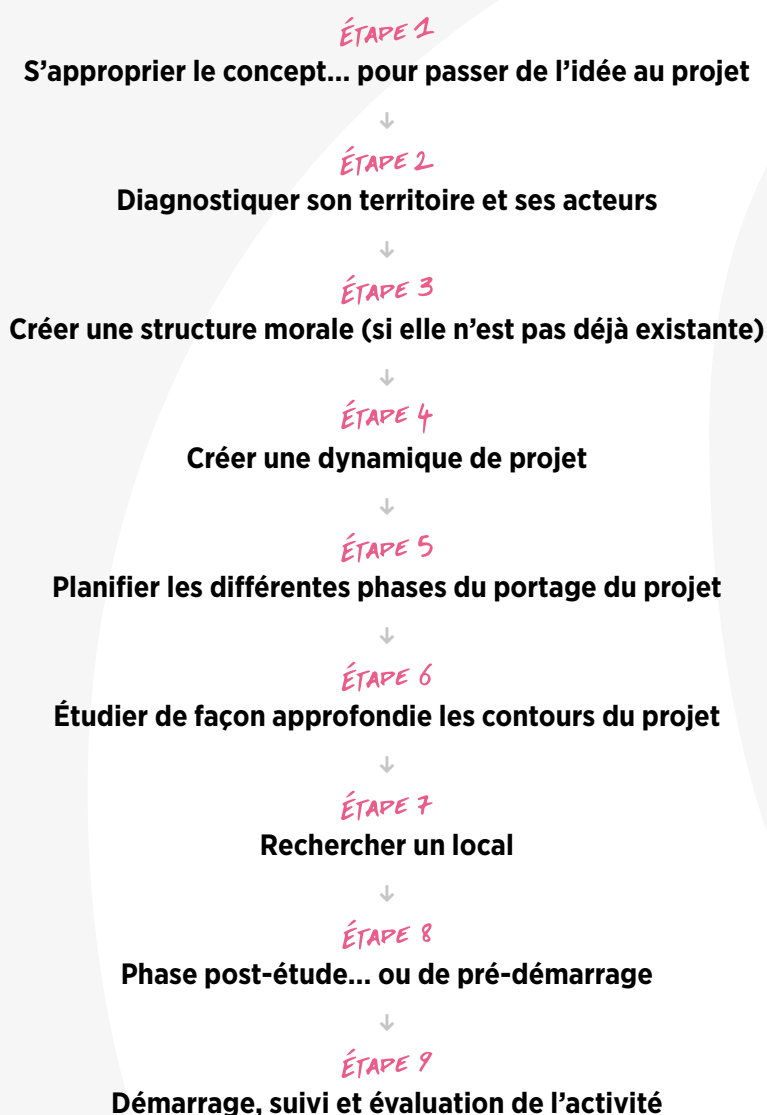
Entre l'idée et le démarrage d'un projet, il peut se passer de 2 à 5 années. Au-delà, il convient de remettre en cause l'avenir du projet et sa mise en œuvre par risque d'essoufflement des acteurs.

La recette idéale: un porteur de projet identifié + une collectivité intéressée + des locaux disponibles. Ces 3 principaux ingrédients sont indispensables, mais ce ne sont pas les seuls...

Cette méthodologie se veut non-exhaustive, elle établit un certain nombre d'étapes nécessaires à la mise en place d'un projet collaboratif de territoire. Bien entendu, les principales étapes décrites dans cette note dépendent de l'état d'avancement du porteur de projet, et peuvent parfois se superposer chronologiquement.



3. CRÉER UNE RECYCLERIE SUR UN TERRITOIRE : MÉTHODOLOGIE ET PRINCIPALES ÉTAPES



ÉTAPE 1

S'APPROPRIER LE CONCEPT... POUR PASSER DE L'IDÉE AU PROJET

↳ Objectif

Commencer à écrire les grandes lignes de son projet en utilisant le vocabulaire approprié.

↳ Outils

Publications déchets de l'ADEME, Observatoires de l'ARR PACA et du Réseau National (se référer à la partie ressources bibliographiques précédente)

- Formation « créer une Ressourcerie » (voire partie précédente)
- Réflexion personnelle + rencontres et échanges avec son entourage (professionnel, familial...)

Comprendre le contexte déchet et la filière réemploi

Lorsque le porteur de projet est au stade de l'idée, selon son parcours et son niveau de connaissances, il doit avant tout se forger une « culture déchet » :

- comprendre le contexte déchet, l'évolution de la réglementation ;
- comprendre la filière du réemploi, sa place dans le schéma économie circulaire ;
- comprendre l'articulation et le rôle des différents acteurs et collectivités, leurs compétences ;
- maîtriser le vocabulaire ;
- maîtriser le concept de Ressourcerie basé sur les 4 fonctions ;
- découvrir et comprendre la diversité des structures, leurs pratiques.

Comprendre le concept de recycleries/Ressourceries

Des échanges avec le Réseau National des Ressourceries ou l'ARR PACA lui permettront de se rendre compte de la diversité de fonctionnement des Ressourceries tout en suivant certaines règles communes définies par le concept, la charte ou encore le Règlement Intérieur du Réseau National. Des visites de Ressourceries et recycleries sont également préconisées pour visualiser et découvrir concrètement les différents modèles. La rencontre avec des responsables ayant été eux-mêmes porteurs de projet est enrichissante pour bénéficier de leurs retours d'expériences.

Cette étape doit permettre au porteur de projet de mieux se situer, commencer à se positionner sur la définition de son propre projet. Il doit aussi prendre conscience du temps et de l'investissement nécessaires pour porter ce type de projet, et donc de sa capacité personnelle à y faire face.

Une phase de réflexion personnelle ou collective cruciale : mon projet est-il vraiment celui d'une recyclerie ? Est-ce vraiment ce que je souhaite faire ?

Un porteur de projet peut être une association existante qui souhaite développer une nouvelle activité, un groupe de citoyens, un particulier qui souhaite changer de vie professionnelle ou demandeur d'emploi...

Selon son profil, les compétences disponibles..., le chemin à parcourir sera plus ou moins difficile, et nécessite un fort investissement personnel. Cette phase de réflexion, de maturation, et de bonne compréhension de ce qu'est une recyclerie, doit permettre au porteur de projet de se questionner sur son projet personnel, avant qu'il ne devienne un projet de territoire. Nombre de particuliers abandonnent ou réorientent leur projet à ce stade de réflexion.

D'autres vont au contraire affiner peu à peu leur projet. Il ne s'agit pas simplement de porter une idée de projet recyclerie, mais de définir quel projet répondant aux besoins du territoire je souhaite porter...

Le porteur de projet doit donc se préparer à faire des concessions, à accepter que son projet puisse évoluer pour s'adapter au territoire, aux réalités économiques, tout en assumant l'âme ou spécificités qu'il souhaite préserver.

ÉTAPE 2

DIAGNOSTIQUER SON TERRITOIRE ET SES ACTEURS

↳ Objectifs

- Valider le choix du territoire pour y étudier l'implantation d'une recyclerie
- Apporter une visibilité au projet au grès des rencontres
- Affiner le projet en s'appuyant sur l'existant
- Mettre en place les prémisses d'une dynamique de projet

↳ Outils

- INSEE, pages jaunes, CRESS PACA...
- Rapports d'activités déchets de la collectivité et autres documents ayant attiré aux déchets sur le territoire

Cette étape peut se chevaucher avec l'étape 1. Le Réseau National des Ressourceries fournit une trame permettant au porteur de projet de prendre en compte les principaux éléments du diagnostic territorial, et d'être ainsi dans une démarche de production, de rencontres...

Le projet doit répondre aux besoins du territoire, il doit donc tenir compte de l'existant. Diagnostiquer son territoire est donc essentiel pour :

Comprendre les spécificités du bassin de vie :

- Typologie de la population (nombre d'habitants, âges, revenus moyens, catégories socio-professionnelles...)
- Répartition des habitants sur le territoire, type d'habitats... (habitats pavillonnaires? vertical? présence de quartiers prioritaires?)
- Types d'activités économiques (tourisme, services, administrations...)

Comprendre le mode de gestion des déchets du territoire :

- Comment et par qui sont gérés et valorisés les déchets sur le territoire? Répartition des compétences (Région, communauté de commune ou d'agglomération...)
- Actions de prévention déjà mises en œuvre
- La collectivité a-t-elle déjà inscrit un projet recyclerie dans ses outils de planification?
- Recueillir des données chiffrées propre au territoire (rapport d'activités déchets)

Identifier les acteurs déjà existants :

- Une recyclerie déjà opérationnelle intervient-elle déjà sur ce territoire?
- Y a-t-il d'autres acteurs du réemploi solidaire (Emmaüs? Acteurs mono filières...?), de l'IAE...?
- Y a-t-il des acteurs de l'éducation populaire, de l'éducation à l'environnement...?
- Le marché de l'occasion est-il développé (dépôts ventes, brocanteurs, antiquaires...)?

La réalisation de ce diagnostic par le porteur de projet doit ainsi permettre :

- D'identifier et rencontrer les acteurs déjà présents
- D'identifier et rencontrer les services déchets de la collectivité
- D'intégrer le projet recyclerie dans le schéma actuel de gestion et prévention des déchets
- De valider le choix du territoire pour l'implantation d'une recyclerie
- D'apporter une visibilité au projet
- D'identifier les partenaires techniques et financiers
- De le faire évoluer pour qu'il apporte une complémentarité aux services déjà existants

Diagnostiquer son territoire : apporter une visibilité au projet et commencer à le modéliser en tenant compte de l'existant.

Cette étape doit être réalisée par le porteur de projet, même si elle sera approfondie par la suite durant l'étude de faisabilité. Bien connaître son territoire (spécificités géographiques, démographiques, économiques...) va lui permettre peu à peu de valider son choix d'implantation, mais aussi de commencer à approfondir le projet pour qu'il réponde aux besoins et problématiques de ce territoire.

Le projet recyclerie n'a pas vocation à « remplacer » l'existant. Il doit au contraire s'y adapter, être complémentaire des services de la collectivité, et tendre vers une coopération avec les acteurs déjà existants. Ce travail permet d'approfondir le projet et d'envisager sa faisabilité de par l'intérêt qu'il suscite au grès des rencontres.

In fine, cette étape est une forme de « pré-étude de faisabilité », qui doit (ou non) confirmer l'intérêt d'implanter la recyclerie sur le territoire étudié, mais aussi apporter une visibilité au projet pour préparer l'étape suivante...

ÉTAPE 3

CRÉER UNE STRUCTURE MORALE (SI ELLE N'EST PAS DÉJÀ EXISTANTE)

↳ Objectifs

Donner une identité juridique au projet

↳ Outils

Sites Internet: www.service-public.fr/associations ; www.associations.gouv.fr

Choisir la forme juridique adaptée au projet

Si le porteur de projet est constitué de une ou plusieurs personnes physiques, il est important à ce stade d'avancement du projet de lui donner une forme juridique. S'il s'agit d'une association, il faut alors rédiger et déposer les statuts en Préfecture, et donc donner un nom au projet ainsi qu'une adresse du siège sociale.

Si la démarche administrative est plutôt simple, il est important de bien se questionner sur le fonctionnement de la structure au moment de la rédaction des statuts (composition, décisions...). C'est une phase de réflexion importante qui va permettre aux individus de se questionner sur le mode de gouvernance du projet.

Une Assemblée Générale constituante permet une ouverture à de nouvelles personnes désireuses de participer au projet. Il n'est pas aisé de passer d'un projet individuel à un projet collectif, on a toujours une crainte en tant qu'individu que le projet puisse nous «échapper». Mais il est aussi sécurisant de s'entourer d'un groupe de personnes motivées, et si possible ayant des compétences professionnelles qui seront utiles pour la suite (comptabilité, ressources humaines, communication...).

Créer la structure morale, ou comment approfondir le mode de gouvernance que l'on souhaite mettre en place

Pour poursuivre le portage du projet, il est indispensable à ce que la structure morale soit existante vis-à-vis des partenaires potentiels. Au-delà de donner un « nom » à la structure, cette étape doit être collectivement mûrement réfléchie. La forme juridique oriente clairement le projet, et l'écriture des statuts doit entraîner de nombreuses réflexions sur le fonctionnement démocratique que l'on souhaite allouer à la structure : qualité des membres, composition de la gouvernance, prises de décisions... Toutes modifications des statuts étant contraignantes, il est conseillé de compléter les statuts par un Règlement Intérieur, lequel facilitera l'évolution des règles internes au fonctionnement de la gouvernance.

Concernant le Conseil d'Administration, il est important à ce qu'il soit composé de personnes ayant le temps de s'y investir, et si possible avec des compétences utiles au projet. Il est par ailleurs conseillé de capitaliser le fonctionnement de cette gouvernance dans un document transmissible (charte/cahier des administrateurs). Le départ d'une personne ressource historique étant toujours un coup dur pour la structure, être dans cette démarche préventive pourra faciliter l'intégration de nouveaux administrateurs... Cette démarche de capitalisation (écriture de protocoles techniques, accueil des bénévoles, des nouveaux salariés...) est vraie pour l'ensemble de l'activité.

ÉTAPE 4

CRÉER UNE DYNAMIQUE DE PROJET

↳ Objectifs

- Dynamiser et animer un « groupe projet » pour donner une échelle territoriale au projet
- Impulser une démarche coopérative entre tous les acteurs du territoire, garantissant leurs implications ou intérêts, et l'établissement d'une dialectique collaborative de territoire.

Dynamiser la création d'un « groupe projet »

Il s'agit de regrouper l'ensemble des partenaires associatifs, institutionnels, financiers et politiques du territoire. Ce groupe se réunira régulièrement pour constituer une réelle dynamique de projet, faire en sorte que l'ensemble des partenaires aient le même niveau d'informations pour contribuer à l'émergence du projet, et ce jusqu'à son démarrage. On peut l'appeler « groupe projet » ou « comité de suivi » (nous l'appellerons comité de suivi dans les prochaines étapes), et sa composition doit être mûrement réfléchie. Il peut d'ailleurs y avoir plusieurs groupes (comité technique, comité de suivi, comité de pilotage...) selon le champs de compétences des acteurs.

Ce groupe peut ainsi rassembler :

- Un ou plusieurs élus de la collectivité compétente,
- Les services techniques de la collectivité (gestion et prévention des déchets)
- Les partenaires techniques et financiers potentiels (volet environnement, emploi, ESS) : Ademe, Région, Conseil Départemental
- Les partenaires associatifs : ARR PACA, France Active...
- Les partenaires sociaux de l'IAE : Direccte, PLIE, Politique De La Ville...
- utre partenaires locaux identifiés

Apporter de la transparence au projet, lui conférer une dimension partenariale territoriale.

La 1^{re} réunion lancera officiellement la dynamique de projet, il est préférable de la déclencher lorsque les étapes précédentes ont déjà abouti à l'écriture précise des grandes lignes du projet.

Le Comité de Suivi doit se réunir régulièrement dans un cadre professionnel (invitation, compte-rendu...). À chaque rencontre sont présentées et validées les avancées, tout comme les orientations et objectifs à atteindre d'ici la rencontre suivante.

L'utilisation d'un outil de planification est conseillé pour bien calibrer la fréquence des rencontres.

La constitution de ce groupe, la régularité des rencontres et la participation des acteurs, sont un facteur déterminant à la concrétisation du projet.

ÉTAPE 5

PLANIFIER LES DIFFÉRENTES PHASES DU PORTAGE DU PROJET

↳ Objectif

Assurer une planification de l'action dans le temps et permettre l'évaluation des différentes avancées du projet par le comité de suivi.

Utiliser un outil de planification

L'utilisation d'un outil de planification permet de détailler les différentes étapes, de les transformer en objectifs, voir même de les évaluer. Il doit prendre en compte l'intégralité des temporalités des différents partenaires, et intégrer les temps d'échanges du comité de suivi. Cet outil permet d'avancer avec méthodologie en phasant chacune des étapes (objectifs, moyens, résultats, évaluation...).

Planifier pour avancer avec méthodologie

Créer un outil de planification permet avant tout au porteur de projet de travailler et avancer avec méthodologie. Cet outil devra être actualisé au fur et à mesure des étapes, mais il permettra au porteur de projet de « ne pas se perdre », de partager ses objectifs avec les partenaires, de pouvoir les évaluer pour mieux orienter le projet.

ÉTAPE 6

ÉTUDIER DE FAÇON APPROFONDIE LES CONTOURS DU PROJET

Étudier les conditions de faisabilité techniques, économiques et organisationnelles du projet

À ce stade, les grandes lignes du projet sont écrites et partagées auprès des principaux acteurs et partenaires institutionnels. Il s'agit alors d'étudier de façon précise tous les critères de mise en œuvre du projet : techniques, économiques, humaines... cette phase constitue l'étude de faisabilité du projet.

Cette étude devra ainsi :

- Approfondir le diagnostic : le gisement (qualitatif et quantitatif), les acteurs du territoire...
- Approfondir dans le détail les conditions de réalisation et d'optimisation : accès au gisement, mise en œuvre des 4 fonctions, traçabilité, lien avec les filières REP, liens avec

les acteurs existants...

- Définir les articulations envisageables avec les collectivités territoriales (modes de partenariat)
- Définir le dimensionnement approprié du projet (technique et humain)
- Étudier le volet économique (budgets prévisionnel / plan de financement / plan de trésorerie) au moins pour les 3 premières années.
- Étudier les contraintes d'accès au foncier

Attention : l'étude de faisabilité doit être concrète et opérationnelle, à ne pas confondre avec une étude d'opportunités !

Comment procéder ?

Faire appel à un prestataire extérieur (bureau d'études ou consultant)

Cette option est la plus couramment utilisée. Elle permet de faire appel à des compétences extérieures pour étudier le projet, et ainsi éviter d'être à la fois juge et partie. Les partenaires impliqués peuvent généralement cofinancer l'étude dans la limite des financements publics autorisés et selon les modalités en cours. Il restera toujours une part d'auto-financement. À moins de trouver des financements privés, il est souvent difficile pour une structure naissante de cofinancer sur ses fonds propres la part d'auto-financement. Selon le niveau d'implication de la collectivité, il arrive que ce soit elle qui porte financièrement l'étude et prenne ainsi à sa charge la part d'auto-financement.

La rédaction du Cahier des Charges doit être précise. L'ADEME propose un modèle sur lequel on peut s'appuyer (voir annexe 3), tout en le complétant selon les spécificités du projet et du territoire. Le déroulé, phasage et suivi de l'étude doivent aussi être réfléchies en amont. Le choix du bureau d'études est bien entendu crucial : celui-ci doit maîtriser le champs d'activités déchet/réemploi, mais doit aussi avoir de l'expérience dans le champs de l'Économie Sociale et Solidaire, de l'Insertion par l'Activité Économique...

La constitution d'un Comité de Suivi (qui peut être identique à celui définie en étape 3) est indispensable pour suivre au mieux l'étude, en valider les différentes étapes et orientations préconisées par le prestataire.

Temporalité : il faut à minima 6 mois pour la réalisation d'une bonne étude. Si l'on intègre en amont les demandes de financement, rédaction du cahier des charges, lancement du marché et choix du prestataire, on peut estimer à 1 année minimum le temps nécessaire à la réalisation d'une étude (de la décision de lancer une étude au rendu final).

Réaliser l'étude en interne

Cette option est généralement écartée lorsque le projet est dynamisé par une collectivité, mais parfois retenue lorsque le projet est porté par une association. Elle nécessite de fortes compétences transversales en interne, et aussi beaucoup de temps disponible (un temps plein sur plusieurs mois). De la même façon que précédemment, le Comité de Suivi devra être impliqué tout au long de l'étude.

Il est intéressant que le futur gestionnaire du projet réalise sa propre étude, cette phase étant très formatrice pour se préparer à la suite. Mais cela exige une forme d'objectivité imposant une bonne implication du Comité de Suivi pour en valider les conclusions.

Être financé pour mener sa propre étude

France Active dispose d'un dispositif financier intitulé « fonds de confiance » qui permet à un individu entrepreneur d'être rémunéré le temps de son travail d'étude. Cet entrepreneur devra être le futur responsable du projet, et il devra être hébergé au sein d'une association existante qui portera administrativement et financièrement le dispositif (l'entrepreneur est donc salarié de l'association le temps de l'étude). Cette piste est dans tous les cas à vérifier auprès de France Active et imposera à l'entrepreneur de répondre aux exigences du dispositif.

Étudier le projet dans ses moindres détails est nécessaire.

Au-delà d'apporter une crédibilité au montage technique et financier proposé aux partenaires du projet, il est tout bonnement périlleux de se lancer dans un projet sans en étudier les contours (surtout lorsqu'il dépend de financements publics !).

Cette étude doit prendre en compte toutes les conditions nécessaires à la réussite du projet, en y intégrant les pistes de développement qui favoriseront la montée en puissance du projet au cours des premières années de mise en œuvre, et en assurer sa pérennité. Ainsi, les scénarii envisagés au départ ne doivent pas être figés, ils peuvent (et doivent) évoluer au fil de l'étude.

Faire appel à un prestataire est aujourd'hui l'option la plus couramment utilisée. Il est fortement conseillé de choisir un prestataire à la fois expérimenté, qui tienne compte des spécificités du territoire et ne sous-estime pas la « partie terrain »... Au-delà de « qui fait l'étude », le rôle du Comité de Suivi est capital pour valider et orienter les différentes phases de l'étude, et donc lui apporter sa crédibilité.

ÉTAPE 7

RECHERCHER UN LOCAL

Une étape complexe aux multiples enjeux

Étape cruciale puisque le choix du local (dimension, implantation) est prépondérant à la bonne mise en œuvre de l'activité. Cette étape doit faire partie intégrante de l'étude de faisabilité (préconisations techniques et recherche de locaux disponibles).

Les associations ont généralement recours à des biens locatifs. Le budget « loyer » constitue la seconde dépense de fonctionnement après les ressources humaines. Certaines structures bénéficient de locaux mis à disposition par leur collectivité (lorsqu'elles le peuvent...), ce qui contribue énormément au montage économique du projet. Enfin, selon la volonté politique et dispositifs financiers existants, certaines collectivités optent pour la construction d'un bâtiment spécifique. Dans ce cas, la durée d'exécution est à prendre en compte. Si le gestionnaire du site est déjà identifié, il peut lui être conseillé de démarrer dans un espace locatif en attendant que le local soit construit.

L'accès au foncier est un réel frein au démarrage de ce type de projet, et peut s'avérer être un vrai point de blocage sur certains territoires. Ce niveau de difficulté doit par ailleurs être identifié dès la phase de diagnostic, pour que cela soit pris en compte durant l'étude de faisabilité. S'il faut cependant partir d'un idéal, c'est généralement au porteur de projet d'adapter l'activité en fonction des locaux disponibles et de leurs configurations. On se retrouve alors en décalage entre la pratique et la théorie de l'étude... laquelle doit alors être actualisée.

Le foncier représentant un coût important dans le budget, il convient de profiter de l'existant et d'encourager au maximum la mutualisation possible entre acteurs du territoire. La collectivité est bien entendu un partenaire déterminant dans la recherche et l'obtention de locaux.

Anticiper et étudier la problématique de l'accès au foncier

Nombre de projets n'ont pas vu le jour à cause de leur impossibilité d'accéder au foncier. Nombre de projets sont limités en termes de développement car ils disposent d'un local sous dimensionné...

Cette problématique doit absolument être intégrée dans le cahier des charges de l'étude de faisabilité. Les scénarii étudiés doivent en tenir compte, sous peine de se retrouver avec une étude déconnectée de la réalité.

Dimension du local? Loyer ou mise à disposition? Construction d'un bâtiment spécifique? Les cas de figures sont multiples, encore une fois dépendants des territoires (accès au foncier, volonté politique...), et justifient souvent les différences que nous retrouverons entre recycleries.

ÉTAPE 8

PHASE POST-ÉTUDE... OU DE PRÉ-DÉMARRAGE

Si nous partons du principe que l'étude de faisabilité a été validée par l'ensemble des partenaires, qu'un local approprié est clairement identifié..., il reste encore quelques étapes avant de démarrer :

- **Recherche de financements :** les échéances de dépôts des dossiers de demandes de subventions ayant été intégrées dans l'outil de planification, cette étape suit son cours. Certains dossiers ont été déposés en fin d'études, d'autres sont encore à déposer...
- **Agrément IAE :** le passage en commission pour l'obtention de l'agrément délivré par la DIRECCTE se fait généralement après l'étude... C'est pour cela qu'il est fortement conseillé d'inviter la DIRECCTE à intégrer le Comité de Suivi, mais aussi d'étudier un scénario « plan B » au cas où l'obtention de l'agrément espéré est remis en question, ou reporté...
- **Apport en trésorerie :** le démarrage du projet nécessite la mise en œuvre du plan de financement (travaux, investissements...). Ces dépenses exigent ainsi aux structures de bénéficier d'un fond de trésorerie. Bénéficiaire d'un dispositif France Active est souvent nécessaire, qui peut être couplé à d'autres solutions (négociation avec son établissement bancaire, financement participatif...). Dans tous les cas le porteur de projet doit disposer d'un apport en trésorerie pour réaliser ses dépenses, et donc user des subventions investissements obtenues. Ce point doit aussi avoir été étudié durant l'étude.
- **Se former au démarrage :** si l'étude est terminée et validée, tous les points qui ont été étudiés doivent être travaillés, affinés... En parallèle à la préparation du local, il faut se préparer à la future gestion et suivi du projet : création d'outils de pilotage, préparation aux recrutements, aspects réglementaires... Cette phase post-étude est propice aux formations, ou partage d'expérience par des structures opérationnelles.
- **Formaliser les partenariats :** phase durant laquelle sont concrétisés les modalités de partenariats étudiées et validées au cours de l'étude. Exemple : convention d'objectifs avec la collectivité, éco-organismes...
- **Commencer à communiquer/sensibiliser :** si les outils de communication doivent être en cours de réalisation (site internet...), l'équipe projet peut aussi commencer à annoncer le démarrage du projet en participant à des événements publics locaux. C'est aussi une occasion de présenter concrètement le projet, d'attirer de possibles bénévoles...

Temporalité :

Tout dépend bien entendu de l'étude de faisabilité. Si elle a été bien suivie, menée de façon concrète et opérationnelle..., le projet peut démarrer 1 an après l'étude. Mais cette durée dépend une nouvelle fois de nombreux facteurs : obtention du local, travaux nécessaires, délais administratifs des partenaires financiers, obtention de l'agrément IAE... Chaque nouvelle difficulté retardera le démarrage du projet.

une étape qui peut nécessiter un accompagnement

La phase post-étude est encore longue et semée d'embûches. Au plus cette étape est longue, au plus des éléments de l'étude doivent être actualisés : évolution des dispositifs financiers, des aides à l'emploi...

Il est alors courant à ce qu'une tranche optionnelle « accompagnement post-étude » soit directement intégrée dans le cahier des charges de l'étude de faisabilité.

Le porteur de projet peut effectivement se sentir un peu perdu une fois l'étude réalisée (surtout s'il n'y a pas participé), et avoir besoin d'un accompagnement individualisé pour identifier et mettre en œuvre les étapes restantes.

ÉTAPE 9

DÉMARRAGE, SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Anticiper le suivi de l'activité

Les outils de suivi doivent être appliqués dès le démarrage effectif de l'activité. Les indicateurs de suivi concernent principalement l'activité technique (les 4 fonctions), la gestion financière et celle des ressources humaines.

Ces indicateurs permettent à la structure de suivre en temps réel son activité, de mieux la comprendre pour procéder à des ajustements si besoin.

Ces résultats devront être diffusés régulièrement à l'ensemble des parties prenantes impliquées dans le projet (décideurs politiques, techniciens, bénéficiaires) pour apporter une transparence à la gestion de l'activité.

Ce suivi est généralement obligatoire dans le cas d'une commande publique ou d'un partenariat (collectivité, éco-organisme), lesquels peuvent exiger des indicateurs spécifiques nécessitant une traçabilité rigoureuse.

Le Comité de Suivi s'étant impliqué tout au long du portage de projet, il est important à minima de leur transmettre une synthèse des indicateurs (prévus/réalisé) et de prévoir une rencontre bilan annuelle.

Des indicateurs à suivre... et partager !

Tous partenariats nécessitent le suivi et la transmission d'indicateurs. Les outils de suivi et de traçabilité doivent avoir été définis au cours de l'étude de faisabilité. Les procédures mises en place doivent être appliquées dès le démarrage de l'activité.

Ces indicateurs permettront de communiquer sur les résultats obtenus, mais aussi d'évaluer le développement de l'activité au fil du temps. Que ce soit auprès des partenaires, bénévoles ou salariés, la transmission de ces informations apporte une transparence sur la gestion interne de l'activité.

Enfin, ces données alimenteront aussi l'Observatoire des Ressourceries (régional et national), outil permettant de valoriser la filière réemploi, mais aussi d'accompagner les projets émergents...

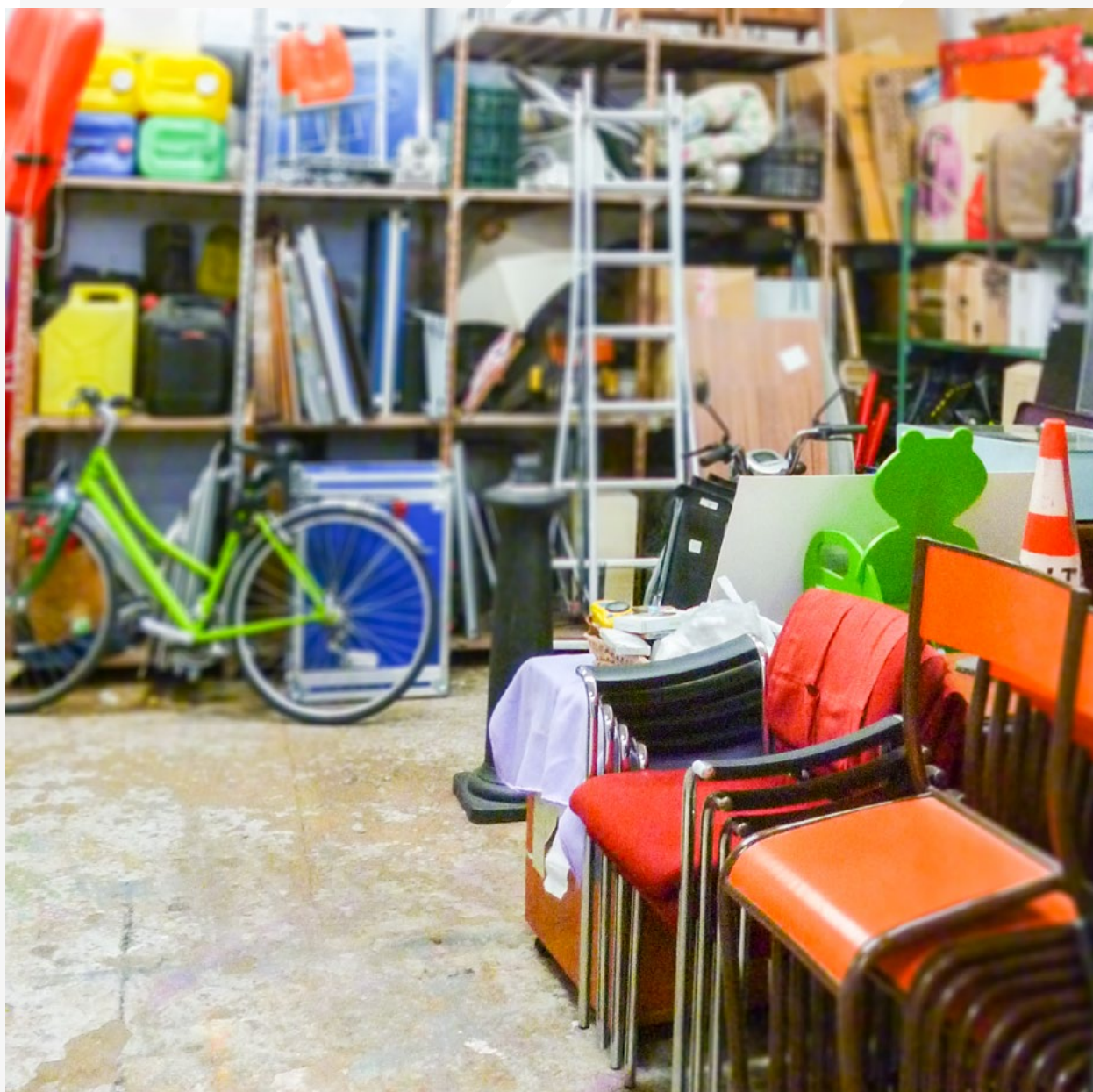
En bref !

PARTIE 3

Il faut compter entre 2 et 5 ans pour passer de l'idée au démarrage du projet. Que l'idée provienne d'un individu, d'une association déjà existante, voire d'une collectivité, la méthodologie reste la même.

Dans tous les cas, cela nécessite une réflexion approfondie sur la forme que l'on souhaite donner à son projet (quelle recyclerie, quel dimensionnement...) et de bien connaître le territoire visé, ses acteurs, son fonctionnement... L'étape essentielle sera ensuite de passer d'un projet individuel à celui d'un projet collectif, avec une réelle dynamique territoriale, impliquant les acteurs et partenaires concernés, dont la collectivité bien entendu.

La phase suivante consistera alors à étudier techniquement et économiquement le projet, et ce dans ses moindres détails. Cela pour justifier de la viabilité économique du projet, mais aussi pour décider collectivement du fonctionnement et des objectifs souhaités en fonction du contexte local.



4

Les recycleries doivent s'adapter aux contraintes et atouts du territoire, et compléter les services déjà existants, qu'ils soient issus de la collectivité ou autres acteurs.

Le choix de la structuration sociale impacte lourdement le fonctionnement de la structure, à la fois techniquement, économiquement et humainement. On ne peut donc pas comparer trop hâtivement des structures déjà opérationnelles, mais il est intéressant de comprendre les différences perçues. Si les recycleries ont la même finalité, elles sont confrontées à des enjeux techniques et économiques parfois très différents.

Chaque projet étant différent, les pratiques ne sont pas toujours transférables d'un territoire à l'autre, et la réalisation d'une étude de faisabilité s'avère souvent fondamentale.

Cette partie n'a pas vocation à décrire techniquement l'activité d'une recyclerie, mais plutôt à cibler les points cruciaux qui devront être réfléchis, étudiés et partagés au cours de la phase de portage.



4. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES

4.1. Statuts juridiques et structurations sociales

Statut juridique :

La charte du Réseau des Ressourceries n'interdit aucun statut, si tant est que la preuve soit apportée du respect des critères de l'Économie Sociale et Solidaire : notamment le principe démocratique (1 personne/1 voix) et l'objectif de la production de services et non de profit. Il s'agit donc plutôt d'entreprises de personnes que de capitaux (on parle d'entrepreneuriat social).

Les recycleries ont principalement le statut « Association loi 1901 ». On trouve aussi quelques projets portés par leur collectivité avec un fonctionnement en régie. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon porte la Ressourcerie de Pralong à Embrun, qui fonctionne en Atelier Chantier d'Insertion.

Structuration sociale :

Le choix de la structuration sociale est très important car il va impacter le fonctionnement global du projet, ainsi que son « modèle économique ». On retrouve ainsi 2 principales familles au sein des recycleries :

- Celles qui s'inscrivent dans le champ de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) dans le cadre d'un agrément délivré par la DIRECCTE (cela concerne environ 70 % des adhérents du Réseau National),

- Celles qui ne disposent pas d'agrément IAE (on les appelle aussi Structures à Emploi Pérennes).

Pour les structures qui appartiennent au champs de l'IAE, on retrouve :

- Une très large majorité d'**Atelier Chantier d'Insertion (ACI)** : taux d'autofinancement de 30 %, hors champs concurrentiel
- Une minorité d'**Entreprise d'Insertion (EI)** : autofinancement de 80 %, champ concurrentiel. Ces structures dépendent d'un partenariat économique leur permettant d'atteindre leurs objectifs économiques (exemple : marché public de collecte des encombrants de la collectivité).
- **Système hybride** : on commence à voir se construire des projets hybrides EI/ACI, dès la phase de démarrage ou après plusieurs années d'activités (un ACI qui génère un Chiffre d'Affaire trop important va développer un secteur EI, et inversement un projet EI en tension économique va développer un secteur ACI sur le secteur moins rémunérateur)

Pour tous projets relevant de l'IAE, il est dans tous les cas indispensable de se rapprocher de la DIRECCTE durant l'étude de faisabilité pour s'informer des possibilités d'obtenir un nouvel agrément, ou bénéficier de postes supplémentaires... La Direccte est un partenaire incontournable et doit être intégré au Comité de Suivi du projet.

La structuration sociale oriente et impacte fortement le fonctionnement des projets

Comme cela a déjà été précédemment expliqué, la filière réemploi s'est historiquement construite sur un axe social. Une majorité des recycleries est ainsi située dans le champ de l'IAE, même si cela est de moins en moins vrai (difficulté sur certains territoires à délivrer de nouveaux agréments).

Attention : l'IAE est une activité à part entière, avec des objectifs en termes d'accompagnement des salariés pour favoriser leur retour à l'emploi. La recyclerie devient alors un support d'insertion, par ailleurs très intéressant de par la diversité de ses activités.

Chaque structuration sociale a sa propre spécificité et ses propres atouts/contraintes. Au-delà d'autres critères, cela explique les différences que l'on peut trouver entre les recycleries. Il n'y a pas un modèle à mettre en avant par rapport à un autre. Encore une fois, le territoire façonne le projet, y compris sa structuration sociale (l'agrément IAE est délivré en fonction des problématiques sociales du territoire, du nombre d'acteur de l'IAE déjà existant...).

Le Réseau National des Ressourceries (ou l'Association Régionale des Ressourceries PACA) mettent en réseau l'ensemble de ces acteurs. C'est un réseau « métier » qui regroupe tous types de structurations sociales, ce qui en fait aussi la richesse. D'ailleurs, les structures de l'IAE adhèrent souvent à d'autres réseaux spécifiques à l'IAE (ex : Coorace, Chantier École).

4.2. Mise en œuvre des 4 fonctions

LA FONCTION COLLECTE



L'accès au gisement occupe généralement une large place de l'étude de faisabilité :

- **Parce que le dimensionnement du projet découle souvent de l'étude du gisement :** l'étude qualitative et quantitative des sources de gisement permet d'estimer les tonnages qui pourraient être potentiellement détournés vers la recyclerie, puis valorisés par réemploi/recyclage. Le taux de réemploi diffère en fonction des modes de collecte et bassins de vie, cette analyse va donc impacter toute la suite de l'étude. La surface des locaux, les besoins humains, les modes de valorisation, le chiffre d'affaires ventes boutiques... toutes ces données seront directement issues de l'étude du gisement. Cela exige donc une bonne connaissance de la filière et une méthodologie rigoureuse, laquelle s'appuiera sur une analyse terrain et/ou sur d'autres expériences similaires.

- **Parce que le type de collecte va influencer la projection économique du projet :** l'activité valorisation n'étant pas financée en tant que telle, la fonction collecte peut et doit être rémunératrice. Elle peut ouvrir à des modes de partenariat avec la collectivité ou bailleurs sociaux (convention d'objectif, marché de collecte), des prestations de services (collectes sur rendez-vous, débarras complet) auprès des citoyens ou professionnels.
- **Parce que le type de collecte impactera directement la gestion du flux** (tri, niveaux de valorisation, politique tarifaire) de par le tonnage collecté, et bien entendu du dimensionnement du projet (espace du local, effectif).
- **Parce que le mode de collecte constitue un enjeu fort pour la collectivité**, en terme de visibilité, de nouveaux services proposés aux usagers, tout en tenant compte des pratiques déjà existantes.

Ingénierie de la fonction collecte

L'activité de collecte se dessine en fonction de l'orientation choisie pour le projet de recyclerie, des compétences de l'équipe salariée, des acteurs existants et des besoins de la collectivité.

L'évolution réglementaire de la filière réemploi incite de plus en plus les collectivités à faciliter l'accès au gisement auprès des recycleries (espace réemploi sur déchèterie par exemple). Le volet économique incite aussi à la mise en place de partenariats pour apporter à la recyclerie une source de financement complémentaire. On remarque ces dernières années une hausse des tonnages collectés, et une diminution du taux de réemploi au dépend du recyclage. A moyens constants et pour assurer la gestion du flux, les recycleries ont recours aux filières REP qui contribuent logistiquement à la mise en filières de recyclage.

L'étude du gisement et les modalités de collectes doivent ainsi être bien approfondies pour :

- dimensionner le projet (moyens humains et techniques nécessaires) ;
- permettre une projection économique du projet: Chiffre d'Affaire collecte, mais aussi ventes réemploi/recyclage qui découleront de ces données quantitatives ;
- étudier les modes opératoires permettant d'assurer la gestion du flux collecté : si ce point est rarement étudié dans les études de faisabilité, les projections chiffrées en terme de tonnages doivent tenir compte des conséquences sur la chaîne de valorisation selon l'effectif humain disponible.
- prévoir les modalités de partenariat avec la collectivité (conventions...);
- prévoir les investissements nécessaires (type de véhicules, diables, caisson...);
- prévoir les besoins en formations.

LA FONCTION VALORISATION



Cœur de métier de la recyclerie, cette fonction est celle qui demande le plus d'énergie et de temps, mais est le moins financée. Elle constitue cependant aussi un enjeu économique puisque le taux de réemploi à atteindre peut être une chose dans le cadre d'un financement ou d'une convention de partenariat.

Elle intègre de façon automatique les étapes de tri, diagnostic, nettoyage, réparation, démantèlement ou séparation des matières pour recyclage.

Le niveau de valorisation varie en fonction des structures et des flux :

- niveau 1 : tri, diagnostic, nettoyage, test

- niveau 2 : tri, diagnostic, petite réparation, nettoyage, test.
- niveau 3 : tri, diagnostic, réparation complexe, reconstruction (assemblage), création artistique ou transformation (up-cycling), test.

Les modalités opératoires propres à cette fonction doivent permettre une bonne gestion du flux. Celles-ci varient en fonction des structures, de leurs structurations sociales, des compétences disponibles en interne, des moyens d'encadrement, de la superficie du local, et bien entendu du flux de collecte à traiter au regard des moyens humains/logistiques disponibles.

Ingénierie de la fonction valorisation

Cet axe est généralement moins « détaillé » dans les études de faisabilité. Il est cependant primordial de se questionner sur le niveau de valorisation que l'on souhaite mettre en œuvre, aussi pour donner une identité au projet.

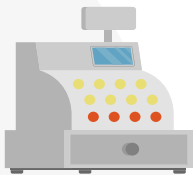
Pour rappel, une recyclerie ne propose pas de prestations de réparation auprès du public pour ne pas concurrencer les artisans réparateurs. Au regard des prix de vente pratiqués et du temps passé, la réparation est peu rentable économiquement (plus ou moins vrai selon la structuration sociale de la structure). Cette activité vertueuse a cependant de nombreux atouts :

- Elle favorise et élargit le champ de compétence des salariés.
- Elle valorise les salariés et compétences internes de la structure.
- Elle peut déboucher vers des ateliers de réparation au grand public.
- Elle inscrit encore davantage le projet dans le champ de l'économie circulaire.

Approfondir ce point doit ainsi permettre :

- d'identifier les moyens humains nécessaires au traitement des déchets collectés (effectif nécessaire, compétences spécifiques, encadrement)
- d'adapter la surface des locaux en fonction des modalités opératoires qui devront être décrites : espace de déchargement, espaces de tri, espaces de stockages, ateliers réparation...
- d'identifier les investissements nécessaires (outil de traçabilité, outillage, sécurité, aménagement)
- d'identifier le mode de traçabilité adapté (pesée, choix du logiciel)
- d'intégrer les partenariats avec les éco-organismes concernés pour dessiner les modalités d'évacuation des biens non réemployables.
- d'estimer le chiffre d'affaire « vente matières » dans la projection économique. Cette estimation dépendra des éco-organismes, avec une prise en compte de l'accès au gisement (réemploi ou réutilisation) pour ne pas impacter les recettes de la collectivité
- de formaliser un partenariat avec la collectivité pour bénéficier d'un exutoire gratuit en déchèterie (part non valorisable)

FUNCTION VENTE



Elle concerne :

- Les ventes réemploi : auprès des particuliers/professionnels, majoritairement en magasins.
- Les ventes matières : auprès des éco-organismes ou filières de recyclage spécifique

Les ventes matières seront abordées dans le paragraphe « filières REP », nous n'aborderons ici que les ventes réemploi qui constituent la majeure partie du Chiffre d'Affaire des recycleries :

- 20 % en moyenne des ressources des structures de l'IAE,
- 60 % en moyenne des ressources des structures hors IAE

Toutes les recycleries disposent d'un magasin, dont la surface moyenne est de 250 m² en région Sud. Selon les structures, l'amplitude horaire des magasins varie d'une ouverture hebdomadaire à une ouverture quotidienne. Comme l'attestent les ratios issus de l'Observatoire, le chiffre d'affaires vente n'est pas proportionnel à l'amplitude horaire. Les différences d'amplitudes horaires sont surtout liées aux capacités humaines de la structure, puisque selon la taille du magasin, il faut au moins 2 personnes en continue pour la gérer et accueillir convenablement le public.

Les critères à étudier sont principalement :

- **La disposition et l'implantation du magasin :** au-delà de sa visibilité, l'espace doit être facilement accessible (à pied, en voiture et en transports en commun) et si possible disposer de places de parking. Il doit être accessible aux personnes à mobilité réduite, et respecter d'une façon générale la réglementation ERP (Établissement Recevant du Public), ce qui peut entraîner des travaux d'aménagements conséquents.
- **L'amplitude horaire :** elle doit être réfléchie en fonction de la capacité d'accueil de la structure, mais aussi de la configuration du local. Lorsque toute l'activité est concentrée sur un seul local, l'ouverture du magasin est souvent dépendante et contrainte au déroulement des autres activités (collecte, ateliers) afin d'accueillir le pu-

blic dans de bonnes conditions.

- **Gestion de la boutique/qualité des produits/accueil :** l'espace magasin doit être attrayant, bien aménagé et organisé. Le public doit s'y rendre avec plaisir et y être bien accueilli. Il convient donc de mettre en place une vraie signalétique et de créer un univers auquel les gens pourront s'identifier. Il est utile de s'inspirer des techniques commerciales (merchandising) pour assurer une rotation des objets et faire preuve d'imagination pour les exposer au mieux.
- **Politique de prix :** elle est propre à chaque structure et doit être au service de la gestion du flux. Certaines affichent des prix délibérément bas pour rendre leurs produits accessibles au plus grand nombre, alors que d'autres alignent leurs prix au marché de l'occasion. Le panier moyen en région Sud est de 10,12€ (Source: Observatoire des Ressourceries PACA 2019), variant de 5 à 15€ selon les structures. Cela dépend de la zone de chalandise, de la qualité des biens mis en vente (et donc du niveau de valorisation), et bien entendu du flux collecté (qualité et quantité). Ainsi, pour arriver à mieux gérer son flux, une recyclerie dont le tonnage collecte augmente, va avoir tendance à diminuer sa politique tarifaire pour attirer un large public, ce qui aura comme conséquence la baisse du panier moyen.
- **Sensibilisation :** le magasin est la partie visible de l'activité. C'est un lieu de mixité sociale, mais aussi un outil de sensibilisation en tant que tel qui permet de délivrer des messages à un large public. Pour dynamiser les ventes, les recycleries organisent régulièrement des événements thématiques ou temps forts (braderie, vente aux enchères, ateliers thématiques, repair café...).
- **Communication :** la création et gestion d'outils de communication (site internet, réseaux sociaux...) doit être pensée dès le départ.

Ingénierie de la fonction vente

La vente boutique génère la majeure partie du Chiffre d'Affaire d'une recyclerie. La superficie de la boutique a souvent été sous-estimée au détriment de l'espace de stockage. Nombre de recycleries projettent l'agrandissement de leur magasin peu de temps après leur ouverture. Le ratio espace stockage/espace de vente a tendance à s'inverser au fil

du temps. L'espace boutique étant aussi un espace de stockage. N'oublions pas que **la vente est au service de la gestion du flux**. Le fonctionnement en flux tendu avec un vaste espace de vente est l'idéal... La fonction vente est intimement liée à la proximité. Si des outils de ventes en ligne tendent à émerger, les recycleries les utilisent surtout pour des objets spécifiques, atypiques ou de fortes valeurs. La vente de personne à personne reste privilégiée.

La fonction vente doit être bien étudiée et tenir compte :

- de la zone de chalandise ;
- de la configuration du local et de son implantation ;
- de l'effectif humain dédiée à la gestion du magasin (nettoyage, réassort, accueil du public, encaissement, communication), etc.

Approfondir ce point doit ainsi permettre :

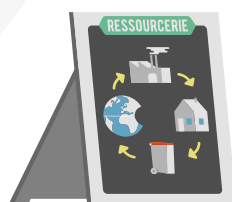
- d'identifier les moyens humains et compétences nécessaires à cette fonction ;
- d'estimer une montée en puissance du chiffre d'affaire en fonction de l'amplitude horaire, fréquen-

tation, paniers moyens... et politique tarifaire ;

- d'identifier la surface du magasin, mais aussi critères d'implantation idéaux ;
- de cibler les investissements nécessaires (rayonnage, caisse enregistreuse, sécurité...);
- de mettre en place un plan de communication.

La surface du magasin impacte directement la capacité d'autofinancement de la structure. Un magasin trop petit va limiter l'activité collecte, mais va aussi limiter son chiffre d'affaire dont le pallier sera rapidement atteint. Point de vigilance à ne pas sous estimer la surface du magasin !

LA FONCTION SENSIBILISATION



La recyclerie est un outil de prévention des déchets, la sensibilisation est une activité transversale qui est mise en œuvre quotidiennement. Les salariés (et bénévoles, services civiques) doivent prioritairement être sensibilisés, car ce sont eux qui délivreront les messages auprès des usagers.

La sensibilisation se fait ainsi verbalement au grès des échanges avec les citoyens : pendant les collectes (que ce soit en déchèterie ou sur rendez-vous) ou dans le magasin. Les structures informent et sensibilisent les citoyens au réemploi et plus généralement aux gestes écocitoyens. Elles peuvent aussi relayer les consignes de la collectivité en terme de gestion des déchets.

Cette fonction prend ainsi différentes formes dont :

- échanges quotidiens informels entre le personnel de la recyclerie et ses usagers ;
- organisation d'événements en interne, accueil de groupes et visites de la structure ;
- organisation d'ateliers de réparation ou up-cycling (en interne ou en partenariat avec des associations existantes type « repair café ») ;
- interventions en milieu scolaire (on parlera alors d'éducation à l'environnement qui pourra demander le recrutement d'un animateur spécifique en fonction du volume de l'activité et de ses objectifs économiques) ;
- participation à des événements extérieurs (foire, festival, conférences...).

Ingénierie de la fonction sensibilisation

La fonction sensibilisation doit être étudiée, notamment pour prévoir :

- les formations dédiées aux salariées afin qu'ils maîtrisent l'activité et puissent l'expliquer auprès des usagers ;
- la conception d'outils de sensibilisation (panneaux, affichages, site internet...);
- l'organisation d'événements thématiques réguliers.

On fait bien ici la distinction entre sensibilisation et éducation à l'environnement, laquelle nécessite des compétences d'animation spécifiques. Certaines recycleries développent cet axe sur un angle économique, avec une offre de prestations dédiées aux scolaires, entreprises, centres sociaux...

4.3. Dimensionnement et aménagement du local

La surface du local est cruciale et contribue grandement au développement et à la viabilité économique d'un projet :

- Une recyclerie disposant d'une grande surface pourra générer un chiffre d'affaire vente réemploi plus élevé. Elle peut ainsi monter en puissance sa capacité de collecte, de tri, et de valorisation ; qui au-delà de l'efficacité économique, induit une efficacité environnementale mais aussi sociale par l'augmentation de sa capacité d'embauche. Les recycleries disposant d'un tel outil poursuivent leurs développements, elles sont en capacité à accueillir des groupes ou organiser des ateliers en toute sécurité, sans perturber les autres activités en cours...
- Inversement, une recyclerie disposant d'un espace restreint va rapidement être bloqué dans son développement. Elle va rapidement atteindre un pallier en terme de vente magasin, et sera limitée pour diversifier son gisement (collecte auprès de professionnels par exemple), organiser des événements grand public... Ce sont généralement des structures qui gèrent très bien leur flux, optimisent au mieux les espaces... Mais une fois le pallier atteint, il leur est impossible de se développer davantage. Elles devront alors chercher un local supplémentaire (c'est souvent le cas pour les structures en centre urbain), ce qui compliquera la logistique, la gestion des ressources humaines et sera économiquement beaucoup moins avantageux.

Ratio surface du local/tonnage collecté :

L'analyse des données des recycleries existantes démontre qu'une structure située en milieu urbain dense se situe entre 2 et 5 m²/tonne, alors qu'en zone rurale on peut aller jusqu'à 15 m²/tonne. Il apparaît aujourd'hui que pour assurer une bonne gestion de flux, et disposer d'un confort de travail optimal, il faudrait envisager un ratio de **7 m²/tonne**.

Un local de 40 à 80 m²

Cela ne suffit pas à la gestion d'une recyclerie indépendante. C'est par contre une surface adaptée pour l'ouverture d'une boutique supplémentaire en centre-ville par exemple, laquelle peut être thématique, et permet de toucher un public plus large.

Un local de 80 à 250 m²

Ce type de local permet d'y développer une activité recyclerie, avec un espace tri, atelier et vente. Elle devra fonctionner en flux tendu et optimiser en permanence chacune des étapes de l'activité pour gagner en efficacité. Cette structure sera cependant limitée en développement, et donc aussi économiquement (atteinte d'un pallier). Cette surface est idéale pour des structures déjà existantes qui vont essayer de nouvelles antennes. On retrouve généralement ce cas de figure en milieu urbain dense.

Un local de 250 à 500 m²

Ce format est adapté pour le démarrage d'un nouveau projet. Il permet de structurer l'activité sur les 1ères années et offre des possibilités de développement. En fonction d'opportunités de partenariat sur le territoire, il est fréquent à ce que ce type de structure cherche par la suite un 2nd local de stockage, et/ou ouvre une boutique de centre-ville pour toucher un autre public.

Un local > à 500 m²

Ces locaux offrent une stabilité économique au projet, avec des perspectives de développement. Cela concerne parfois des projets déjà existants qui arrivent à changer d'échelle grâce à une opportunité de partenariat. L'appui de la collectivité est souvent la clef pour qu'une structure puisse bénéficier d'un tel local dès son démarrage, notamment sur des territoires ayant une forte pression foncière.

La surface du local impacte l'équilibre économique

On assimile souvent uniquement la surface du local au tonnage collectable et valorisable. Cela est juste, mais la vraie problématique d'une structure qui démarre avec un local sous dimensionné concerne ses perspectives de développement économique. Elle atteindra un pallier au bout de 3 ans qui limitera son développement, et la contraindra face à de possibles opportunités de prestations qui se présenteront à elle sur cette période.

De l'idéal à la réalité

Des projets mettent parfois beaucoup de temps à émerger après une étude de faisabilité, souvent en lien avec des difficultés d'accès au foncier. Imaginons une étude à l'échelle d'une agglomération. L'étude démontre un gisement conséquent et de qualité, et préconise un local de 2 000 m². Si la collectivité ne dispose pas de foncier à mettre à disposition sur ce projet, celui-ci peut être abandonné, ou démarrer tardivement dans un local plus petit qui nécessitera une actualisation de l'étude avec des objectifs à la baisse. Dans ce type de cas, l'étude ne devrait pas être uniquement dimensionnée sur la base du gisement potentiel. Cette réalité territoriale doit être inscrite dans son cahier des charge : comment développer une activité recyclerie à l'échelle du territoire compte tenu de la pression foncière... Les solutions proposées et étudiées devront alors être adaptées au territoire et à cette contrainte.

Le cas des grandes agglomérations

Les recycleries existantes en centre urbain dense travaillent généralement dans des locaux inférieurs à 250 m². Pour les raisons énoncées ci-dessus, une des solutions est de réfléchir en terme de maillage du territoire. On peut ainsi imaginer plusieurs recycleries de quartier, de proximité, qui mutualisent un espace commun excentré pour être en capacité de massifier et répondre à de possibles opportunités. La coopération entre acteurs d'un même territoire devrait être davantage dynamisée sur certains territoires pour répondre à des difficultés communes et aux objectifs de la collectivité.

Quelques conseils pour l'aménagement du local

Il est toujours compliqué d'aménager un local type « hangar ». Il en est de même lors de la construction d'un bâti dédié à l'activité recyclerie. Sachant que l'activité peut évoluer dans le temps, qu'il est difficile d'estimer la surface des ateliers..., il est préconisé de mettre en place des espaces modulaires.

Exemple d'un local de 700m²: certains espaces fixes peuvent être pensés tels que les bureaux et espaces dédiés au personnel (vestiaire, espace repos, toilettes, salle de réunion).

Si l'espace boutique doit être clairement identifié (la commission ERP pouvant exiger un cloisonnement avec le reste de l'activité), le reste de l'espace peut être aménagé avec des cloisons modulaires qui évitent de les figer dans le temps et seront moins onéreux. Chaque espace aura une

fonction dédiée, mais pourra être agrandie, supprimée, remplacée... au fil de l'évolution de l'activité.

Il faut cependant bien prévoir les fonctions qui nécessitent un espace confiné et aéré, comme un espace peinture ou aérogommage par exemple.

L'aménagement de l'espace doit tenir compte de la circulation du flux: espace apport volontaires, zone de déchargement, espace de tri, ateliers/stockage, évacuation filières recyclages, boutique...

L'agencement doit ainsi tenir compte du cheminement des objets pour optimiser leurs déplacements, et favorisant la mutualisation d'outils et l'échange entre salariés.

Lorsque cela est possible, **concentrer toute l'activité sur un seul et même site est préconisé**. Cela facilite la logistique, la gestion du personnel, mais aussi l'organisation de visites de sensibilisation par exemple.

Privilégier des espaces modulaires

Parce que tout projet est amené à évoluer au grès des opportunités de partenariats sur le territoire, il est préférable de ne pas figer les espaces. Il est très difficile d'allouer « sur papier » les surfaces par fonction, aussi vaut-il mieux créer des espaces modulaires qui permettront de les faire évoluer dans le temps.

Il en est de même avec l'espace magasin. Des espaces thématiques vont être créés, mais évolueront aussi dans le temps. Il vaut alors mieux envisager des rayonnages mobiles qui faciliteront l'évolution de l'agencement.

4.4. Volet économique

Coûts d'investissements :

Les investissements concernant le foncier et ses aménagements sont à étudier au cas par cas en fonction de la configuration du local.

Voici cependant une liste d'équipements généralement utilisés par les recycleries. Cette liste n'est pas exhaustive et devra bien entendu être affinée par chaque porteur de projet, en fonction de ce dont il dispose déjà et du dimensionnement du projet.

Les prix sont indicatifs, et il est bien entendu conseillé de s'équiper à partir de biens d'équipements d'occasion chaque fois que cela est possible. Le mobilier de base n'est pas intégré (bureau, chaises...) car généralement issue de

l'activité. Seul le matériel spécifique est mentionné dans cette liste.

Le parc roulant est la principale ligne de dépenses du plan de financement. Le choix du ou des véhicules est déterminant, il dépendra du mode de collecte et du territoire (urbain dense, rural...). Si certaines structures optent pour des camions avec hayon (confort des salariés), d'autres ne le préconisent pas (faible charge utile). Bref, hayon ou pas, volume du camion, choix d'une remorque... Cela nécessite d'être mûrement réfléchi avant d'investir !

LISTE ÉQUIPEMENT AU DÉMARRAGE DE L'ACTIVITÉ		
CATEGORIE	DESCRITIF	COÛT
Véhicule	1 camion type Jumper/Sprinter	20 000 €
Outil ateliers	Pack électroportatif : circulaires, scies sauteuses, ponceuses, perceuses, visseuses, poste à souder, meuleuse... Pack outils à main	7 000 €
Mobilier ateliers	Tréteaux, servantes, armoires, établi	1 000 €
Mobilier stockage	Rayonnage, rangement...	4 000 €
Matériel spécifique « contenants »	Rolls, caisses, plateaux roulants	5 000 €
Matériel spécifique boutique	Portants, rayonnages	2 500 €
Matériel spécifique transport	Diabes, transpalettes, plateaux roulant	1 000 €
Matériel traçabilité	Balance plateau + logiciel (avec installation et formation)	8 000 €
Équipement des personnes	Lunettes de protection, gants, chaussures de sécurité, masque soudure, casques anti-bruit	1 000 €
Matériel informatique	3 PC, 1 portable, 1 vidéoprojecteur, 1 imprimante	3 000 €
Outils de communication	Enseigne, site internet, flyer et affiches	8 000 €
Matériel spécifique	Exemple : aérogommeuse	10 000 €
TOTAL INDICATIF		70 500 €

Le plan de financement « équipement » d'une structure au démarrage oscille généralement entre 40 et 120 k€. Un plan de financement trop élevé peut mettre en difficulté la structure (autofinancement élevé, trésorerie nécessaire...).

Le plan de financement...

Le cofinancement ADEME et REGION SUD permet de financer les investissements à hauteur de 55 % de financement public (à vérifier en fonction des modalités du moment !). Si absence de fonds privés, la part d'autofinancement reste conséquente pour une nouvelle structure.

Il est conseillé d'axer le plan de financement sur du matériel spécifique (outillage, véhicule, traçabilité...) mais de ne pas y intégrer certains types de mobiliers qui pourront être collectés dans le cadre de l'activité, ou acquis auprès d'autres recycleries.

Certains projets on aussi pu s'équiper avec des véhicules issus du mécénat, ou vendus lors d'enchères réservées aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (La Poste par exemple).

Enfin, certains aménagements peuvent être réalisés en interne (exemple : étagères, portants...), ce qui est un excellent exercice pour l'équipe salariée tout en apportant une identité à la boutique.

Les principales charges de fonctionnement :

Elles concernent essentiellement les charges de personnel et les charges locatives. Ces 2 lignes représentent généralement de 70 à 80 % du budget global. Le tableau ci-dessous synthétise les ratios des principales charges d'une recyclerie.

PRINCIPALES CHARGES	MILIEU URBAIN	MILIEU RURAL
Achats et Services Extérieurs	10 à 15 %	10 à 15 %
Charges de personnel	65 à 80 %	65 à 80 %
Charges locatives	15 à 30 %	5 à 15 %

Le poste « achats » est généralement relativement faible. Le poste « (autres) services extérieurs » peut augmenter si la structure fait appel à des partenaires pour réaliser diverses prestations (ex : actions de sensibilisation).

Les principales recettes :

Les ventes réemploi constituent le principal poste en terme de chiffre d'affaire. Les ventes varient en fonction du territoire, de la localisation du point de vente, de la surface et bien entendu de la qualité du magasin (accueil, présentation, qualité des produits...).

Les ventes matières sont bien plus faibles. Elles concernent la vente de matières pour recyclage, principalement via les éco-organismes. Ce montant devient plus élevé lorsque la structure honore par exemple un marché de collecte générant un gisement beaucoup plus important.

La sensibilisation est souvent plus développée dans les structures n'ayant pas l'agrément IAE, et peut ouvrir à des partenariats publics ou privés. Si cette activité est menée avec un objectif économique, elle nécessite de véritables compétences et du personnel dédié (création outils pédagogiques, prospection...). Elle peut alors apporter une part non négligeable des recettes, tout en confortant la mission de prévention des déchets de la recyclerie sur son territoire.

Autres prestations : les recycleries développent généralement des prestations complémentaires, comme la livraison, collecte auprès de professionnels ou débarras complets de logements. Le montant de ces prestations est généralement calculé sur la base des moyens humains nécessaires. Si l'activité de débarras complets est intéressante économiquement, les tarifs pratiqués sur la livraison sont souvent sous-évalués en terme de temps passé. Cette tarification doit ainsi être réfléchie en amont du projet car ces prestations peuvent avoir un impact économique non négligeable pour la structure.

Les prestations publiques et privées : elles concernent généralement des opérations de collecte et/ou de sensibilisation. Ces prestations peuvent s'avérer primordiales pour tendre vers un équilibre économique, elles dénotent du lien étroit entre le projet et les acteurs économiques du territoire.

En bref

En fonction de la structuration sociale et identité du projet, des compétences en internes, du territoire et des liens créés avec ses acteurs... chaque recyclerie va développer les activités précédemment décrites à des degrés et enjeux différents. L'objectif de l'étude de faisabilité est justement de répertorier ces compétences, les besoins du territoire...pour élaborer un plan de développement intégrant la montée en puissance de ces prestations sur les 3 premières années d'exploitation.

4.5. Structurations sociales et modèles économiques

Si le choix de la structuration sociale doit être motivé par d'autres raisons que le seul aspect financier, ce choix aura dans tous les cas un impact au niveau économique.

Recycleries hors agrément IAE :

Ces structures doivent être dynamiques sur le développement de prestations pour générer un chiffre d'affaire complémentaire aux ventes réemploi. Ces structures restent souvent dépendantes d'aides à l'emploi (contrat aidé), sont fortement impactées lorsque ces aides diminuent, et

de fait ont généralement un effectif salarié de moins de 10 ETP. Elles font alors régulièrement appel à du bénévolat ou services civiques pour étoffer leurs moyens humains. Leurs taux d'autofinancement se situent généralement entre 40 et 60%.

Au fil des années, ces structures capitalisent une véritable expertise sur la filière réemploi. Certaines vont alors développer des prestations en lien avec cette expertise (formation, étude).

Exemple de répartition des recettes avec un taux d'autofinancement de 65% :

PRINCIPALES RECETTES	RÉPARTITION MOYENNE (N+3)
Ventes réemploi + ventes matières	45%
Prestations de sensibilisation/ éducation à l'environnement Autres prestations (collectes, livraisons...)	20%
Subventions publiques de fonctionnement Aides aux postes (contrats aidés)	35%

Recycleries ayant un agrément Atelier Chantier d'Insertion (ACI) :

Ces structures disposent d'un agrément avec un nombre défini de postes d'insertion en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) à temps partiel. Par définition, ces structures ne se situent pas dans le champ concurrentiel, et leur taux d'autofinancement ne doit théoriquement pas dépasser 30%. Si ce taux est supérieur, elles peuvent disposer d'une dérogation auprès de la DIRECCTE.

Les ACI sont les structures qui ont les effectifs salariés les plus élevés. En 2018 en région Sud, 60% des Ressourceries opérationnelles étaient des ACI, elles représentaient à elles seules 85% des emplois en ETP. Disposant de moyens humains conséquents, elles peuvent davantage contractualiser avec leur collectivité. Un ACI dont l'activité collecte est rémunérée, peut ainsi tendre vers un équilibre économique avec son chiffre d'affaire ventes, et aura moins d'enjeux à développer d'autres formes de prestations.

Exemple de répartition des recettes pour un ACI :

PRINCIPALES RECETTES	RÉPARTITION MOYENNE À N+1	RÉPARTITION MOYENNE À N+3
Ventes réemploi + ventes matières	5%	20%
Prestations de sensibilisation/éducation à l'environnement Autres prestations (collectes, livraisons...)	5%	10%
Subventions publiques de fonctionnement	20%	70%
Aides aux postes (contrats aidés)	70%	

Recycleries ayant un agrément Entreprise d'Insertion (EI) :

Ces structures disposent d'un agrément avec un nombre défini de postes d'insertion CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) à temps pleins. Par définition, ces structures se situent dans le champ concurrentiel, et leur taux d'autofinancement doit atteindre 80%.

Une recyclerie en Entreprise d'Insertion doit développer une activité rémunératrice conséquente pour atteindre ce taux d'autofinancement. De règle générale, ce sont des structures dont l'activité de collecte est généralement rémunérée dans le cadre d'un marché public. Sans un fort partenariat de ce type, il sera très difficile à la structure d'atteindre ses objectifs économiques.

Des systèmes hybrides :

Encore au cas par cas, on tend à voir se développer (ou se transformer) des projets portant à la fois un dispositif ACI et EI :

- Il peut s'agir de structures ACI qui développent leurs activités et génèrent de façon récurrente un taux d'autofinancement supérieure à 30%. En accord avec la DIRECCTE, une Entreprise d'Insertion peut alors être créée pour gérer l'activité la plus rémunératrice (ex : marché de collecte). Le dispositif ACI se consacrera alors aux activités générant moins de revenus (ateliers de valorisation et vente).
- Inversement, l'activité peut être scindée pour une Entreprise d'Insertion qui n'arrive pas à atteindre ses objectifs économiques (absence d'un partenariat fort). En accord avec la DIRECCTE, la création d'un ACI peut être étudiée permettant à l'EI de se concentrer sur les secteurs les plus rémunérateurs.

Si le chiffre d'affaire généré permet de répartir l'activité entre l'EI et l'ACI, ce système hybride permet aussi de mieux orienter le public en fonction de son profil et capacité d'adaptation au niveau de production requis.

La structuration sociale n'impacte pas que le modèle économique du projet

Il est bien entendu réducteur de comparer les structures hors IAE et IAE sur un angle strictement économique.

Sans faire de généralités, on remarquera que ces modèles économiques engendreront des développements et savoirs faire différents :

- Une structure hors IAE va devoir développer de nouvelles formes de prestations (collecte, ateliers, sensibilisation), souvent sur un angle expertise.
- Avec un fort objectif de formation et d'accompagnement vers l'emploi, un ACI pourra développer des activités moins « rémunératrices » ayant un intérêt certain pour les salariés en CDDI en terme de retour à l'emploi (ex : ateliers de réparation)
- L'objectif économique d'une Entreprise d'Insertion la rend souvent dépendante d'un marché public (collecte par exemple). Elle mettra de fait beaucoup moins d'énergie sur des activités « moins » rémunératrices comme la réparation par exemple.

Encore une fois, chaque cas est particulier et ces raccourcis peuvent être faux. Le bénévolat, ou l'hybridation des systèmes rééquilibrent parfois ces constats.

4.6. Les filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)

La collecte dite sélective ou séparative est nécessaire pour capter les flux spécifiques de déchets et accroître leur valorisation par recyclage matière. Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient pour partie sur les filières dites de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).

Le principe des filières REP découle de celui du pollueur-payeur: les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent as-

sumer leur responsabilité de manière individuelle ou collective, dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière. En pratique, la plupart des producteurs choisissent cette solution. Leurs contributions viennent en soutien à la collecte, au recyclage et au traitement des flux de déchets concernés.

Elles sont essentiellement reversées aux collectivités locales ou aux prestataires de collecte et de traitement des déchets concernés. La montée en puissance de ces filières, depuis le milieu des années 1990, a permis des progrès très significatifs en matière de recyclage des déchets.

Les filières REP qui concernent les recycleries

- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) des particuliers et des professionnels;
- Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) ménagers et non ménagers (lesquels étaient nommés DEA des professionnels dans le précédent agrément...);
- Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures ménagers (TLC ménagers);
- La prochaine loi issue de la feuille de route Économie Circulaire du Ministère intégrera certainement la création de nouvelles filières REP qui pourront concerner les recycleries (possiblement les jouets, articles de sport/loisir et articles de bricolage/jardinage).

Les filières REP ont modifié le fonctionnement des recycleries, elles ont contribué à leur professionnalisation et ont facilité leur logistique (exutoire in-situ).

Filières REP et recycleries

Les recycleries qui le souhaitent peuvent conventionner avec les éco-organismes concernés par les flux DEEE et DEA. Pour les Ressourceries, elles bénéficient du partenariat mis en œuvre dans le cadre d'une convention nationale entre l'éco-organisme et le Réseau National des Ressourceries, dont les modalités sont ensuite formalisées avec les structures locales.

Ces filières ont contribué à l'évolution du fonctionnement des recycleries au cours de ces dernières années, notamment leur démarche de professionnalisation de par l'obligation de mettre en œuvre une traçabilité de l'activité.

Les avantages majeurs pour les recycleries sont :

- Logistique : mise à disposition de contenants (benne pour les DEA ou bacs grillagés pour les DEEE) facilitant l'exutoire des biens non réemployables pour recyclage matière.
- Accès au gisement : les filières REP contribuent à faciliter l'accès à de nouveaux gisements, notamment les DEA et DEEE non ménagers/professionnels.
- Professionnalisation : l'exigence en terme de traçabilité a incité les structures à la mise en place de modes opératoires précis afin de respecter les engagements en terme de traçabilité.

La contrepartie financière diffère selon les éco-organismes. En 2018 au niveau national, la moyenne des soutiens financiers annuels auprès des structures conventionnées était de

1272€ pour Ecologic, 4552€ pour Eco Mobilier, et 1114€ pour Valdelia.

DEA ménagers et non ménagers

La filière REP des DEA est imposée par une réglementation nationale. Les 2 éco-organismes agréés en décembre 2012 ont vu leurs renouvellements accordés fin 2017 (période de 2018 à 2023) : ECO-MOBILIER pour les catégories 1 à 11 auprès des détenteurs ménagers et non ménagers, et VALDELIA pour les catégories 1 à 11 auprès des détenteurs non ménagers

Les principaux réseaux de structures de l'ESS faisant du réemploi et de la réutilisation ont signé une convention de partenariat avec ces 2 éco-organismes. Cela se traduit sur le terrain par :

- **un appui logistique conséquent** : mise à disposition de bennes (ou autre solution) permettant d'y déposer les DEA non réemployables/réutilisables, dont l'évacuation pour recyclage est prise en charge par les éco-organismes;
- **un appui financier selon critères d'éligibilité** :

Eco-Mobilier :

- › La benne est financée par ECO-MOBILIER à 65€/t avec un taux de réemploi/réutilisation à atteindre de 50%. A cela s'ajoute une aide à la tonne réemployée/réutilisée de 20€.

Valdelia :

- › Pour les DEA non ménagers, les tonnages réemployés/réutilisés sont soutenus à hauteur de 130€/t.
- › Un soutien aux DEA remis à Valdelia issus de la réutilisation (et non réemploi) à hauteur de 50€/t (plafonné à 40% des DEA issus de la réutilisation remis dans la filière).
- › Un soutien sur les tonnes réutilisées pour favoriser la communication auprès du consommateur sur l'impact de son geste d'achat de 15€/t.
- › Un soutien aux actions de communication menées auprès des professionnels visant à promouvoir la réutilisation des DEA non ménagers de 0,5€/professionnel contacté sous forme de campagne.
- › La possibilité avec VALDELIA de gérer un espace dédié aux apports volontaires des professionnels (dans le cadre d'un appel à candidature).

Les EEE et DEEE ménagers et professionnels

Les recycleries sont amenées à travailler avec les 2 éco-organismes que sont ECO-SYSTEMES et ECOLOGIC. Ils sont agréés tous les deux sur la période 2015-2020 pour la collecte et le traitement des DEEE ménagers, et sur la période 2016-2021 pour la collecte et le traitement des DEEE professionnels (concernant les DEEE, il existe aussi l'éco-organisme PVCycle spécialisé sur la collecte et traitement des panneaux photovoltaïques)

Les DEEE collectés par les recycleries sont triés en 4 flux distincts :

- Gros Électroménager Froid (GEM Froid),
- Gros Électroménager Hors Froid (GEM Hors Froid ou GEM HF),
- Écrans,
- Petits Appareils en Mélange (PAM)
- les 2 autres flux DEEE sont les lampes et panneaux photovoltaïques

Cas spécifique :**la collectivité territoriale fait recours aux acteurs de la réutilisation pour prélever leurs DEEE ménagers**

Les collectivités territoriales qui ont mis en place la collecte séparée de DEEE ménagers (déchèterie, collecte de proximité) ont signé une convention de reprise avec l'OCADÉEE (organisme coordonnateur agréé, créé en 2006 par les éco-organismes, en charge de la gestion des relations entre les éco-organismes et les collectivités territoriales) afin de bénéficier d'une indemnisation des coûts supportés pour cette collecte.

Cette convention DEEE stipule, au travers de son article 8 «recours aux acteurs de la réutilisation» :

- Permettre à un acteur de la réutilisation de prélever à partir de points de collecte (déchèterie ou site de l'acteur de la réutilisation) des appareils en vue de leur réutilisation. Dans ce cas, la collectivité liste ces points de collecte et précise les coordonnées de l'acteur de la réutilisation.
- Des compensations financières sur les tonnages réutilisés à condition de fournir les données quantitatives de DEEE prélevés et réutilisés, transmises par l'acteur de la réutilisation. Dans ce fonctionnement, c'est la collectivité qui percevra les compensations financières sur les tonnages

Initié en 2015, un partenariat a été formalisé entre le Réseau National des Ressourceries et ECOLOGIC sur le champs des DEEE ménagers et professionnels.

Attention, les informations ci-dessous ne concernent que les Ressourceries adhérentes au Réseau National. Cet accord vise à :

- développer la réutilisation des EEE;
- communiquer sur les DEEE auprès du grand public et des entreprises;
- offrir aux adhérents du réseau une solution réglementaire conforme de prise en charge des déchets non réutilisés;
- proposer aux entreprises une solution de dépose de leurs EEE.

Soutien logistique : mise à disposition de contenants adaptés et enlèvement (seuil mini de 500 kg) des DEEE non réutilisés/réemployés.

Soutien financier : cela concerne autant les tonnages de DEEE repartant dans la filière ECOLOGIC que sur les EEE réemployés ou réutilisés; aussi bien pour les DEEE ménagers que professionnels. Ce soutien est de 50€ HT/tonne pour les EEE réemployé-réutilisé et de 50€ HT/tonne (ou 80€ HT/tonne si le poids moyen par enlèvement semestriel est supérieur à 4 tonnes) pour les DEEE confiés à Ecologic.

Soutien à la communication : 1 000€ HT par Ressourcerie si le tonnage qu'elle confie à ECOLOGIC est supérieur à 20 tonnes sur l'année N-1. Ces derniers soutiens sont versés au Réseau national des Ressourceries qui les mutualise pour une campagne commune de communication au bénéfice de ses adhérents.

Points d'Apports dédiés aux détenteurs professionnels de DEEE : rétribution fixe de 250€ HT est prévue annuellement par point d'apport sous conditions de confier à ECOLOGIC au minimum 2 tonnes/an.

réutilisés. Les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus DEEE) sont mis à disposition dans les contenants sur le (s) point (s) de collecte pour enlèvement par l'éco-organisme référent.

C'est donc à la Ressourcerie de :

- se faire reconnaître auprès de sa collectivité locale comme acteur privilégié sur la réutilisation;
- de se faire intégrer par la collectivité dans la convention,
- de lui faire remonter les quantités de DEEE réutilisés;
- et de négocier pour que la collectivité lui reverse l'équivalent des compensations financières relatives aux tonnages réutilisés.

Focus sur la filière TLC (Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussures) ménagers

ECO TLC est l'éco-organisme agréé de cette filière pour la période 2014 - 2019.

Seuls les centres de tri et les collectivités peuvent bénéficier de soutiens financiers. Aucun soutien n'est distribué aux opérateurs de collecte/tri pour revente dans ses propres

magasins. **Les recycleries n'ont donc aucun soutien financier de la part d'Eco-TLC.**

Si elles le souhaitent, les recycleries peuvent alors être :

- prestataires de service d'opérateurs de collecte (**courant**) : entretien de conteneurs, collecte du contenu remis ou non dans son intégralité au donneur d'ordre (alimentation du magasin)
- distributrice des TLC non réutilisables dans leur magasin à des repreneurs textiles (**majoritaire**) : TLC provenant des collectes pour compte propre (à domicile par exemple)
- prestataire de service des collectivités (**rare**) : information des citoyens sur la filière textile
- prestataires de service d'opérateurs de tri (**rares cas**) : collecte de textiles souvent en conteneurs et revente au centre de tri
- sous-traitantes d'opérateurs de tri (**rares cas**) : réalisation du premier tri des textiles, essuyage

Étudier et anticiper le partenariat avec les éco-organismes

L'arrivée des filières REP a modifié le fonctionnement des recycleries, ouvrant l'accès à de nouveaux gisements (notamment des professionnels) et apportant une logistique appréciée.

Ces partenariats ont exigé la mise en œuvre d'une traçabilité par flux, les recycleries devant déclarer régulièrement leurs tonnages collectés et valorisés.

En phase d'étude il est donc indispensable :

- de se rapprocher des éco-organismes concernés pour connaître de façon précise les montants des soutiens financiers en vigueur, mais surtout leurs règles d'application en fonctions des types d'accès au gisement. Cela est d'autant plus important lorsque l'accès au gisement déchèterie est étudié puisque certaines collectivités craignent une diminution de leur chiffre d'affaire recyclage en cas de détournement de déchets vers la filière réutilisation.
- de réfléchir à la mise en œuvre de la traçabilité, indispensable aux partenariats avec les filières REP.



4.7. Les recycleries et la réglementation

Les recycleries, quelles que soient leurs statuts ou structurations sociales, sont soumises à réglementation. Il est donc nécessaire de prendre en compte dès l'étude de faisabilité les principaux points énumérés ci-dessous :

Déclaration Transport des Déchets

Lorsque la recyclerie collecte des produits ayant le statut de déchet (exemple: collecte à domicile pour le compte d'une collectivité, collecte en déchèterie...), elle doit faire une déclaration pour l'exercice de transport par route de déchets

non dangereux auprès de sa préfecture.

La recyclerie recevra alors un récépissé de déclaration pour l'exercice transport par route de déchets, à présenter à toute réquisition des agents chargés du contrôle, au titre des articles L. 541-44 et L.541-45 du Code de l'Environnement. Ce récépissé est valable 5 ans et est renouvelable.

Déclaration ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- **Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées.

- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants.

En fonction de leur dimensionnement (surface des locaux, espace de stockage des différents flux...), les recycleries sont parfois soumises à déclaration (elles sont majoritairement non classées).

La liste complète des rubriques est disponible sur le site Internet www.aida.ineris.fr (nomenclature des Installations Classées).

Même si les recycleries sont généralement non classées, ou soumises à déclaration pour quelques-unes, il est demandé à tous nouveaux projets d'engager une démarche auprès des services préfectoraux (ou de la DREAL dans certains cas) pour régulariser leur situation vis-à-vis du dispositif ICPE. La professionnalisation de la filière passe par le respect de ce type de démarche.

Établissement Recevant du Public (ERP)

Constituent les ERP tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Cela regroupe donc un très grand nombre d'établissements, comme les magasins, centres commerciaux, cinémas, théâtres, hôpitaux, écoles, universités, hôtels, restaurants... que ce soient des structures fixes ou provisoires (chapeaux, tentes, structures gonflables).

Les textes de référence sont les articles L 123-1 et suivants et articles R123-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

En matière de sécurité, les principes qui guident la réglementation applicable s'attachent à ce que ces établissements soient conçus de manière à permettre :

- de limiter les risques d'incendie
- d'alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare
- de favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique

- d'alerter des services de secours et faciliter leur intervention

Il existe 30 types d'établissements. Les magasins de vente sont classés dans les Établissements installés dans un bâtiment sous le type M, puis répertoriés en 5 catégories en fonction de la capacité de l'établissement.

La vérification de la conformité d'un ERP avec les règles de sécurité comprend deux étapes :

- l'examen d'un dossier réunissant tous les documents relatifs aux dispositions prises pour assurer la sécurité, l'évacuation, l'emplacement de divers équipements à risques, au moment des permis de construire
- des vérifications ont ensuite lieu directement sur le site de l'établissement, notamment par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Les démarches d'autorisation sont à faire auprès de la mairie avant toute ouverture de magasin. La commission sécurisée est alors sollicitée. Lorsque tout est conforme, le maire fait paraître un arrêté municipal pour un ERP qui autorise la structure à ouvrir son établissement au public et précise la catégorie.

Les recycleries disposant d'un magasin de vente sont soumises à cette réglementation. Elles sont pour la plupart classées en 5e catégorie. Il est demandé aux projets recyclerie d'effectuer cette démarche avant le démarrage de l'activité. Cette démarche peut imposer des travaux d'aménagement conséquents (portes coupe feu, accès handicapés, sorties de secours...) qu'il vaut mieux prévoir en amont de l'ouverture pour intégrer ces dépenses dans le plan de financement.

Évaluation des Risques Professionnels

L'employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et la santé de ses salariés. L'Évaluation des Risques Professionnels est une démarche consistant à identifier et classer les risques auxquels sont exposés les personnels et usagers d'un établissement en vue de mettre en place des actions de prévention visant à éviter ou réduire ces risques. Les résultats de l'évaluation des risques sont retranscrits dans le **Document Unique** (DU). Celui-ci liste également les solutions à mettre en œuvre. Plus qu'un simple inventaire,

ce document obligatoire est un outil essentiel pour lancer une démarche de prévention dans l'entreprise et la pérenniser. Ce document doit être mis à jour au minimum chaque année.

Les démarches d'élaboration du document unique peuvent être réalisées en partenariat avec la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail), ou la médecine du travail.

Conformément au droit du travail, il est demandé à toutes les recycleries de disposer d'un Document Unique et de l'actualiser chaque année. Cette démarche doit être réalisée dès la 1^{ère} année d'activité.

Espace réemploi sur une déchèterie

Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Article 28: Zone de dépôt pour le réemploi. « L'exploitant peut implanter dans l'enceinte de l'installation une zone où les usagers déposent leurs objets ou leurs mobiliers qui sont

destinés au réemploi. Le dépôt dans cette zone se fait sous le contrôle d'une personne habilitée par l'exploitant et avec son accord. Cette zone est abritée des intempéries et distincte du reste de l'installation. La zone de réemploi ne dépasse pas 10 % de la surface totale de l'installation. La durée maximale d'entreposage de ces produits destinés au réemploi est fixée par l'exploitant. Elle ne peut excéder trois mois. Au-delà de cette durée, les produits entreposés acquièrent le statut de déchet et doivent être gérés comme tel. »

Il est conseillé aux collectivités à ce que les modalités de fonctionnement de la filière réemploi avec utilisation d'un local approprié soient spécifiées dans le règlement de la déchèterie. Cela permet de considérer cette filière comme une filière de valorisation à part entière, et non pas une action satellite, occasionnelle, laissée au bon vouloir et à la disponibilité du gardien de déchèterie.

Bien entendu, une convention entre la collectivité et la recyclerie devra être établie. Celle-ci devra notamment y intégrer les règles de sécurité propres à la déchèterie.

Les garanties obligatoires

Il existe en France deux garanties gratuites et obligatoires pour le consommateur.

La garantie légale de conformité :

Définie par l'article L. 211-4 du code de la consommation, la garantie légale de conformité oblige le vendeur professionnel à réparer ou remplacer gratuitement le bien qu'il a vendu, que celui-ci soit neuf ou d'occasion, si :

- Le produit ne correspond pas à la description qui en a été faite, par le vendeur ou dans une publicité.
- Le produit ne peut être utilisé pour l'usage pour lequel ce type de bien est généralement conçu.

Pour faire jouer la garantie légale de conformité, le défaut du produit doit être constaté dans les 2 ans suivant la date de délivrance de ce produit, et l'action en garantie de conformité doit être intentée durant cette même période. La date de délivrance est la date d'achat, ou la date de livraison du bien.

Depuis le 18 mars 2016, si un défaut est constaté dans les 24 mois suivant la date de délivrance du bien, c'est au professionnel de prouver que le produit était conforme lors de sa délivrance. **Le délai est de 6 mois pour les biens d'occasion.** Cette présomption opère un renversement de la charge de la preuve au bénéfice du consommateur ; c'est au professionnel de prouver que le défaut n'existait pas.

Exceptions :

Le consommateur ne peut pas faire jouer la garantie de

conformité selon l'article L.217-8 dans trois cas :

- **Lorsqu'il avait connaissance du défaut au moment de contracter ;**
- **lorsqu'il ne pouvait ignorer le défaut au moment de contracter ;**
- Lorsque le défaut résulte de matériaux qu'il a lui-même fournis.

La garantie légale de vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code Civil) :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

La garantie légale couvre tous les frais entraînés par les vices cachés. Le professionnel n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même, mais des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

Le défaut doit être antérieur à la vente et rendre les produits impropres à l'usage auquel ils sont destinés. L'acheteur a le choix :

- rendre la chose et se faire restituer le prix ;
- garder la chose et se faire rendre une partie du prix.

Le délai pour agir est de 2 ans à compter de la découverte du vice.

Exigence qualité et information avant tout !

Les recycleries sont concernées par ces 2 dispositifs. Il est conseillé d'être particulièrement attentif à la remise sur le marché de biens « à risque » : équipements de puériculture, équipements électriques et électroniques, informatiques, vélos... Les phases de tests doivent être obligatoires et exigeantes avant la mise en vente, qu'il y ait ou pas réparation.

Si un équipement a été réparé, il est conseillé d'afficher ou d'informer de cette réparation. Si un équipement est mis en vente malgré un défaut : il est alors fortement conseillé d'afficher clairement le défaut dudit équipement.

Exemple : un appareil Hi Fi est en vente. La radio et le CD fonctionnent mais pas la cassette. Il peut être mis en vente avec un affichage « cassette HS ».

Dans tous les cas il sera difficile pour la recyclerie de justifier la provenance de la panne en cas de retour. Une solution à l'amiable est généralement proposé (remboursement, bon d'achat). Mais il est conseillé de mettre en place des protocoles exigeants sur la qualité et conformité des produits mis en vente pour limiter au mieux les retours possibles de produits.

La garantie commerciale n'est ici pas mentionnée car ce sont des garanties supplémentaires aux garanties légales, généralement non proposées par les recycleries.

Responsabilités et autres procédures préventives à mettre à œuvre :

Au-delà de ce cadre juridique, l'activité recyclerie génère nombre de responsabilités au vu de ses activités. La structure doit être vigilante, mettre en place des protocoles et former ses salariés avec une posture professionnelle pour éviter tous problèmes. Le port des EPI (Équipements de Protection Individuel) est bien entendu obligatoire, mais les risques potentiels se situent à tous les niveaux. En voici quelques exemples :

Fonction collecte

- chez particuliers ou entreprises : respect de la vie privée, respect des consignes de sécurité sur site (entreprises...), point de vigilance sur les manipulations pour éviter toutes dégradations sur site...;
- sur déchèterie : respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur de la déchèterie
- pendant la conduite de véhicules : chargement sécurisé, respect du Poids Total Autorisé en Charge, respect du code de la route...;
- cahier de police : lorsqu'une personne fait un don il est conseillé de lui faire remplir une fiche avec son nom et détails du don. Cela permet d'éviter toutes suspicions éventuelles (exemple : « on m'a volé cette peinture exposée en boutique, cet objet m'appartient... »).

Fonction valorisation

- procédures de sécurité : usage des outils et d'éventuels produits (privilégier des produits écologiques moins nocifs);
- valorisation des équipements EEE : leur réparation pour réemploi demande à ce que le salarié concerné dispose d'une habilitation électrique. Cette habilitation permet la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne à accomplir les tâches fixées en toute sécurité. Dans le cadre réglementaire et normatif français, cette habilitation est régie maintenant par la norme NF C18-510;
- respect vie privée (des affaires personnelles peuvent être collectées au milieu de bibelots divers...);
- qualité des biens mis en vente : tous les biens doivent être

testés avant leur mise en vente. En cas de doute, le bien ne doit pas être mis en vente, et ce notamment sur une liste d'équipements particuliers (siège auto...);

- conformité des biens mis en vente : des biens d'équipements sont commercialisés puis retirés de la vente pour des raisons de sécurité, sanitaires... (Exemple : biberon au Bisphénol A). Il est important d'apporter une veille sur ces produits pour ne pas les réemployer. La liste de ces produits est consultable sur le site Internet de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. De la même façon, la vente de certains objets anciens peut être soumise à réglementation (exemple : armes, objets nazis, objets en ivoire...).

Fonction vente (en plus des règles ERP)

- sécurité dans la boutique : vigilance permanente quant à la présentation des objets (pour éviter tous accidents liés à la chute d'objets, objets coupants, objets qui traînent...);
- sécurité des clients : la structure peut mettre en place ses propres règles d'hygiène et de sécurité pour éviter tous débordements avec le public;
- sécurité des salariés : des situations délicates peuvent avoir lieu avec certains publics. Un protocole interne doit prévoir ce type de situation pour appeler rapidement les responsables;
- étiquetage des prix : c'est obligatoire. De la même façon, les clients peuvent vouloir marchander. Des règles strictes doivent être partagées à l'équipe salariée, ce qui n'empêche pas des « gestes commerciaux » dans certains cas.

Fonction sensibilisation

- visites de groupes sur site : les règles doivent être très strictes lors de visites de groupes, notamment s'il s'agit d'un groupe d'enfants. Le groupe doit être encadré et le site approprié (espace, rangement...);
- organisation d'ateliers : attention à l'utilisation des outils par les participants... Il est conseillé à ce que ce soit le salarié qui réalise lui-même certaines opérations...

Anticipation et prévention des risques

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour chacune des activités de la recyclerie, il est nécessaire d'envisager toutes les situations pour chacune des étapes. Des procédures doivent alors être partagées aux salariés (réunions d'équipe, note interne, affichage) et à l'ensemble des usagers (affichage en boutique). L'activité doit être bien expliquée à l'Assurance pour contractualiser le contrat adapté. Dans tous les cas, il est indispensable de prendre le temps d'envisager cet aspect « responsabilité/sécurité » et de s'en préoccuper avant l'arrivée des premiers incidents.

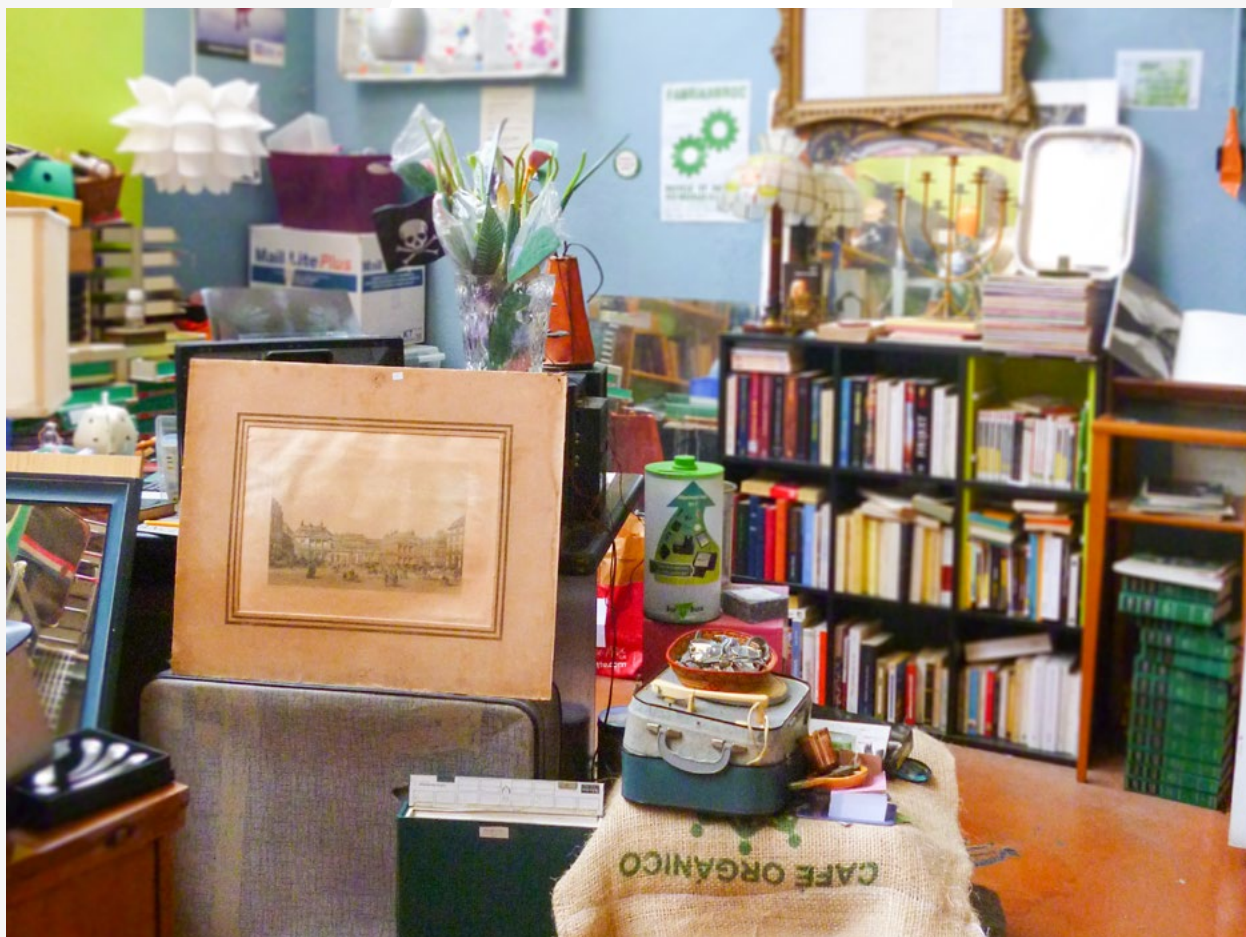
En bref !

PARTIE 4

Le modèle économique d'une recyclerie est complexe, avant tout parce que la filière du réemploi n'est pas financée comme le sont toutes autres filières déchets (de la collecte au traitement). Le choix du statut et de la structuration sociale est prépondérante. Mais attention, ce choix ne se fait pas selon une opportunité ou quelconque intérêt économique. Le choix de développer ce projet dans le champs de l'IAE nécessite des compétences particulières, et le retour à l'emploi devient alors la priorité du projet.

Encore une fois, les atouts ou contraintes du territoire vont façonner le fonctionnement du projet, lequel devra aussi prendre en compte les contraintes réglementaires. L'activité du réemploi est complexe, nécessite de réelles compétences, et est physique ! La réflexion autour de l'organisation à mettre en place doit toujours se faire dans un esprit d'optimisation, et dans une démarche professionnelle exigée.

En phase d'étude sont inscrits dans des tableaux les tonnages prévisionnels de collecte, réemploi... Si ces chiffres sont nécessaires pour dimensionner le projet, anticiper l'organisation à mettre en œuvre pour traiter ce gisement l'est tout autant... voir beaucoup plus pour le futur exploitant de la recyclerie !



5

Les recycleries sont aujourd'hui clairement assimilées à des équipements de prévention et de gestion des déchets, et doivent apporter une complémentarité aux dispositifs déjà existants sur le territoire. A ce titre, l'implication de la collectivité durant la phase de portage et d'étude est indispensable pour tous projets de ce type.

Même si l'on retrouve d'importants écarts en terme de soutiens accordés par les collectivités d'une recyclerie à une autre (situation économique de la collectivité, priorités et choix politiques...), on note une nette évolution avec de plus en plus de projets qui sont dynamisés par les collectivités elles-mêmes.

Que ce soit sur l'axe réduction des déchets, emploi, solidarité..., la recyclerie développe son activité au service de

son territoire. Le projet doit s'imbriquer dans la stratégie de gestion et prévention des déchets de la collectivité, et l'aider à tendre vers l'atteinte de ses objectifs.

Construire un partenariat entre la collectivité et le projet est nécessaire. Qu'elle qu'en soit le contenu, celui-ci devra être réfléchi et étudié car il impactera le modèle économique du projet, mais aussi son fonctionnement d'une façon générale. Il apportera aussi une forme de garantie à la collectivité en terme de suivi et d'atteinte des objectifs fixés.

Les préconisations qui vont suivre sont dédiées aux collectivités, elles concernent notamment la mise en œuvre d'études de faisabilité, mais aussi les différentes formes de partenariats qui pourront être formalisées avec la recyclerie.



5. PRÉCONISATIONS À L'USAGE DES COLLECTIVITÉS

5.1. Comment une collectivité peut-elle dynamiser un projet recyclerie ?

Étape 1 formaliser l'idée d'un projet recyclerie sur le territoire de la collectivité

Développer cette idée pour en maîtriser les contours

Le projet recyclerie s'intègre généralement dans un projet global de prévention des déchets à l'échelle du territoire. Tout comme la méthodologie proposée aux porteurs de projet, il est conseillé à la collectivité d'amorcer une réflexion en interne pour définir les grandes lignes du projet. Au plus la collectivité a des idées avancées sur ce projet, au mieux elle pourra en tenir compte dans la rédaction du cahier des charges de l'étude pour répondre au mieux à ses attentes.

Des retours d'expériences peuvent faciliter cette réflexion

La collectivité peut contacter l'ARR PACA pour mieux comprendre la diversité des recycleries et leurs fonctionnements. Cet échange peut se faire à distance, ou lors d'une

réunion sur site. Selon le territoire, il peut aussi être envisagé l'organisation d'une visite de structure opérationnelle. Ce transfert d'expérience peut aider la collectivité à avancer dans son projet, mais aussi contribuer à la décision des élus.

Construire un groupe projet/Comité de suivi

De par la diversité des partenaires d'une recyclerie, il est conseillé la mise en place d'un comité de suivi au plus vite. Il sera constitué des services compétents de la collectivité, mais aussi des partenaires potentiels du projet (Ademe, Région, Conseil Départemental, DIRECCTE...). La 1ère réunion de lancement permettra de présenter le projet dans ses grandes lignes, mais aussi le calendrier prévisionnel (rédaction du cahier des charges, lancement du marché, choix du bureau d'étude, réalisation de l'étude...).

Étape 2 rédiger le cahier des charges d'une étude de faisabilité

Est annexé à ce guide le modèle de cahier des charges de l'ADEME.

Le terme « étude de faisabilité recyclerie » regroupe 2 types d'études, aux objectifs et rendus assez différents. La différence tient justement de la mise en œuvre, ou non, de l'étape précédemment décrite. La collectivité souhaite-elle une étude d'opportunité ou une étude opérationnelle ?

Étude d'opportunité ou étude opérationnelle ?

L'étude d'opportunité : elle a comme objectifs d'étudier le territoire et le gisement, afin de vérifier le potentiel de développement de la filière du réemploi solidaire. Cette étude peut s'apparenter à un diagnostic approfondi du territoire, elle doit permettre de cibler les acteurs déjà existants et possiblement ceux susceptibles de porter le projet. Elle doit aussi vérifier que le gisement déchets soit quantitativement et qualitativement suffisant pour justifier la création d'une recyclerie. Cette étude peut ainsi être apparenté à un outil d'aide à la décision, s'appuyant souvent sur l'analyse de projets existants sur des territoires similaires.

Point de vigilance : ce type d'étude n'analyse pas de façon opérationnelle le fonctionnement de la future recyclerie. Une étude complémentaire, davantage opérationnelle, peut être alors nécessaire par la suite.

L'étude opérationnelle : en tenant compte de l'existant et de la réalité du territoire, l'étude doit étudier les conditions requises pour l'exploitation de la future recyclerie. Devront y être étudiés un ou plusieurs scénarios de façon approfondie et détaillée : structuration social, dimensionnement du projet, organisation des ressources humaines, organisation technique de l'activité, projection économique, lien avec la collectivité... Bien entendu, si le scénario visé au départ semble « non faisable », le Bureau d'Étude doit être en capacité d'orienter et de proposer des orientations pour rendre le projet économiquement viable.

Point de vigilance : ce type d'étude est surtout approprié lorsque le futur exploitant de la recyclerie est identifié, que ce soit une association ou la collectivité elle-même pour un fonctionnement en régie. L'étude doit alors prendre en compte leurs compétences et attentes.

L'importance du cahier des charges

L'ADEME propose un modèle de cahier des charges qui comprend les points essentiels à étudier. Il est conseillé de prendre soin à la rédaction du cahier des charges : partir du modèle de l'ADEME puis l'adapter au projet tel qu'il se dessine sur le territoire. La collectivité peut s'appuyer sur le Comité de Suivi pour échanger sur son contenu, voir le valider. Sans attendre le diagnostic du territoire, la collectivité en connaît déjà les spécificités, et a tout intérêt à les intégrer dans le cahier des charges.

Exemples :

- « il existe déjà plusieurs structures du réemploi solidaire qui interviennent sur le territoire » : le cahier des charges

Intégrer au Cahier des Charges une clause conditionnelle

Certaines collectivités prévoient une clause conditionnelle de quelques jours pour prévoir un accompagnement post-étude. Cet accompagnement peut, par exemple, être dédié à des préconisations techniques concernant la recherche du local. Autre exemple, si l'étude a mis en avant l'existence de plusieurs acteurs susceptibles d'être intéressés par l'exploitation de la recyclerie, cette clause peut être ciblée sur

Le choix du Bureau d'Étude ou du consultant

- L'expérience et la connaissance du fonctionnement des recycleries est primordiale. Il est nécessaire à ce que le Bureau d'Étude connaisse autant la sphère de l'Économie Sociale et Solidaire, du secteur de l'IAE... que celui du déchet.
- Si le devis de l'étude est bien entendu un critère important pour le choix du Bureau d'Étude, la qualité de l'étude

peut alors intégrer la prise en compte de ces acteurs, proposer des solutions pour tendre vers une harmonisation et une montée en puissance de la filière sur le territoire compte tenu des attentes de la collectivité (coordination, axes de coopération, maillage du territoire...)

- « grosse pression foncière sur le territoire » : cette information peut être explicitement décrite dans le cahier des charges, pour que les scénarii étudiés prennent en compte cette difficulté. Cela pour éviter que le projet soit dimensionné sur la base d'une surface de local inexistant ou hors de prix sur le territoire.

l'accompagnement de la collectivité à rédiger un appel à projet (ou manifestation d'intérêt...) et définir des critères pour statuer sur le choix de cet exploitant... Dans tous les cas, cette clause conditionnelle peut être judicieuse pour bénéficier d'un accompagnement supplémentaire une fois l'étude finalisée et validée.

ne doit cependant pas en subir les conséquences. Ce type d'étude nécessite des journées terrain, pour rencontrer les acteurs mais aussi étudier le gisement. Une étude dont le prix est justifié par une faible partie terrain, pourra s'avérer décevante et éloignée du contexte local.

Là encore, la collectivité peut aussi s'appuyer sur le Comité de Suivi pour apporter un avis ou conforter un choix.

Étape 3 assurer le suivi de l'étude

Une année minimum est nécessaire entre la décision de lancer une étude et son rendu final. La durée minimale de l'étude est estimée à 6 mois. Un calendrier plus court est souvent dépassé : il faut effectivement tenir compte de la durée pour réaliser l'étude, mais aussi la capacité du Comité de Suivi à se réunir.

Le Comité de Suivi ici nommé, que l'on appelle aussi « Comité de Pilotage », se réunit généralement entre 3 et 4 fois au cours de l'étude :

- réunion de lancement : présentation du calendrier, de la méthodologie globale, et annonce de la phase de diagnostic (validation des acteurs à rencontrer...);
- 1 ou 2 réunions intermédiaires : validation de l'étape finalisée et des orientations de l'étape suivante ;
- restitution final : validation de l'étude complète. Cette restitution est parfois réalisée en 2 temps : une dédiée au groupe projet, et une autre élargie (acteurs rencontrés au cours de l'étude, voir habitants...).

5.2. Quelques réponses aux principales interrogations des collectivités

La collectivité va-t-elle faire des économies grâce à la recyclerie... ou au contraire cela va-t-il engendrer un coût supplémentaire ?

Si les collectivités attribuent couramment une subvention (fonctionnement et/ou investissement) pour contribuer au démarrage du projet, peu de structures bénéficient d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement, sauf sur objectifs ou actions spécifiques.

La recyclerie a besoin du soutien de la collectivité, lequel peut s'opérer de différentes façons : rémunération de services rendus, mise à disposition de locaux, communication... Le minimum étant un accès gratuit à la déchèterie pour le non valorisable.

La collectivité qui dynamise un projet recyclerie veut qu'il soit solide et économiquement viable. Le lien contractuel entre la collectivité et la structure doit être bien analysé dans le cadre de l'étude.

On peut effectivement penser que le tonnage de déchets évités grâce à la recyclerie est une économie potentielle pour la collectivité. Si la gestion des déchets a un coût, la filière du réemploi aussi. Il est alors légitime à ce que la recyclerie soit rémunérée par la collectivité sur le tonnage valorisé par réemploi, lui permettant de stabiliser son modèle économique.

La recyclerie ne doit pas être perçue par la collectivité comme un outil lui permettant de faire des économies financières, ni même comme un projet onéreux pouvant entraîner un surcoût. Il faudrait alors davantage raisonner en terme de transfert de charges.

Comment la collectivité peut-elle s'assurer de la qualité des services proposés aux usagés par la recyclerie ?

Les boutiques doivent être de qualité pour donner une bonne image de l'activité, attirer le public et donc contribuer au chiffre d'affaire. Les recycleries qui conventionnent avec leur collectivité sur des services de collecte par exemple, doivent travailler avec professionnalisme et transparence. La transmission régulière d'indicateurs permet de suivre au mieux la qualité de ces services (traçabilité, questionnaires de satisfaction...).

La collectivité qui contractualise avec une recyclerie a ainsi tout intérêt à inscrire ces règles dans une convention (sécurité, horaires, traçabilité...) afin de suivre au mieux l'activité telle qu'elle y a été décrite.

Cette réflexion doit être menée avec la recyclerie elle-même, afin de tenir compte de ses propres contraintes ou règles (ex : refus de déchets dangereux, volume maximum lors d'une collecte sur rendez-vous...).

Comment la recyclerie va-t-elle être perçue par les habitants ?

Un projet recyclerie est très apprécié par les citoyens : lutter contre le gaspillage et créer de l'emploi localement sont des sujets concrets et visibles qui font l'unanimité. Les bénéficiaires étant les habitants eux-mêmes, il est clair que ce type de projet est très bien perçu par les administrés.

Il est courant d'interroger les citoyens en amont du projet (questionnaire sur déchèterie par exemple), pour vérifier leur intérêt de voir s'implanter une recyclerie sur leur territoire, ce qui peut clairement être un outil d'aide à la décision politique.

Ce type d'enquête peut aussi être réalisée quelques mois après le démarrage (à N+1 par exemple), pour évaluer la qualité des services rendus, dans un souci d'amélioration. C'est aussi un bon moyen pour communiquer sur les nouveaux services qui peuvent émerger.

Comment la recyclerie sera-t-elle perçue par les autres acteurs économiques du territoire ?

La phase de diagnostic de l'étude doit permettre d'identifier et rencontrer le maximum d'acteurs du réemploi déjà existants. Il s'agit généralement d'acteurs monofilières (ex : association caritative qui collecte et redistribue du textile, association qui répare des vélos...) ou de structures d'éducation à l'environnement/sensibilisation (ex : repair café...). Dans tous les cas, le projet doit tenir compte de ces acteurs existants pour être dans une démarche partenariale. Il est ainsi courant à ce que des recycleries ne collectent pas le textile car des acteurs locaux le font déjà...

Une réunion publique en amont du démarrage peut permettre d'informer avec transparence le contenu du projet. La recyclerie ne sera pas concurrente des artisans de la réparation, des brocanteurs ou dépôt-ventes. La démarche est différente, le gisement est différent, et permet simplement d'offrir une autre alternative aux citoyens.

Enfin, il est intéressant de percevoir le projet comme étant une forme de plateforme mettant en relation différents acteurs, aux motivations différentes. Le rapprochement avec les acteurs économiques peut être intéressant en terme de service (collecte des encombrants, équipement...), mais aussi sur le volet emploi pour valoriser le métier de technicien du réemploi, dont les compétences (logistique, maintenance, transport, vente...) peuvent intéresser les entreprises locales.

Pour synthétiser, la communication du projet en amont est importante pour avancer de façon transparente. Le projet sera alors davantage perçu comme une aubaine plutôt qu'une crainte...

5.3. Comment une collectivité peut-elle contractualiser avec une recyclerie ?

Les recycleries sont naturellement amenées à développer des partenariats avec les acteurs du territoire et notamment les collectivités territoriales qui possèdent les compétences collecte et/ou traitement des déchets. Les partenariats entre les recycleries et les collectivités territoriales concernent le plus souvent :

- Le volet collecte: accès au gisement déchèterie (avec ou sans présence de salariés), collecte des encombrants en porte-à-porte, collectes sur rendez-vous (parfois spécifiques aux personnes à mobilité réduite), opérations de collectes spécifiques ou ponctuelles...
- La valorisation: soutien au réemploi (Euros à la tonne

réemployée), les modalités d'accès au gisement pouvant être complétées par un objectif de réemploi.

- La sensibilisation: actions régulières en déchèteries, organisation de visites de la recyclerie, programme d'éducation à l'environnement en milieu scolaire, organisation d'événements, programmation d'ateliers de réparation...

Le cadre du partenariat dépendra :

- de l'initiateur du projet;
- du volume d'activité... et donc du montant proposé.

La mise en œuvre de ces partenariats est donc classique: subvention, convention d'objectifs, code des marchés publics ou Délégation de Service Public.

La subvention

Le marché public se différencie de la subvention qui constitue une contribution financière de la personne publique à une opération justifiée par l'intérêt général, mais qui est initiée et menée par un tiers.

Il s'agira d'une subvention si l'initiative du projet vient de l'organisme bénéficiaire et si aucune contrepartie directe

n'est attendue par la personne publique du versement de la contribution financière. Dans le cas contraire, il s'agira d'un marché public. La notion d'initiative implique non seulement l'impulsion du projet mais aussi sa conception et sa définition.

La convention d'objectifs

La convention d'objectifs est un mode de contractualisation assez répandu entre les recycleries et leur collectivité territoriale.

La convention d'objectifs est un document contractuel liant deux entités. L'une, donneuse d'ordre, confie à l'autre, prestataire, pour une période déterminée, une mission répondant à un besoin exprimé ou qui lui a été suggéré et qui sert son intérêt propre. La convention contient entre autres

l'objet de la prestation, les modalités de mise en œuvre du service (humaines, techniques), les dispositions financières, les assurances, la durée...

Au-delà du partenariat signifié par la signature d'une convention, les structures et leurs partenaires prennent des engagements. La précision des modalités d'exécution doit être bien définie pour ne pas retarder l'application des conventions.

Le marché public

Les procédures de passation de marchés publics varient en fonction de leur objet. Pour les recycleries, il s'agit principalement de :

- marché de **fournitures**: achat ou location de matériels, de mobilier ou de produits;
- marché de **services**: services matériels ou immatériels.

La procédure change aussi en fonction de la **valeur** estimée du marché :

- Si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les conditions: marché à procédure adaptée (ou MAPA).
- Au-delà, il doit respecter une procédure formalisée.

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 25 000 € HT: l'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin. Cette clause est assez utilisée par les collectivités pour expérimenter une action avec les recycleries. Ce seuil est susceptible d'augmenter à hausse courant 2020.

Seuils de procédures: du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour les collectivités territoriales, le seuil de procédure formalisée des marchés publics (marché de fournitures et de services) est de 221 000 € HT

Seuils de publicité (montants hors taxe) :

Type de marché	Acheteur	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un JAL	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE
Fournitures et services	Collectivités territoriales, leurs établissements, leurs groupements, et autres acheteurs (sauf État)	En dessous de 25 000 €	De 25 000 € à 89 999,99 €	De 90 000 € à 220 999,99 €	À partir de 221 000 €

Critères et clauses sociales et environnementales

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, qui abroge au 1er avril 2016 le code des marchés publics, permet une meilleure prise en compte des préoccupations sociales et environnementales. La faculté de réserver leurs contrats aux opérateurs économiques employant au moins 50 % de personnes handicapées ou défavorisées.

Certains marchés publics de services peuvent être réservés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire à condition que cette disposition soit mentionnée dans l'avis

de marché ou les documents de consultation.

Un donneur d'ordre privé peut mettre une clause sociale dans son marché. La décision d'y avoir recours est régie par la liberté contractuelle et le droit commun des contrats, au même titre que la définition du contenu et des modalités de mise en œuvre. De nombreuses entreprises ou collectivités territoriales s'inspirent aujourd'hui des clauses sociales d'insertion inscrites au code des marchés publics pour lancer des démarches de responsabilité sociétale au sein de leur propre politique achats.

La Délégation de Service Public

La délégation de service public est «un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.»

(Source: loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF, article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales).

La différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral et immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une délégation de service public, la rémunération est tirée de

l'exploitation du service.

(Source: § 2.4.2 du Manuel d'application du Code des Marchés Publics 2004 [abrogé]).

La notion de délégation de service public a été progressivement définie par la jurisprudence, essentiellement par opposition à la notion de marché public, ainsi que par référence à d'autres catégories de contrats. Le Conseil d'état a précisé que la délégation de service public se caractérisait par son objet, portant sur l'exécution du service public, et par le mode de rémunération du cocontractant de l'administration.

Cette rémunération devant être substantiellement assurée par le résultat de l'exploitation du service. Ceci suppose que le délégataire assume une part du risque d'exploitation.

Cas particulier pour les ACI

Par définition un ACI n'entre pas dans le champ concurrentiel.

La collectivité peut donc nouer un partenariat avec une structure ACI sans passer par un Marché Public, via un «contrat d'insertion et de qualification professionnelle». Dans ce cas, la convention met essentiellement en avant le fonctionnement (accompagnement, suivi, encadrement, formation...) et les objectifs de la structure en terme d'Insertion par l'Activité Économique. Le service rendu (gestion

du site, collecte...) est notifié et décrite dans la convention, mais pratiquement sous forme d'annexe.

Une collectivité peut préférer passer par un Marché Public avec une clause insertion, surtout si il y a plusieurs acteurs potentiellement intéressés sur le territoire. Lorsque ce n'est pas le cas, ce mode de partenariat simplifie la démarche et met en avant le cœur de métier de l'ACI: celui d'accompagner ses salariés vers l'emploi sur la base d'une activité support.

La majorité des recycleries conventionnent avec leur collectivité territoriale pour le service rendu (collecte, tonnage réemployé, gestion déchèterie...). Les collectivités sont très vigilantes au mode de contractualisation à mettre en place :

- La subvention est assez répandue avec le monde associatif, mais très réglementée. Les collectivités passent par ce mode surtout pour des projets spécifiques (à l'initiative de l'association) ou pour une phase test.
- La convention d'objectifs est assez utilisée. Elle permet à la collectivité d'y notifier l'ensemble des critères garantissant une bonne qualité du service attendu.
- La réglementation liée à la concurrence incite les collectivités à passer par le code des marchés publics. Le seuil minimal de 25 000 € sans publicité est intéressant. Pour des montants supérieurs, les collectivités s'appuient sur les clauses sociales et environnementales qu'elles peuvent inclure dans le marché. Cela permet de restreindre les réponses aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

La Délégation de Service Public est plus rare, mais peut être utilisée notamment lorsqu'elle dispose de locaux pour le projet. La structure doit être très vigilante à la qualité du service rendu pour ne pas avoir de pénalités de paiements.

Dans tous les cas, ce sont les échanges en amont entre le porteur de projet et la collectivité qui vont permettre de construire peu à peu le partenariat. Celui-ci peut ainsi commencer par une subvention, puis une convention d'objectifs et tendre ensuite vers un marché public. Cette démarche nécessite une posture professionnelle de la part de la structure, que ce soit en amont ou durant la réalisation de la prestation.



En bref !

PARTIE 5

Le rôle de la collectivité est prépondérant dans le développement de projet recyclerie. Cet outil doit s'adapter au territoire, s'intégrer et compléter le dispositif existant de prévention/gestion des déchets, et donc contribuer aux objectifs fixés de réduction des déchets, de création d'emploi et de solidarité.

La collectivité doit alors être impliquée durant toute la phase de construction du projet, aussi pour prévoir le lien contractuel qui pourra être ultérieurement tissé avec la structure en fonction de ses services, et contribuer ainsi à son modèle économique.



6

Comme cela a été répété à plusieurs reprises dans ce document, les recycleries ont chacune leur propre identité et particularité. Il est alors délicat de cibler des modèles particuliers, chacune ayant leurs atouts et bien entendus axes d'amélioration.

Les exemples qui vont suivre ont été choisis en fonction du rôle et de l'implication de la collectivité dans le développement du projet :

- le SIVED Nouvelle Génération (83) qui lance la construction du bâtiment de leur 2^{de} Ressourcerie,
- la Communauté de Communes de Serre-Ponçon qui porte en régie la Ressourcerie de Pralong à Embrun (05)
- Déclic 13 à Istres (13) qui gère aujourd'hui les hauts de quai de 5 déchèteries dans le cadre d'un marché public

Enfin, le focus sur la nouvelle Ressourcerie marseillaise Régie Service 13, par rapport à leur modèle qui s'appuie sur des prestations de collecte auprès de bailleurs sociaux. Une démarche qui pourrait tendre à se développer...

Les descriptions qui vont suivre sont volontairement succinctes. Le but est surtout de montrer différents niveaux d'implication de collectivités dans ce type de projet, mais aussi l'importance de la démarche partenariale dans le développement et montée en puissance du projet.



6. FOCUS SUR QUELQUES PROJETS DE NOTRE RÉGION

6.1. **SIVED Nouvelle Génération : construction du 2^d local Ressourcerie sur leur territoire.**

Le SIVED a porté la construction du bâtiment de la Ressourcerie de Saint Maximum (83), à une centaine de mètres de la déchèterie, laquelle est exploitée par l'association La Courtoise sur un dispositif Atelier Chantier d'Insertion. Le SIVED est sur le point de lancer la construction d'un nouveau bâtiment Ressourcerie, lequel sera situé sur la déchèterie de Brignoles et exploité par une association.

Intérêts pour la collectivité

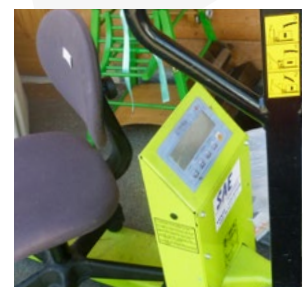
Le SIVED est très dynamique en terme de prévention des déchets. La collectivité intègre pleinement la filière du réemploi dans sa stratégie globale de réduction des déchets. Elle s'est donnée comme mission la création de l'outil, lequel sera ensuite exploité par une association pour y apporter une plus-value sociale.

6.2. **Ressourcerie de PRALONG : un fonctionnement en régie**

Créé initialement par le SMICTOM de l'Embrunnais Savinois, cette Ressourcerie fonctionne en régie et est aujourd'hui portée par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (05). La Ressourcerie fonctionne sur un dispositif Atelier Chantier d'Insertion et est implantée sur le site de la déchèterie. À préciser que le choix du fonctionnement en Régie est inhérent à l'absence d'acteur souhaitant exploiter le site au moment de sa création.

Intérêts pour la collectivité

- La Ressourcerie s'inscrit dans un projet global de prévention des déchets du territoire. L'implantation sur le site de la déchèterie en fait un réel outil de prévention, visible et concret pour ses habitants.
- Le fonctionnement en régie apporte une optimisation des dispositifs de prévention et gestion des déchets mis en place.



6.3. Décllic 13: gestion des hauts de quai de plusieurs déchèteries

Décllic 13 est une Atelier Chantier d'Insertion situé à ISTRES (13). L'association s'est créée autour des activités de garde meuble et déménagement social. Le projet Ressourcerie a démarré en 2006. Après une phase expérimentale de plusieurs mois sur une déchèterie, l'association gère aujourd'hui les « haut de quai » de 5 déchèteries, lesquelles sont toutes équipées d'un container réemploi.

Le développement de Décllic 13 est intimement lié au partenariat avec la collectivité dans le cadre d'un marché public, et lui permet de mener à bien sa mission d'insertion par l'activité économique sur le territoire.

Intérêts pour la collectivité

- 54 postes CDDI (40 ETP) sont consacrées spécifiquement à l'activité Ressourcerie. Avec un taux de sorties dynamiques de 54 % (données 2018), s'appuyer sur un acteur local de l'Insertion par l'Activité Économique apporte une plus value sociale bénéfique au territoire.
- Les déchèteries sont équipées d'un espace réemploi, cela apporte un bénéfice environnementale et une visibilité à la gestion vertueuse de ces déchèteries.



6.4. Régie service 13: un modèle axé sur des prestations de collectes auprès des bailleurs sociaux

Basée à Marseille, cette Régie de quartier collecte les encombrants auprès de bailleurs sociaux depuis plusieurs années. Suite à une étude de faisabilité, le projet s'est orienté vers le concept de Ressourcerie pour compléter le service auprès des bailleurs et des habitants. Avec un modèle hybride ACI/EI, le modèle économique de la Régie est basé sur une offre de prestations de collecte d'encombrants auprès des bailleurs sociaux.



Intérêt des bailleurs sociaux à développer la filière réemploi :

- Apporter une solution à la gestion des encombrants qui est souvent problématique et coûteux pour les bailleurs sociaux ;
- Sensibiliser et impliquer les habitants pour favoriser leurs changements de comportements ;
- Apporter de nouveaux services aux habitants et créer un activité solidaire favorisant le lien social ;
- Contribuer à développer une dynamique de territoire avec les acteurs de proximité déjà existants (Centre social...);
- S'appuyer sur l'abattement de la TFPB* (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) pour financer le dispositif.

* L'abattement sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à l'amélioration du cadre de vie.



7

En 2018 l'ARR PACA a organisé, en partenariat avec la Région Sud et l'ADEME, un séminaire intitulé « les Ressourceries de demain ».

L'objectif était d'échanger sur l'évolution des modèles économiques des recycleries de par la baisse de financements publics, sans dénaturer l'identité des projets et leur non lucrativité au bénéfice de l'intérêt général.

Les éléments qui vont suivre sont des pistes de réflexion et d'expérimentation issues des structures déjà opérationnelles.

Ce sont aussi des pistes qui peuvent orienter des projets futurs et être approfondies en phase d'étude.

Apporter un caractère innovant au projet, mettre en œuvre de nouvelles formes de partenariats et prestations, privilégier la coopération entre acteurs, mieux communiquer, etc., autant d'axes d'amélioration à prendre en compte pour faire évoluer la filière d'un point de vue économique, technique et organisationnel.



7. LES RECYCLERIES DE DEMAIN

7.1. Territorialité et coopération entre les acteurs

Territorialité

Il est important dès la phase d'étude de prendre en compte tous les acteurs économiques du territoire. Lorsque plusieurs structures du réemploi sont sur un même territoire (ou à proximité), il est nécessaire de bien cadrer la zone d'intervention pour éviter toutes formes de concurrence :

- étudier la complémentarité entre le projet et les structures existantes (transparence et rencontres indispensables);
- établir une convention entre structures dans laquelle sont spécifiés engagements (zone de collecte...) et axes de coopération/mutualisation.

Axes de coopération

- Des locaux aux surfaces restreintes limitent le développement des structures, envisager un local commun à l'échelle d'un large territoire peut être une solution (stockage/massification/plateforme de vente commune).
- Réponse collective sur des prestations de collectes/vente ou sensibilisation d'envergure.
- Ressources humaines: mutualiser des postes salariés (communication, comptabilité, accompagnement socio-professionnel des CDDI...)/mutualiser des sessions de formation entre structures pour pallier la baisse des financements à la formation

7.2. Partenariats et prestations

Avec les collectivités

- Les possibilités de créer un partenariat avec le projet identifié doivent être étudiées de façon approfondie dès la phase d'étude. Le cas échéant, des pistes alternatives doivent être creusées pour compenser l'absence de ce partenariat.
- Promouvoir la commande publique: au-delà de la collecte, celle-ci peut concerner par exemple l'achat de mobiliers ou la mise en œuvre de programmes de sensibilisation. En 2017, les Ressourceries Marseillaises ont équipé en matériel de bureau la Métropole Aix Marseille Provence dans le cadre d'un marché restreint. Expérience vertueuse reproductible...

Auprès des professionnels

- Développer des prestations de collectes des Déchets d'Éléments d'Ameublement, en lien avec l'éco-organisme Valdelia.
- Diversifier l'offre de prestations auprès des professionnels: vente de mobiliers, création sur mesure de mobilier/agencement (attention, cela s'écarte de notre cœur

de métier et nécessite de fortes compétences), missions conseil, actions de sensibilisation auprès des salariés...

- Prestation de collecte des encombrants et actions de sensibilisation auprès des bailleurs sociaux.

Auprès des écoles/universités

il peut être intéressant de se rapprocher d'écoles (design, outils numériques...) pour répondre à des besoins spécifiques tels que l'aménagement de la boutique, la création d'un site internet, la création d'outils de communication...

Étudier ou expérimenter de nouvelles formes d'activités

- Développer l'économie de la fonctionnalité par une gamme de produits en location (puériculture, vaisselles...)
- Lien avec les artisans et entreprises du bâtiment: organisation de chantiers propres/déconstruction
- Spécialiser l'activité sur des flux spécifiques: matériaux/bricolage, décors et matériel de spectacle
- Aller au plus proche des habitants avec une version itinérante de la Ressourcerie (collecte ou vente de proximité), que ce soit en milieu rural ou urbain dense.

7.3. Communication

Il est nécessaire de prévoir le plus en amont possible les outils de communications qui seront utilisés pour promouvoir les offres de services dédiés aux citoyens et professionnels :

- Harmoniser et promouvoir l'offre de service des recycle-

ries auprès des citoyens/professionnels ;

- Harmoniser l'identité visuelle des structures ;
- rehausser la qualité des boutiques et creuser l'usage des outils numériques pour élargir la zone de chalandise.

En bref !

PARTIE 7

C'est quoi la recyclerie de demain ? C'est une recyclerie qui doit se construire en prenant en compte les tensions économiques des structures d'aujourd'hui, et donc se construire en anticipant, en diversifiant ses partenariats, en développant des axes de coopération... tout en préservant sa vocation solidaire au bénéfice de l'intérêt général.

Nouvelles formes de partenariats/prestations :

Au delà du service proposé à la collectivité et en fonction du partenariat mis en place, il est conseillé d'étudier différentes pistes permettant de diversifier les sources de gisement (entreprises, bailleurs sociaux, agence notariale, plateforme logistique...) et ainsi expérimenter de nouvelles formes d'activités. Dans tous les cas, il est stratégiquement conseillé d'étudier le plus en amont possible les différentes pistes pour diversifier ses prestations et ne pas être dépendant d'un seul client ou partenaire.

Coopération/mutualisation :

Limitées en terme de dimensionnement (surface locaux/moyens humains), il est difficile de développer de nouvelles actions pour une structure opérationnelle à moyens logistiques constants. La coopération entre acteurs est une solution, déjà pratiquée mais qui pourrait aller au-delà : mutualiser des locaux, des moyens matériels, des ressources humaines, répondre collectivement à un marché public, travailler sur une offre de services commune... Les axes de coopérations entre plusieurs structures sont nombreuses pour optimiser l'activité et favoriser un changement d'échelle.

Solidarité et changement de comportement :

La baisse de financement public et le glissement des recycleries dans le champ concurrentiel peuvent avoir comme conséquences de les faire s'éloigner de leurs vocations solidaires. La plus value sociale d'une recyclerie sur un territoire (lien social, aide aux plus démunis, bénévolat...), mais aussi les actions de sensibilisation pour favoriser le changement de comportement, sont des actions de solidarité qui ne sont pas ou peu rémunérées. Les tensions économiques des structures peuvent les contraindre à prioriser des actions de prestations rémunératrices au dépend d'actions citoyennes qui nous démarquent du secteur lucratif. C'est un enjeu considérable, dès la phase d'étude du projet, de modéliser un fonctionnement permettant d'asseoir un équilibre entre objectifs économiques et solidaires.

Communication :

Les recycleries sont généralement peu connues au-delà de leur propre territoire, et elles doivent mieux communiquer sur leur propre offre de services, que ce soit envers les citoyens que les entreprises. L'usage d'outils numériques devrait être réfléchi en amont pour prévoir la communication de ces services.

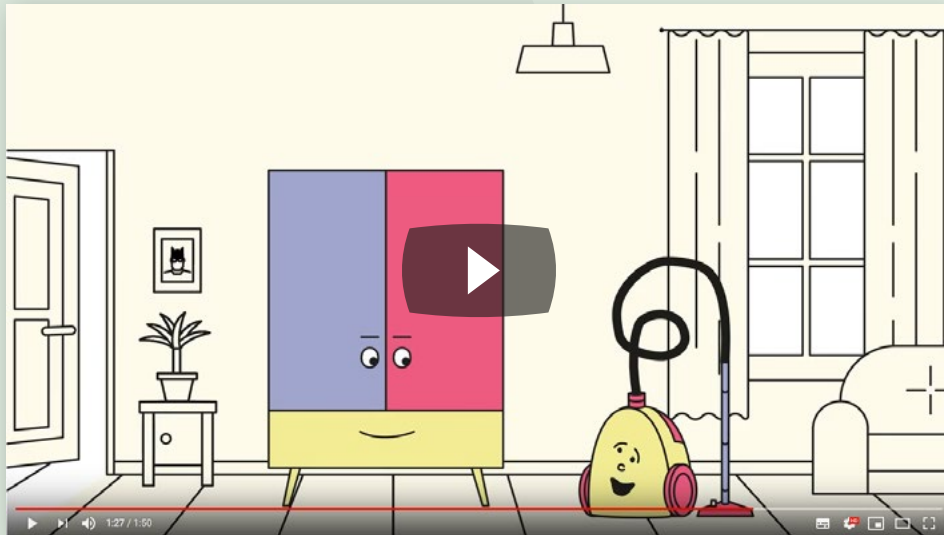
Études et expérimentations de nouvelles activités :

Économie de la fonctionnalité, gestion de flux thématiques (BTP, spectacle...), design... et autres actions à inventer pour répondre aux besoins du territoire, lesquelles peuvent se greffer au projet recyclerie initial.

et certainement d'autres idées.

L'Ademe Paca et la Région Sud s'associent avec l'ARR pour présenter les Ressourceries en vidéo :

<https://youtu.be/WL1K6uX0Xp4>



Rendez-vous sur le site de l'Association Régionale des Ressourceries :

<https://youtu.be/WL1K6uX0Xp4>

A screenshot of the website for the Association Régionale des Ressourceries (ARR) in Provence-Alpes-Côte d'Azur. The website has a blue header with the text "RIEN NE SE PERD TOUT SE RÉPARE SE RÉUTILISE OU SE RECYCLE" in large, colorful letters. Below the header, there is a section titled "L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES RESSOURCERIES EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR". The text describes the ARR as a network of resource centers in the region, aiming to develop a reuse and recycling chain to reduce waste and create jobs. It also mentions that users can find a list of resource centers on the website. To the right of the text is a Facebook icon and a sign-up form for a newsletter, with the text "ABONNEZ-VOUS À NOTRE NEWSLETTER" and a "Je m'abonne !" button. At the bottom of the page, there is a map of the Provence-Alpes-Côte d'Azur region with several red dots indicating the locations of resource centers. The ARR logo is at the bottom center.

**RIEN NE
SE PERD
TOUT SE RÉPARE
SE RÉUTILISE
OU SE RECYCLE**

CONCLUSION

Ressourceries, associations Emmaüs, recycleries, sont des lieux qui collectent et donnent une seconde vie à tous les biens du quotidien. Fondés sur l'engagement des citoyens qui apportent chaque jour leurs objets, participent bénévolement au sein de leurs gouvernances ou de leurs ateliers, elles ont en commun d'être des acteurs **à la fois des solidarités et de l'économie circulaire**. Toutes œuvrent localement au service des deux objectifs prioritaires en terme de déchets : **la prévention et la réutilisation**.

Elles représentent une opportunité remarquable pour le secteur de l'environnement : en détournant une partie de la masse globale des déchets, elles sensibilisent, mobilisent et forment les citoyens à **changer de comportements** ainsi qu'à acquérir des réflexes vertueux en termes de réparation et de réutilisation. Grâce à leurs modèles et à leurs valeurs, elles font également de leur ouvrage quotidien un vecteur d'insertion pour les personnes les plus précaires. Enfin, elles sont des lieux de création de lien social, d'apprentissage, de partage d'expertise et de biens matériels, d'accueil et de soutien d'initiatives locales et participent de manière générale à la création d'un tissu social dynamique et résilient. En contraste avec le secteur de l'occasion, elles réemploient tous les biens courants, y compris ceux à faible valeur ajoutée et impactent positivement la lutte contre le gaspillage et l'obsolescence des produits.

Depuis le Grenelle 2009 qui priorise la prévention et la réutilisation sur le recyclage, puis l'incinération et enfin l'enfouissement, le maillage du territoire français en Ressourceries, associations Emmaüs et recycleries est en nette progression, mais bien en deçà des enjeux et des capacités. En effet, ces modèles de structures agissent dans un cadre législatif ambigu et encore flou en matière de réemploi. Fondées sur l'historique des mouvements de solidarité, ces

structures se sont majoritairement constituées autour de financements dédiés à l'insertion, ainsi que sur un ensemble de dispositifs très pluriels pouvant aller de la cohésion sociale, aux appels à projets pour la prévention des déchets, en passant par l'éducation à l'environnement.

Si en terme de besoins le contexte est favorable au développement de la filière du réemploi solidaire, le portage de ce type de projet reste complexe, long, et exige la mise en œuvre d'une réelle dynamique territoriale avec en tête de proue la collectivité. Si la baisse de financements publics incite au développements de prestations de services et de nouvelles formes de partenariats, cette évidence ne doit pas nous éloigner de nos valeurs que sont la solidarité et le sens de l'intérêt général au bénéfice du territoire.

Attention, la méthodologie décrite dans ce guide n'est pas exhaustive. Même si, la plupart des projets passent par ces différentes étapes pour démarrer leurs activités, il y a aussi des expériences citoyennes vertueuses qui démarrent leurs activités sans passer par la case « étude de faisabilité ». Sous forme d'étude-action, ou expérimentations concrètes (ressourceries éphémères), l'accompagnement par des structures opérationnelles peut s'avérer tout aussi efficace.

En espérant que ce guide puisse contribuer au développement de la filière réemploi solidaire sur votre territoire. Merci à l'ADEME et la REGION SUD de nous avoir permis de le faire.

Cyrille BERGE

Pour l'Association Régionale des Ressourceries PACA
Carine HAAG, Présidente.

Annexe 1: références

ADEME : *Analyses technico-économiques de structures de réemploi et/ou de réutilisation en France, octobre 2017*

ADEME : *Perceptions et pratiques des Français en matière de réemploi des produits - édition 2014.*

ADEME, Direction régionale de Corse : *Guide Corse pour l'implantation d'une recyclerie, 2015.*

CNLRQ : *Les recycleries, des ressources pour les quartiers, éditions du CNLRQ 2016.*

L'Observatoire Régionale des Déchets Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORD PACA) : *Chiffres clés des Déchets Ménagers et Assimilés 2016*

Réseau National des Ressourceries : *Catalogue de formations au réemploi et à la réutilisation, édition 2019*

Jacques Vernier, rapport : *Les filières REP, mars 2018*

REFER : *Note de plaidoyer, développer le réemploi solidaire, juin 2019*

Annexe 2: sigles

ACI: Atelier Chantier d'Insertion

ADEME: Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

ARR PACA: Association Régionale des Ressourceries Provence-Alpes-Côte d'Azur

CDDI: Contrat à Durée Déterminée d'Insertion

CNLRQ: Comité National de Liaison des Régies de Quartier

DAE: Déchets d'Activités Economiques

DEA: Déchet d'Élément d'Ameublement

DEEE: Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DND: Déchets Non Dangereux

DIRECCTE: Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DLA: Dispositif Local d'Accompagnement

DMA: Déchets Ménagers et Assimilés

DSP: Délégation de Service Public

EEE: Équipements Électriques et Électroniques

EI: Entreprise d'Insertion

EPI: Équipements de Protection Individuel

ERP: Établissement Recevant du Public

ESS: Économie Sociale et Solidaire

ETP: Équivalent Temps plein

IAE: Insertion par l'Activité Économique

ICPE: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

LTECV: Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

PEC (contrat): contrat Parcours Emploi Compétences

PLIE: Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi

PRPGD: Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets

REFER: Réseau Francilien des Acteurs du Réemploi

(filière à) REP: filière à Responsabilité Élargie des Producteurs

TLC: Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures

TFPB: Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

UREI: Union Régionale des Entreprises d'Insertion

TZDZG: Territoires Zéro Déchet, Zéro Gaspillage

Annexe 3

guide à la rédaction d'un cahier des charges ÉTUDE DE FAISABILITE POUR L'IMPLANTATION D'UNE RECYCLERIE

Ademe

<https://www.ademe.fr/etude-faisabilite-limplantation-dune-recyclerie>

GUIDE A LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES

Pour tout bénéficiaire d'un concours financier de l'ADEME
dans le cadre du dispositif d'aide à la décision

CAHIER DES CHARGES ETUDE DE FAISABILITE POUR L'IMPLANTATION D'UNE RECYCLERIE



**COLLECTION DES CAHIERS DES CHARGES
D'AIDE A LA DECISION**

Version du 20/03/2018



SOMMAIRE

1 - PREAMBULE.....	3
2 - CAHIER DES CHARGES	4
2.1 - CONTEXTE DE L'ETUDE.....	4
2.2 - OBJECTIFS DE L'ETUDE :	5
2.3 - CADRAGE DE L'ETUDE	5
2.4 - RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE	9
2.5 - PILOTAGE ET SUIVI DE L'ETUDE	10
2.6 - PLANNING PREVISIONNEL DU PROJET :	10
3 - RESTITUTION ET CONFIDENTIALITE.....	10
4 - CONTROLE	10

1 - PREAMBULE

L'AIDE A LA DECISION DE L'ADEME

L'ADEME souhaite contribuer, avec ses partenaires institutionnels et techniques, à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur les thématiques énergie et environnement. Pour cela, son dispositif de soutien **aux études d'aide à la décision** (pré-diagnostics, diagnostics, étude de projets) est ouvert aux entreprises, aux collectivités et plus généralement à tous les bénéficiaires intervenant tant dans le champ concurrentiel que non concurrentiel, à l'exclusion des particuliers.

Dans le cadre de son **dispositif d'aide à la décision**, l'ADEME soutient financièrement les études avec un **objectif de qualité et d'efficacité** pour le bénéficiaire.

Les Cahiers des Charges de l'ADEME

Les cahiers des charges / guide pour la rédaction d'un cahier des charges de l'ADEME définissent le **contenu des études que l'ADEME peut soutenir**. Chaque étude est conduite par une société de conseils ci-après dénommée « le prestataire conseil » ou « Bureau d'études », pour un client ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou le « Maître d'ouvrage ».

Le suivi technique de l'ADEME

L'ADEME assure un conseil technique et un suivi de la prestation.

Pour ce faire, l'aide de l'ADEME implique une transmission des résultats de l'étude. Cette transmission d'information se fera par l'utilisation du portail Internet **DIAGADEME** (www.diagademe.fr) comprenant :

- Le rapport final d'étude
- Une fiche de synthèse complétée (figurant en annexe du présent cahier des charges).

Dans DIAGADEME :

- 1 - le **prestataire conseil** saisit les informations sur le résultat de l'étude
- 2 - le **bénéficiaire** de l'aide de l'ADEME (maître d'ouvrage) saisit son bilan de satisfaction sur la prestation

Compléter DIAGADEME est obligatoire et conditionne le paiement final de la subvention par l'ADEME au bénéficiaire.

La confidentialité de ces informations est garantie par l'utilisation des codes d'accès strictement personnels. Les informations ne sont accessibles que par l'ADEME, le prestataire et bénéficiaire du soutien de l'ADEME.

Contrôle – Bilan des études financées par l'ADEME

L'étude, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi ou d'être analysée dans le cadre d'un bilan réalisé par l'ADEME. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport, de ses résultats, etc.. Dans tous les cas, le bénéficiaire et/ou le prestataire conseil pourront alors être interrogés sur l'étude et ses conséquences.

Le présent document précise le contenu et les modalités de réalisation et de restitution de l'étude qui seront effectués par un intervenant extérieur au bénéficiaire de l'aide de l'ADEME.

2 - CAHIER DES CHARGES

REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR L'IMPLANTATION D'UNE RECYCLERIE

2.1 - Contexte de l'étude

Les politiques européenne et française mettent en priorité la prévention des déchets ; cette priorité est renforcée par le programme national de prévention des déchets 2014/2020 et par la loi sur la transition énergétique qui porte des objectifs ambitieux pour orienter l'économie française vers une économie circulaire ; on retient en particulier l'objectif de -10 % de DMA/hab. d'ici 2020 fixé par la LTECV mais également l'objectif de valorisation (y compris réutilisation) de 70% des déchets non dangereux du BTP d'ici 2025.

Le réemploi, la réparation et la réutilisation s'inscrivent donc pleinement dans le cadre de démarches de prévention des déchets et d'une consommation plus responsable en contribuant au prolongement de la durée de vie des produits ; ils constituent ainsi un levier efficace pour réduire la production de déchets et les prélèvements sur les ressources.

Les activités opérationnelles de réemploi et réutilisation, réellement créatrices de valeur ajoutée et de qualification, jouent un rôle de premier plan et véritablement structurant pour les politiques locales de prévention des déchets.

Les activités du réemploi-réutilisation et de la réparation peuvent être portées par différents structures ou acteurs dont c'est l'activité principale (a) ou partielle (b):

(a) Les structures de réemploi/réutilisation couvrent à la fois des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et des structures de l'économie conventionnelle (dépôts-vente, site internet, revendeurs, brocanteurs) ;

(a) Les structures dédiées à la réparation (ateliers de réparation intégrés ou non à une recyclerie, fab labs dédiés à l'activité de réparation, etc.) ;

(b) Les systèmes de collecte pour réemploi/réutilisation d'emballages ou de produits : zone de réemploi en déchèterie, système de consignation ou de reprise avec gratification (via bons d'achats) ou possibilité de don.

(b) Les acteurs facilitateurs (mobilisateurs, intermédiaires, mise en relation, apport d'expertise...) contribuant à donner une seconde vie aux produits (collectivités, relais territoriaux, associations de professionnels, architectes et maître d'œuvre, ...

Les structures de réemploi-réutilisation, communément appelées « recycleries », ont pour objet la valorisation par le réemploi des produits des ménages (notamment issus de collecte préservante) et le cas échéant, les produits d'autres producteurs (tels que les administrations ou entreprises). Pour cela, ces structures :

- collectent des produits réemployables par différents moyens (collecte en déchèterie, en porte à porte, apport volontaire...)
- les nettoient et les réparent si nécessaire, voire les transforment pour un autre usage
- puis les remettent en vente

Sur le territoire national, certaines recycleries sont organisées en réseau. On peut citer notamment :

- le réseau Emmaüs, ainsi que son antenne « Le Relais », spécialisé dans le textile
- le réseau ENVIE, spécialisé dans les équipements électriques et électroniques
- le réseau des Ressourceries®

Certaines recycleries, notamment celles rattachées au réseau des Ressourceries, mettent également en avant une fonction d'information et de sensibilisation du grand public à l'environnement.

Définitions du réemploi, réutilisation : source CGDD, lexique déchets, mai 2012.

[http://www.statistiques.developpement-](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/References/2012/Ref_dechets.pdf)

[durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/References/2012/Ref_dechets.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/References/2012/Ref_dechets.pdf).

Pour en savoir plus : en médiathèque ADEME www.ademe.fr :

- ADEME, Panorama du réemploi-réutilisation, Edition 2017 <http://www.ademe.fr/panorama-deuxieme-vie-produits-france-reemploi-reutilisation-actualisation-2017>
- ADEME, Analyse technico-économique de structures de réemploi-réutilisation en France, 2017. <http://www.ademe.fr/analyse-technico-economique-structures-reemploi-reutilisation-france>
- ADEME, Direction régionale de Corse, Guide Corse pour l'implantation d'une recyclerie, <http://www.corse.ademe.fr/sites/default/files/files/Mediatheque/guide-ressourceries.pdf>

Ajouter ici un paragraphe concernant :

- *le territoire d'étude (description de la collectivité concernée, nombre de communes, nombre d'habitants, dynamique locale /programmes territoriaux, quantités de déchets produits...)*
- *l'origine du projet (est-il porté par une collectivité ou par un porteur de projet individuel, existe-t-il une volonté politique locale...)*

2.2 - Objectifs de l'étude :

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- réaliser un diagnostic précis du territoire dans son organisation actuelle (gisements et gestion des déchets, acteurs locaux...)
- étudier la faisabilité de l'implantation d'une recyclerie sur le territoire d'étude

Il est également possible d'ajouter un troisième objectif consistant à accompagner la structure lors des premiers mois de mise en fonctionnement ; ce point n'est pas développé en détail dans le présent cahier des charges.

2.3 - Cadrage de l'étude

1^{ère} partie : diagnostic territorial

Etude des gisements :

- Déchets ménagers

Le prestataire examinera la composition des déchets ménagers pour évaluer les produits susceptibles de faire l'objet d'un réemploi. L'objectif à ce stade est de quantifier, par type de déchets (mobilier, textile, électroménager, cycles...) les volumes collectés actuellement. Cette quantification passera par une observation des entrées en déchèterie et une caractérisation des bennes (encombrants, ferrailles, DEEE...), une analyse des pratiques de collecte en porte à porte ou sur rendez-vous (encombrants), une consultation des services techniques des collectivités et des études disponibles. La part de déchets réemployables et recyclables pour chaque flux entrant sera ensuite évaluée.

- Autres gisements

Le prestataire évaluera également les autres gisements disponibles sur le territoire (administrations, entreprises), susceptibles de faire l'objet d'une collecte en vue du réemploi. Une enquête pourra être réalisée auprès des Chambres Consulaires, des principaux acteurs publics du territoire : communes, services de l'Etat, du Département...

Etude des acteurs locaux :

Le prestataire identifiera de façon exhaustive :

- les acteurs de la collecte des déchets ménagers et assimilés et leur articulation (rôles, prestataires...)
- les acteurs du réemploi-réutilisation (de l'Economie sociale ou solidaire ou d'économie classique comme la vente d'occasion déjà implantés sur le territoire, ainsi que leur rayon d'action en terme de collecte et de revente)
- les structures de l'économie sociale et solidaires existantes, ainsi que les acteurs sociaux et administratifs susceptibles d'intervenir pour l'implantation d'une nouvelle structure de ce type
- les acteurs impliqués dans la sensibilisation du public à l'environnement (comme les associations locales ou acteurs publics)

Pour l'ensemble de ces acteurs, le prestataire évaluera leurs possibilités d'évolution ou d'implication par rapport à la création d'une recyclerie (évolution du rôle du gardien de déchèterie, partenariats potentiels pour la sensibilisation à l'environnement, concurrence éventuelle avec d'autres structures...). Des entretiens avec les structures existantes sont à prévoir à ce stade afin d'étudier et de partager avec eux les synergies, complémentarités au regard des besoins du territoire.

L'intérêt potentiel de la population vis-à-vis d'une structure de vente d'occasion (nombre d'habitants, profil sociologique...) sera également analysé.

Les modalités de réalisation de ce « diagnostic des acteurs du territoire » seront détaillées par le candidat.

2^{ème} partie de l'étude : étude de faisabilité

A partir du diagnostic, la faisabilité d'une recyclerie sur le territoire sera examinée. Cette étude portera sur les aspects suivants :

Aspects techniques :

- organisation de la collecte :
 - o analyse des types de déchets les plus pertinents à collecter en vue d'une réutilisation, compte tenu du diagnostic
 - o étude de l'articulation possible avec les schémas de collecte actuelle (organisation de collectes sur les déchèteries, pertinence de mise en place de nouveaux modes de collecte (porte-à-porte, sur rendez-vous, double collecte...), détermination des moyens logistiques nécessaires, articulation avec les organisations mises en place dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs)

- détermination des caractéristiques du lieu d'implantation :
 - o site de stockage (stockage des déchets avant leur transfert vers les ateliers) : superficie, organisation des différents stocks, sécurité du site...
 - o ateliers : superficie, équipements nécessaires (outils, machines...)
 - o bureaux et salle de réunion/accueil/exposition : superficie, équipements nécessaires ; prise en compte des contraintes (normes) liées à l'accueil du public
 - o magasin : superficie, sécurité du site, équipements nécessaires (bureau d'accueil, caisse, rayonnage...) ; prise en compte des contraintes (normes) liées à l'accueil du public, mais aussi de l'attractivité de la zone pour un public acheteur (une zone commerciale paraît plus favorable qu'une déchèterie)

- sur la base de ces caractéristiques, recherche de sites potentiels sur le territoire d'étude (le magasin pouvant être implanté sur un site différent des ateliers/stockage). Chaque scénario d'implantation sera étudié au regard des critères suivants :
 - o disponibilité du site : locaux existants, en location ou à acquérir, ou à construire ; travaux de rénovation ou d'agrandissement à prévoir
 - o proximité du lieu de collecte (déchèterie), accessibilité pour les camions
 - o pour le magasin : visibilité et accessibilité pour le public, attractivité du lieu dans une optique d'achat
 - o pour le magasin et/ou les ateliers : capacité d'accueil pour l'organisation d'actions de sensibilisation et de pédagogie sur l'environnement
 - o estimation financière des investissements nécessaires (voir « aspects financiers »)

Aspects humains :

- définition des besoins / activités du site de l'amont à l'aval.
- évaluation de l'effectif total nécessaire
- description des postes et des compétences, identification du personnel nécessaire (profil, niveau de qualification) notamment pour les personnels encadrants, types de contrat (voir la rubrique « aspects juridiques »)

- analyse des formations nécessaires pour ces personnels et de l'offre de formation existante ; étude en particulier de la problématique des emplois subventionnés pour une durée limitée, impliquant un renouvellement fréquent du personnel
- analyse de l'articulation avec les structures existantes (possibilité d'évolutions de postes existants, tel que le gardien de déchèterie) ;

Sur ces aspects organisationnels et humains notamment, la pertinence du rattachement de la future structure à un réseau existant (ENVIE, Réseau des Ressources...) sera étudiée (soutien méthodologique, offre de formation, retours d'expériences...).

Aspects juridiques :

- étude de la forme juridique la plus adaptée pour la nouvelle structure (association 1901, chantier d'insertion, entreprise d'insertion, régie, SCOP, SCIC...), comparatif des avantages et inconvénients de chaque scénario ; si le porteur de projet n'est pas identifié à ce stade, étude de la possibilité qu'une des structures recensées dans le diagnostic puisse jouer ce rôle (cf entretiens menés en phase 1).
- étude des modalités de gestion et de contractualisation possibles, notamment avec la collectivité (marché public et conditions de mise en concurrence (critères sociaux et environnementaux des appels d'offres), subventionnement...)
- analyse de la pertinence du rattachement à un réseau de recycleries existant (local ou national)
- recensement des contraintes juridiques et réglementaires s'appliquant au projet (réglementation des établissements recevant du public, réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement...)

Sur ces aspects juridiques, il est recommandé de s'appuyer sur le guide AMORCE « Gestion des déchets : partenariats entre les collectivités et les structures de l'économie sociale et solidaire », édité en mars 2009, ainsi que sur le rapport ADEME « Analyse technique de structures de réemploi-réutilisation en France », 2017 dispose d'un chapitre dédié sur les aspects juridiques.

Aspects financiers :

- estimation des investissements nécessaires : site de stockage, ateliers et boutique, matériel (équipements, outillages, véhicules, équipements assurant la traçabilité et comptage des flux Entrants/sortants du site...), montée en puissance éventuelle
- identification des postes de charges (estimations des charges de fonctionnement et du coût du personnel sur 5 ans) et des postes de recettes : prestations, ventes, financements et partenariats possibles (techniques, aides au développement type DLA...);
- identification des acteurs financeurs (éco-organismes, pouvoirs publics, fonds privés-mécénats...)
- évaluation de la capacité d'autofinancement et analyse de la viabilité économique sur 5 ans
- compte de résultat prévisionnel sur 5 ans
- impact économique pour les collectivités en termes de coût de collecte et gestion des déchets

Le prestataire devra donc analyser et proposer un modèle économique de l'activité recyclerie. Les hypothèses devront être argumentées et clairement référencées.

Aspects territoriaux :

L'objectif de cette rubrique est d'identifier la plus-value que peut apporter la recyclerie à la collectivité, au-delà des aspects liés à la réduction et à la gestion des déchets : création de lien social, rayonnement sur les communes environnantes, création d'activité économique et d'emploi, offre de biens de consommation de seconde main plus facilement accessibles à tout type de population, développement des actions de communication/sensibilisation à l'environnement et plus spécifiquement à l'économie circulaire et à une consommation plus responsable auprès des producteurs de déchets, des usagers de la recyclerie et du grand public...

L'ensemble de ces éléments, notamment l'analyse comparative des scénarios d'implantation, fera l'objet d'une synthèse qui devra permettre de conclure sur la faisabilité ou non d'une recyclerie adaptée aux conditions du territoire.

Le prestataire devra notamment mettre en évidence le niveau de performance globale attendue de la recyclerie, notamment en particulier en termes de taux de réemploi-réutilisation et de coûts.

3^{ème} partie (optionnelle) de l'étude : accompagnement

Accompagnement du porteur de projet pendant les premiers mois de fonctionnement : aide pour la gestion des ressources humaines, appui pour la contractualisation avec la collectivité...

Pour mener à bien cette étude, le prestataire devra se référer et mobiliser les enseignements issus de l'étude ADEME, Analyse technico-économique des structures de réemploi-réutilisation en France, 2017 et en particulier la note de recommandations destinée aux porteurs de projet. <http://www.ademe.fr/analyse-technico-economique-structures-reemploi-reutilisation-france>

2.4 - Résultats attendus de l'étude

Un rapport intermédiaire sera fourni en fin de première phase, présentant le diagnostic du territoire (gisements, organisation de la gestion des déchets, acteurs locaux).

Les résultats finaux seront remis sous la forme d'un rapport complet (***préciser ici le nombre d'exemplaires papiers ou numériques souhaités***). Une synthèse de l'étude et un diaporama de présentation, diffusable à un large public d'élus et d'acteurs du territoire, devront également être réalisés.

2.5 - Pilotage et suivi de l'étude

Le suivi technique de cette étude sera assuré par ... *(préciser le service ou la personne en charge)*.

Un comité de pilotage sera également constitué *(préciser : collectivités concernées – élus dont un élu référent, services techniques en charge de l'environnement, de l'économie et du social – , porteur de projet s'il est déjà identifié, Région, Direction régionale de l'ADEME, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle...)* et se réunira au minimum trois fois pendant la durée de l'étude : au lancement des travaux, en fin de première phase (diagnostic) et en fin d'étude en vue de la validation du projet. D'autres points d'étapes pourront être organisés.

Les comptes-rendus de ces réunions seront rédigés par le prestataire et transmis sous X jours pour validation au maître d'ouvrage de l'étude.

2.6 - Planning prévisionnel du projet :

Il est proposé que la durée de l'étude n'excède pas ... mois *(à préciser – a priori 4 à 6 mois)*, le lancement de l'étude étant prévu en ... *(date à préciser)*. Le candidat proposera donc un planning de travail permettant de respecter cette donnée.

3 - RESTITUTION ET CONFIDENTIALITE

A l'issue de la mission, le prestataire transmet le résultat de l'étude par l'utilisation du portail Internet **DIAGADEME** (www.diagademe.fr) comprenant :

- Le rapport final d'étude
- Une fiche de synthèse (figurant en annexe du présent cahier des charges).

→ cf. « Préambule – Le suivi technique de l'ADEME »

La confidentialité de ces informations est garantie par l'utilisation des codes d'accès délivrés par l'ADEME qui vous sont strictement personnels.

4 - CONTROLE

L'étude une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi. Dans le souci de tester un échantillonnage représentatif, les dossiers seront choisis de manière aléatoire. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport.

L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Bâtiment
à U d i t
d'énergie
déchets
BTP - EnR

Entreprise
éco-conception
Diagnostic
énergie

Assistance
conseil
management
environnemental

Effet de serre
orientation
agriculture
déchetterie

Pollution
air - odeur
Plan de
déplacement
B r u i t

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers cedex 01

www.diagademe.fr
LE PORTAIL

www.ademe.fr



Cette œuvre est mise à disposition sous
licence Attribution - Pas d'Utilisation
Commerciale - Pas de Modification

ARR Paca chez Recyclodrome
21 rue Chateaudon - 13001 Marseille
06 20 92 25 68
contact@ressourceriespaca.fr

www.ressourceriespaca.fr

 RessourcesPACA

R_e Association
Régionale
des Ressources
Provence-Alpes-Côte d'Azur

